

Université de Lausanne
Faculté de droit et des sciences criminelles
Institut de criminologie et de droit pénal

Violence lors des manifestations sportives en Suisse :
Appréciation des mesures prises à l'encontre de
ce phénomène en comparaison européenne et
du point de vue de certains de ses acteurs

Mémoire de maîtrise
Août 2010

Matthias Bänziger
Rte. Aloys-Fauquez 139
1018 Lausanne

Direction du mémoire :
Prof. Marcelo F. Aebi
Dr Manon Jendly

Résumé

La violence lors des manifestations sportives est un problème actuel qui préoccupe tous les pays européens depuis plus ou moins longtemps. Différentes mesures aux niveaux de la législation et de la prévention ont été prises à l'encontre de ce phénomène. La Suisse a véritablement entamé la lutte contre cette violence en 2007 avec l'introduction d'une nouvelle loi. Cette étude examine les différentes mesures prises dans six pays européens et apprécie celles prises en Suisse, du point de vue de certains acteurs impliqués. Nous posons les questions à savoir si les mesures suisses sont suffisantes et adaptées pour confronter le problème, équilibrées sur le plan de la répression et de la prévention et si la collaboration entre les parties impliquées fonctionne.

Mots-clés

Hooliganisme, violence lors des manifestations sportives, mesures, Europe, Suisse

© 2010 – Institut de Criminologie et de Droit Pénal, Université de Lausanne

Bâtiment de Chimie

1015 Lausanne-Dorigny

http://www.unil.ch/esc/page10115_fr.html

Avant-propos

Ce présent travail a été écrit dans le cadre de la Maîtrise en Criminologie et Sécurité à l'Université de Lausanne. Le sujet a été choisi sur demande de la Police Cantonale Vaudoise (PCV). Dans la mesure du possible, la présente étude tient compte de la législation au 30 juin 2010.

Je suis seul à signer ce mémoire de maîtrise et pourtant de nombreuses personnes ont contribué par leur aide, leur soutien et leurs conseils à son élaboration. Je tiens à remercier très sincèrement tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ce travail. En particulier je remercie :

- Dr Manon Jendly pour son aide tout au long du travail, pour ses idées et les consignes ;
- Prof. Marcelo F. Aebi, Dr Véronique Jaquier et Dr Patrice Villettaz pour leurs commentaires lors de la présentation du séminaire et leurs aides pour le sondage et les analyses statistiques ;
- Monsieur Alexandre Girod, Chef du Service de l'Identité Judiciaire, pour son idée de thème et son accueil chaleureux à la PCV ;
- Toutes les personnes ayant participé aux entretiens et au sondage, en particulier Monsieur Christoph Vögeli, Directeur de l'Observatoire suisse du hooliganisme ;
- Dr Christian Seemayer, scientifique brillant, pour ses idées, son soutien et ses relectures ;
- Madame Andréa Dormond, ma fiancée, pour son amour, sa patience et ses relectures ;
- Mes parents qui m'ont soutenu tout au long de mes études et qui ont cru en moi ; et
- Jésus, mon sauveur.

Table des matières

Table des abréviations	5
1. Introduction	7
1.1. Entrée en matière	7
1.2. But du travail	9
Section I : Cadre Théorique	10
2. Définitions	10
3. Mesures prises en Europe	14
3.1. International	14
3.1.1. Conseil de l'Europe	14
3.1.2. Union Européenne	15
3.1.3. Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU)	15
3.2. Angleterre	16
3.3. Pays-Bas	19
3.4. Belgique	21
3.5. France	24
3.6. Allemagne	27
3.7. Italie	30
3.8. Digression : Situation en Amérique du Nord	32
4. Mesures prises en Suisse	33
4.1. Pouvoirs publics	33
4.1.1. Observatoire suisse du hooliganisme / NFIP	33
4.1.2. Table ronde	34
4.1.3. CCDJP	34
4.2. Législation	34
4.2.1. LMSI	35
4.2.2. Concordat cantonal sur la violence dans le sport	35
4.2.3. Interdiction privée de stade	35
4.2.4. Règlements des associations sportives	36
4.3. Mesures préventives	36
4.3.1. Mesures d'identification des auteurs d'actes de violence	36
4.3.2. Mesures concernant la sécurité des stades	37
4.3.3. Interdiction de l'alcool	38
4.3.4. Mesures prises sur les voies de déplacement des supporters	39
4.4. Coaching des supporters	39
4.4.1. Coaching des supporters par la police	39
4.4.2. Coaching des supporters par les clubs	40
4.4.3. Coaching des supporters par les supporters	40
4.4.4. Coaching socioprofessionnel des supporters (fan-coaching)	40
4.5. Coûts de la sécurité	41

4.6. Chiffres	42
5. Résumé	45
Section II : Partie Pratique.....	47
6. Méthodologie et matériel	47
6.1. Entretiens semi-dirigés à usage exploratoire	47
6.2. Questionnaire.....	48
6.2.1. Forme du questionnaire	48
6.2.2. Analyses statistiques.....	48
7. Résultats	49
7.1. Entretiens exploratoires	49
7.1.1. Situation actuelle	49
7.1.2. Législation.....	50
7.1.3. Mesures préventives	50
7.1.4. Travail socioprofessionnel.....	51
7.2. Questionnaire.....	52
7.2.1. Evolution de la violence dans et autour des stades en Suisse.....	52
7.2.2. Mesures introduites dans la LMSI et le concordat cantonal.....	53
7.2.3. Mesures préventives	54
7.2.4. Intervention policière.....	55
7.2.5. Travail des clubs.....	56
7.2.6. Fan-coaching socioprofessionnel auprès des supporters	58
8. Discussion.....	59
8.1. Réaction au sondage	60
8.2. Evolution de la violence	60
8.3. Législation	61
8.4. Mesures préventives	62
8.4.1. Fancard et places assises	62
8.4.2. Interdiction de l'alcool	63
8.5. Intervention policière.....	64
8.6. Engagement des clubs et répartition des frais.....	65
8.7. Travail socio-préventif.....	67
9. Conclusion.....	68
10. Bibliographie	70
Annexe.....	I
Annexe 1 : Recommandation du Conseil de l'Europe	II
Annexe 2 : Explications relatives à l'art. 24 LMSI et au Concordat.....	III
Annexe 3 : Questionnaire de l'entretien semi-dirigé	VII
Annexe 4 : Sondage (version française).....	VIII
Annexe 5 : Résultats	IX
Annexe 6 : Convention entre l'autorité compétente et le club.....	XVI

Table des abréviations

ACPO	Association of Chief Police Officers
AG	Argovie
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
al.	Alinéa
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
Art.	Article
ASF	Association suisse de football
BE	Berne
BL	Bâle-Campagne
BS	Bâle-Ville
BSC YB	Berner Sport Club Young Boys
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants de polices cantonales de Suisse
CF	Conseil Fédéral
CFE	Chemins de fer fédéraux
CH	Suisse
CHF	Francs suisses
CIV	Centraal Informatiepunt Voetbalvandalisme
CNIMS	Centro Nazionale di Informazione sulle Manifestazioni Sportive
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
CP Berne	Club des Patineurs de Berne
etc.	Et cetera
EURO 2008	Championnat d'Europe de football 2008 de l'UEFA
FA Cup	Football Association Challenge Cup, en français le Coupe d'Angleterre
FaCH	Association fan coaching Suisse
FBO	Football Banning Orders
FC	Football Club
fedpol	Office fédéral de la police
FR	Fribourg
GC	Grasshopper-Club Zurich
GE	Genève
GR	Grison
HC	Hockey Club
IIHF	International Ice Hockey Federation
KNVB	Koninklijke Nederlandse Voetbal Bond (Fédération de football hollandaise)

LMSI	Loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120)
LU	Lucerne
NFIP	National Football Information Point
NL	National League
OMSI	Ordonnance du 27 juin 2001 sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120.2)
OW	Obwald
p.	Page
pp.	Pages
RIPOL	Recherches informatisées de police (RS 361.0)
s.	Suivant(e)
SAP	Service d'analyse et de prévention
SEM	Standard Error of the Mean
SFL	Swiss Football League
SG	Saint-Gall
SH	Schaffhouse
SIHA	Swiss Ice Hockey Association
SO	Soleure
ss.	Suivant(e)s
SZ	Schwyz
SZH	Zentralstelle für Hooliganismus (=Observatoire suisse du hooliganisme)
TF	Tribunal fédéral
TG	Thurgovie
TI	Tessin
UE	Union européenne
UE	Union Européenne
UEFA	Union européenne de football association
UK	United Kingdom
UKFPU	UK Football Policing Unit
VD	Vaud
VIP	Very Important People
VS	Valais
VVS	Voetbal Volg Systeem (Base de données hollandaise)
ZG	Zoug
ZH	Zurich
ZIS	Zentrale Informationsstelle Sparteinsätze

1. Introduction

1.1. Entrée en matière

Le hooliganisme est un problème actuel qui préoccupe tous les pays européens depuis plus ou moins longtemps. A partir des années soixante, le football anglais s'est vu confronté à de profonds changements. Le football s'est professionnalisé et les stades sont devenus plus confortables, rendant ainsi le jeu plus spectaculaire et attirant un nouveau public, plus hétérogène, plus jeune ainsi que moins connaisseur. Le match n'était ainsi plus une « consommation familiale » ce qui entraîna la perte du contrôle parental, l'autonomisation de la jeunesse et l'apparition de sous-cultures adolescentes. Les stades, en particulier les virages (*ends*), se sont transformés en territoires où les supporters rivaux se battaient. La violence n'était plus seulement influencée par le déroulement du match, mais organisée, planifiée et préméditée. Les autorités ont répondu par la ségrégation des supporters et la mise en place d'un fort contrôle policier. Cependant, ceci a renforcé le sentiment d'appartenance des groupes et a déplacé les rixes à l'extérieur des stades (Bodin, 1999, p. 19ss).

La violence lors des manifestations sportives s'est propagée sur le continent et préoccupe aujourd'hui tous les pays européens. Deux événements tragiques ont marqué le tournant dans la politique européenne en matière de la lutte contre cette violence. Le premier a eu lieu le 29 mai 1985 au Stade Heysel à Bruxelles, lors de la finale de la Coupe des Champions entre le FC Liverpool et la Juventus de Turin. Une heure avant le coup d'envoi, les supporters anglais ont abattu une clôture provisoire – élevée dans le but de séparer les groupes de supporters – et sont entrés dans le secteur des supporters de la Juventus. Ces derniers se sont affolés et ont essayé de fuir. Cette agitation a provoqué une pression sur un des murs du stade qui à la suite s'est effondré. 39 supporters, majoritairement italiens, ont trouvé la mort et des centaines de personnes ont été blessées (Young, 1986). Le deuxième événement s'est produit le 15 avril 1989 au Stade Hillsborough à Sheffield en Angleterre. Il s'agissait de la demi-finale du FA Cup entre le FC Liverpool et le FC Nottingham Forest. Une quinzaine de minutes avant le match, un grand nombre de spectateurs anglais était toujours à l'extérieur devant les entrées du stade. La police a décidé d'ouvrir une entrée supplémentaire qui ne comportait pas de tourniquets et qui donnait directement accès aux tribunes bien remplies. Suite au flux continu des personnes, les spectateurs déjà présents dans les tribunes ont été comprimés contre les grillages. De plus, la police les a empêchés de sortir sur le terrain de foot, croyant qu'il s'agissait d'un envahissement des hooligans. 96 supporters anglais sont décédés et 400 ont été hospitalisés (Football Industry Group).

Ces drames n'ont pas seulement montré l'étendue du supportérisme violent, mais aussi la négligence des organisateurs et des autorités : défauts dans la sécurité passive, mauvais amé-

nagement des stades et incompétence des services d'ordre (Bodin, Robène, & Héas, 2005). En conséquence, des nouvelles lois et mesures concernant le traitement des personnes fautives et de la gestion du public ont été adoptées ou celles déjà existantes, modifiées.

L'apparition de la violence lors des manifestations sportives en Suisse a été retardée par rapport aux pays voisins, mais a pris dès la fin du 20^e siècle des proportions de plus en plus grandes. L'ultime rencontre du championnat suisse de hockey sur glace, le 7 avril 2001 à Lugano, a eu en Suisse un impact considérable. Ce jour-là, l'équipe locale a perdu le match décisif, entraînant ainsi des actes de violences excessifs de la part de ses supporters (Bichovsky, 2009, p. 208s). Un autre incident grave et important dans la prise de conscience du problème a eu lieu le 13 mai 2006 lors du dernier jour du championnat suisse à Bâle. Le gagnant du match entre le FC Bâle et le FC Zurich était également le champion de la saison en cours. A la 93^{ème} minute, le FC Zurich a inscrit le but décisif. A la suite, des centaines de spectateurs ont envahi le terrain et ont attaqué les joueurs zurichois. Les affrontements ont ensuite perduré dans les rues après le match. La police – présente d'un contingent exceptionnel de 1'600 policiers – est intervenue en utilisant des balles de caoutchouc et du gaz lacrymogène. Les dégâts sont montés à des centaines de milliers de francs (Bichovsky, 2009, p. 71). Les images de ces matches ont déclenché une réclamation à cor et à cri de nouvelles solutions contre cette violence dans tout le pays et auprès des autorités politiques. C'est à la suite de ces actes de violences et des autres devenus systématiques depuis 2001, et compte tenu de l'organisation de l'EURO 2008 et du IIHF Championnat du monde de hockey sur glace en 2009, que de nouvelles mesures ont finalement été prises. Elles ont été introduites dans la révision de la Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), adoptée le 24 mars 2006 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, et dans un concordat cantonal entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, remplaçant la LMSI.

Aujourd'hui, le nombre de supporters potentiellement violents ou « à risque » en Suisse est estimé entre 1'500 et 2'000 personnes, dont 200 à 300 hooligans « classiques » (Conseil fédéral, 2008). En 2009, 84 policiers en moyenne étaient engagés par match de football de *Super-League* et approximativement 30 policiers par match de hockey sur glace de ligue nationale A. Quand des matches de football et de hockey sur glace se déroulent simultanément, environ 900 policiers sont mobilisés dans toute la Suisse (CCDJP, 2009c). Cette situation est difficilement tolérable car elle lie les effectifs nécessaires pour les autres domaines de la police et engendre des coûts importants pour la collectivité publique.

1.2. But du travail

L'objectif poursuivi dans cette étude est de savoir si les nouveaux instruments de lutte contre la violence autour et dans les stades sont efficaces et remplissent leurs fonctions, à savoir endiguent la violence et qui redonnent aux matches l'esprit festif et amical, tout en restant compétitif. Ou s'il s'agit plutôt de mesures lourdes, difficilement applicables, sans effets positifs ou apportant même des effets pervers. Les mesures étant en vigueur depuis trois ans, le constat suivant a été dressé :

« Ces mesures nouvelles ont déstabilisé les hooligans et les supporters affichant un comportement violent lors de leurs manifestations et les ont amenés à faire preuve de retenue. Avant l'EURO 2008 déjà, les supporters violents ne voulaient pas courir le risque d'être frappés d'une mesure et par conséquent de rater ces championnats d'Europe. Mais plus particulièrement après l'EURO 2008, on a de nouveau assisté à des excès de violence lors des matches de championnat de football et de hockey sur glace. En 2008, on a enregistré 80 événements marqués par des actes de violence. Plus de 150 personnes ont été blessées et plus de 200 arrêtées. La tendance aux affrontements violents s'est déplacée dans les ligues inférieures, non seulement elle n'a pas diminué, mais au contraire elle a plutôt augmenté » (CCDJP, 2009b).

Le travail consistera en une appréciation qualitative et semi-quantitative de la nouvelle législation et des mesures préventives établies ou à venir. Premièrement, les mesures suisses sont comparées aux mesures prises par six autres pays européens, à savoir l'Angleterre, les Pays-Bas, la Belgique, la France, l'Allemagne et l'Italie. Pour cela, nous avons étudié dans la partie théorique les démarches politiques ainsi que les législations respectives et la littérature scientifique traitant ce sujet. Deuxièmement, dans la partie pratique, les mesures suisses sont examinées par une analyse semi-quantitative, comportant un sondage auprès des différentes parties impliquées dans la problématique. Le sondage, préparé et élaboré à l'aide des connaissances gagnées lors des entretiens exploratoires menés en amont de l'enquête, permet d'une part de sonder les opinions en toute la Suisse et d'autre part de tracer l'évolution de la violence avant et après l'entrée en vigueur de la LMSI. Faute de base juridique, il n'existait avant 2007 aucun système national de collecte des données relatives aux actes de violences lors des manifestations sportives. Par conséquent, il n'était pas possible d'analyser cette évolution sur la base des statistiques officielles. Ainsi nous posons les questions, à savoir si :

- les mesures actuellement en vigueur sont suffisantes et adaptées pour confronter le problème ;
- ces mesures sont équilibrées sur le plan de la répression et de la prévention ; et si
- la collaboration entre les parties impliquées (police, clubs, Fan-coaching, supporters) fonctionne.

SECTION I : CADRE THEORIQUE

2. Définitions

Avant d'examiner la réaction de la société par rapport à la violence lors des manifestations sportives, il s'avère nécessaire de définir et conceptualiser les termes de hooliganisme, hooligans et ultras.

De prime abord, définir le terme de *hooliganisme* paraît simple. Pourtant, cette notion se montre confuse, au vu des actes et des acteurs. Elle est couramment assimilée à toutes sortes de violences provoquées par des spectateurs de manifestations sportives. Il n'existe pas de définition précise et juridique de ce terme ou une démarcation des personnes impliquées. Bodin (2003, p. 9) constate que « définir le hooliganisme, les limites, affirmer que là commencent ou s'arrêtent les actes hooligans, relève peut-être de l'impossible ou revient tout au moins à en restreindre le sens et à en limiter l'interprétation. Comprendre le hooliganisme oblige avant toute chose à dépasser les définitions habituelles, représentations collectives, stéréotypes et préjugés qui prévalent en la matière. » Le hooliganisme est dès lors souvent défini par son résultat final, c'est-à-dire par la violence physique, la dégradation de biens matériels et des comportements racistes. Selon Tsoukala (2003), le hooliganisme est « décomposé en une série de comportements répréhensibles s'ils sont commis à l'occasion d'un événement sportif et notamment d'un match de football – le critère spatial retenu étant donc à la fois le principal élément constitutif de la définition du hooliganisme et la base d'une nouvelle circonstance aggravante ». Comeron (1996, p. 59) souligne également ce facteur d'espace-temps : « le phénomène se caractérise d'une part, par un moment de crise bien délimité dans le temps, le match de football, qui se déroule de façon répétitive et prévisible, d'autre part, par un lieu de crise permanent et localisable dans l'espace urbain, le stade, qui s'étend à d'autres zones urbaines : la gare, les itinéraires empruntés par les supporters, les quartiers commerciaux et le centre-ville ». Mais ceci ne nous dit rien sur les individus et les groupes impliqués ainsi que sur la manière comment dont ils commettent ces méfaits. Pourtant, lors d'un événement sportif, on est en présence d'interactions sociales complexes entre les différents types de spectateurs, de joueurs, de dirigeants des clubs, des forces de l'ordre ou des journalistes (Bodin, 2003, p. 10; Bodin, Robène, & Héas, 2005).

La description et la catégorisation des différents spectateurs problématiques ne sont pas toujours faciles à établir. Il s'agit en particulier des *hooligans*, des *ultras* et d'autres supporters, prêts à participer de manière spontanée, imprévisible ou préméditée aux conflits (Lösel,

Bliesener, Fischer, & Pabst, 2001). Les *hooligans*, qui ont leur origine en Angleterre¹, cherchent essentiellement la confrontation physique avec des supporters adverses, voire avec les forces de l'ordre au cas où le contact avec les autres supporters n'est pas possible. La rivalité entre les différents groupes peut avoir des racines historiques non liées au sport, telles que l'hostilité entre des villes ou des régions. Ils se rencontrent également, quelque soit le jour, pour des bagarres convenues à l'extérieur des villes, dans les forêts, les champs ou des resto-routes, afin d'échapper à l'attention du public et de la police (Adang, 1999; Dunning, 2000; Vögeli & Berchtold, 2004). En Suisse, les hooligans sont principalement de sexe masculin, des citoyens helvétiques et ont en moyenne entre 15 et 35 ans (Thaler, 2006, p. 248). Leur intérêt au sport, la consommation d'alcool et leur position sociale sont ambigus. Pour certains auteurs, les hooligans sont bel et bien des supporters fidèles et ont une relation avec le sport en question (Lösel et al., 2001, p. 160). D'autres chercheurs soutiennent l'hypothèse que le sport n'est qu'un prétexte pour pouvoir se battre (Bichovsky, 2009, p. 40). La xénophobie peut être utilisée comme une arme pour intimider l'adversaire, sans que le groupe soit vraiment attaché à cette idéologie² (Bromberger, 1997; Bodin, 2003, p. 103). Le fait est qu'ils ne portent pas les couleurs du club (maillots, écharpes, etc.), mais qu'ils s'habillent de façon ordinaire en préférant certaines marques³ (Dunning, 2000). Même si les hooligans aiment boire de l'alcool, ils s'en abstiennent en général avant les matches et tendent plutôt à prendre des substances stimulantes, comme la cocaïne, afin d'avoir la tête claire pour les opérations (Dunning, Murphy, & Williams, 1988). La question si les hooligans mènent une « double-vie » est également controversée. Selon une étude menée en Allemagne par Lösel et al. (2001), peu de hooligans montrent seulement un comportement antisocial le week-end et vivent une vie bien intégrée la semaine. En général, les hooligans semblent plutôt appartenir à des couches sociales défavorisées et à des classes ouvrières.

Les *ultras* (ou *barra brava* en Amérique du Sud), se diffèrent des hooligans en général par leur relation avec le football, le club et ses dirigeants et surtout dans la manière de participer au match (Hourcade, 2008). C'est en Italie à la fin des années soixante-dix que le terme *ultras* apparaît. Au commencement, il s'agissait de groupes de jeunes qui liaient la passion du football avec l'opposition contre l'injustice sociale. Au fil du temps, les inimitiés entre les

¹ Le terme *Hooligan* apparaît pour la première fois en 1898 dans un journal quotidien anglais pour décrire un abus d'alcool suivi d'excès de violence. La source de ce terme n'est pas claire. Probablement il se réfère à une famille irlandaise, du nom de « Houliah », domiciliée à Londres et connue pour ses membres particulièrement violents qui avaient une tendance pour l'alcool. Ou alors, le journaliste voulait faire un lien avec le « Hooley's Gang », un groupe de jeunes criminels. C'est seulement dans les années soixante, que le terme hooligan a été utilisé pour des personnes provoquant des désordres lors d'événements sportifs (Pearson). Curieusement, les Anglo-Saxons utilisent moins ce terme et préfèrent *thugs* (en français *les voyous*) – un terme avec une connotation plus péjorative qui les assimile aux délinquants ordinaires (Bodin, 2003).

² A Marseille, un joueur noir a été accepté et admiré par les supporters marseillais. Par contre, après avoir changé d'équipe, il a été accueilli à Marseille par des cris de singe et des jets de bananes (Bromberger, 1997).

³ Les hooligans sont également appelés *football casuals*, dérivé de leurs habits informels et décontractés.

différents groupes ultras croissaient et attiraient non seulement des personnes avec des idéologies gauchistes, mais également de droite (Heimerl, 2007). Aujourd'hui, le but premier des ultras, habillés dans les couleurs du club, est la création d'événements spectaculaires, qui consistent en des chorégraphies ou des rituels collectifs d'encouragement. La préparation soignée de ces événements demande un travail important et une bonne coordination (Bromberger, 1997). Même si les ultras sont reconnus par les clubs, ils s'opposent aux associations officielles de supporters et veulent garder leur autonomie. Ils n'hésitent pas à mettre en cause les joueurs ou les décisions des dirigeants de leur club. Ils se voient comme des « acteurs critiques et comme garants de l'identité de leur club » (Hourcade, 2008, p. 101). La violence est d'une part un élément marginal dans la culture des ultras et de façon générale pas vraiment recherchée activement, mais elle devient d'autre part centrale en cas de provocations, afin de défendre leur honneur et celui de leur club. Cependant, les ultras doivent limiter leur violence, afin de ne pas perdre leur statut d'interlocuteurs (Hourcade, 2008).

La frontière entre les ultras et les hooligans n'est pas nette mais il existe une zone grise. Elle comporte un groupe de supporters qui se comptent parmi les ultras mais qui se distinguent par leur comportement extrêmement violent, parfois racistes, et qui se laissent énormément influencer par les hooligans. Gunter Pilz, sociologue allemand, les nomme *les hool-tras*. Selon lui, 10% des ultras sont concernés. Ces supporters n'ont pas principalement les supporters adversaires comme cible, mais les forces de l'ordre (Pilz; Bichovsky, 2009, p. 40).

Il s'avère alors important, de différencier les spectateurs et les acteurs de violence lors des manifestations sportives et de considérer tout comportement répréhensible dans les stades et dans leurs abords, ainsi que sur les trajets menant aux matches. En raison de ce manque de clarté dans l'utilisation des termes, le Bureau central d'information pour les événements sportifs (ZIS) en Allemagne a classifié les supporters en trois catégories A-B-C selon leur dangerosité (tableau 1). Cette standardisation, reprise par les commissions internationales, facilite l'échange des informations et l'estimation des risques au sein des pays, de même qu'à une échelle européenne (Vögeli & Berchtold, 2004; Office fédéral du sport, 2008). Une deuxième classification a été élaborée par les sociologues allemands Wilhelm Heitmeyer et Jörg-Ingo Peter (1988, cité par Busset, Gander, Pfister, & Poli, 2008). Ces derniers distinguent les supporters en se basant sur des critères comme l'importance du résultat dans un match, du football dans la vie de tous les jours et les loisirs (tableau 2).

TABLEAU 1 : Catégorisation policière. Les ultras peuvent être comptés, selon leur comportement, dans les catégories A et B (Vögeli & Berchtold, 2004).

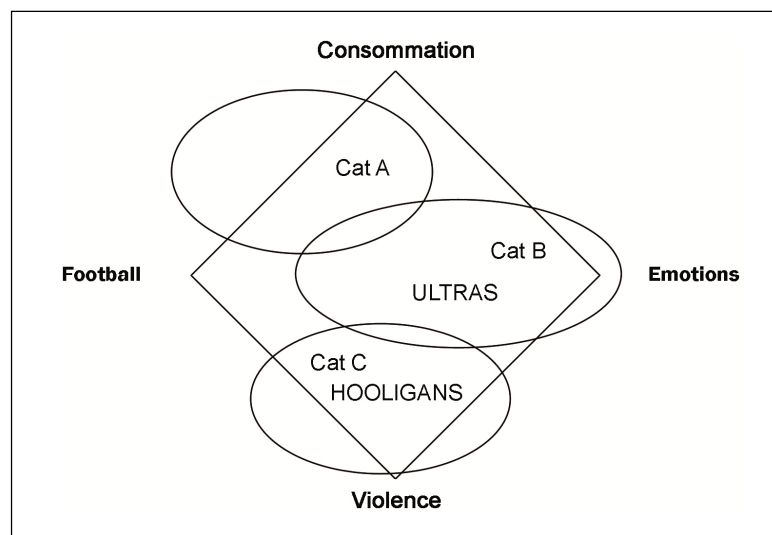
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
- Pacifique	- Capable de violence	- Violent
- Intéressé au sport	- Intéressé au sport	- Peu intéressé au sport
- Majoritairement habillé dans les couleurs de l'équipe	- Partiellement habillé dans les couleurs de l'équipe	- Habillé discrètement, habits de marque
- Consommation d'alcool modérée	- Consommation d'alcool élevée	- Consommation d'alcool bas
- Volonté de dialoguer	- Volonté de dialoguer	- Rarement volonté de dialoguer

TABLEAU 2 : Catégorisation sociologique (Busset et al., 2008 ; Zimmermann, 2008).

Supporter	Description
Consommateur	Ce supporter se rend au stade seulement quand l'affiche est prometteuse. Ce qui compte est la prestation sur le terrain. Si l'équipe court après le succès, il ne s'intéresse pas et s'adonne à des autres passe-temps.
Fervent	La vie entière de ce supporter est orientée vers son équipe favorite. Son entourage social s'y retrouve, il assiste à tous les matches, reste fidèle même en cas de défaite et son état d'âme relève de résultats de l'équipe. Normalement il est membre d'une association de supporters et suit le match dans le stade depuis le virage.
Passionnel	A côté d'un intérêt pour le sport et pour l'équipe, ce sont surtout les émotions fortes qui sont recherchées par ce supporter et, le cas échéant, au travers la violence.

Busset et al. (2008) oriente la catégorisation A-B-C dans un espace du supportérisme ayant un axe vertical Consommation-Violence et un axe horizontal Football-Emotions (graphique 1). Les hooligans (cat. C) recherchent *a priori* la violence, tandis que les ultras (cat. B), les émotions. Les exploitants des stades, quant à eux, essaient d'attirer les supporters consommateurs (cat. A).

GRAPHIQUE 1 : L'espace du supportérisme (Busset et al., 2008, p. 119).



Malgré toutes les explications et définitions, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un phénomène avec des grandes variations. Selon Spaaij (2005), la plupart des études sur le hooliganisme sous-estiment les différences entre les pays et les localités, ainsi que l'influence des histoires et traditions locales, qui exercent toujours une grande influence. Bien que des structures (inter)nationales soient nécessaires, les stratégies préventives doivent finalement être basées sur des méthodes adaptées aux besoins locaux.

Les mesures qui sont décrites et discutées dans ce travail, s'orientent vers toutes sortes de spectateurs qui commettent des actes répréhensibles. Le mot hooliganisme est utilisé comme un synonyme de violence lors des manifestations sportives. Cependant, nous préférons parler de casseurs ou de fauteurs que de hooligans, afin d'éviter la confusion.

3. Mesures prises en Europe

3.1. International

3.1.1. Conseil de l'Europe

A la suite des inquiétudes du Conseil de l'Europe face à l'évolution de la violence lors des événements sportifs, le Comité des Ministres a adopté en 1984 la Recommandation (84)8 sur la réduction de la violence des spectateurs lors des manifestations sportives et notamment des matches de football. Le drame du Heysel, un an après, a contribué finalement à l'élaboration de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors des manifestations sportives et notamment de matches de football⁴ (ci-après : Convention). Cette Convention a repris les principes de base de la Recommandation. Elle « vise à prévenir et maîtriser la violence et les débordements du public ainsi qu'à assurer la sécurité des spectateurs lors des manifestations sportives » (Conseil d'Europe). Son contenu s'articule autour de trois axes principaux :

- *Mesures préventives* : Présence des services d'ordre, séparation des supporters rivaux, contrôle des ventes de billets, contrôle des objets susceptibles de servir à des actes de violence, interdiction ou restriction de la vente des boissons alcoolisées dans les stades, développement de mesures socio-éducatives⁵ pour prévenir la violence, le racisme, etc. (art. 3).

⁴ Adoptée le 19 août 1985 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre de la même année.

⁵ Développement des ambassades de supporters, amélioration des relations club-supporters, promotion du Fan-coaching (encadrement de supporters) et des stadiers, etc. Pour plus de détails cf : Recommandation relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et manuel sur la prévention de la violence dans le sport (2003/1).

- *Coopération* : Lors des grands tournois internationaux, les autorités sportives et policières des pays concernés coopèrent pour identifier les risques possibles afin de les prévenir. Les parties s'engagent « à coopérer étroitement avec leurs organisations sportives nationales et clubs compétents ainsi que, éventuellement, avec les propriétaires de stades » et « à encourager leurs organisations sportives nationales à réviser d'une manière permanente leurs règlements » (art. 4 et 6)⁶.
- *Répression* : Les parties s'assurent que les spectateurs qui commettent des actes de violence soient identifiés et poursuivis conformément à la loi. La coopération entre les parties doit permettre la transmission de procédures judiciaires aux fins de condamnation dans le pays d'origine et l'extradition des personnes coupables (art. 5).

Ainsi, les 41 Etats européens ayant signé ou ratifié la Convention, se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour atteindre ces buts. Le Conseil quant à lui a chargé un comité permanent de suivre l'application de la Convention ainsi que de formuler des recommandations et des déclarations⁷ (Conseil d'Europe).

3.1.2. *Union Européenne*

Le Parlement européen et le Conseil de Ministres ont également adopté au cours des années nonante plusieurs résolutions et recommandations par rapport au hooliganisme, appelant à faire la balance entre la répression et les valeurs fondamentales de la société et surtout à la coopération policière au sein de l'UE (Adang, 1999). Les textes sont inspirés de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'Action commune du 26 mai 1997 relative à la coopération dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics⁸.

3.1.3. *Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU)*

Le Forum européen pour la sécurité urbaine est un réseau européen de 300 collectivités locales créé en 1987 et soutenu par le Conseil de l'Europe. L'objectif de ce réseau est « de renforcer les politiques de prévention de la criminalité et de promouvoir le rôle de l' élu dans les politiques nationales et européennes » (Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, 2000). Il travaille sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et sur les problèmes liés à la sécurité lors d'événements de masse. Depuis 1995, le forum élabore des programmes dans le but de formaliser les procédures et d'implanter des programmes de prévention contre la violence lors des manifestations sportives. Sachant qu'une « approche exclusivement ré-

⁶ Pour atteindre ce but, chaque Partie doit mener un *National Football Information Point* (NFIP) qui assure l'échange des informations avec les autres pays.

⁷ Jusqu'à aujourd'hui, le comité a formulé vingt recommandations et une déclaration (annexe 1).

⁸ 97/339/JAI: Action commune du 26 mai 1997 adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, Journal officiel n° L 147 du 05/06/1997

pressive – à savoir une importante force de police prête à un déploiement immédiat – ne marche pas », une stratégie intégrative est recherchée pour garantir la sécurité lors de tournois internationaux. Les stratégies préventives doivent tenir compte des besoins locaux spécifiques, de la population, des programmes existants et des supporters locaux. Cependant, elles doivent également remplir des normes nationales ou internationales, afin de garantir leur efficacité et leur qualité.

Le forum se penche en particulier sur la lutte contre le racisme et la xénophobie qui exige la mobilisation de tous les acteurs impliqués (police, clubs, villes, supporters). La violence liée au football est souvent d'origine raciste et des groupes fascistes et racistes profitent des événements sportifs pour recruter et divulguer leurs idées (Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, 2000).

3.2. Angleterre

Après le désastre de Hillsborough, le gouvernement anglais a chargé Lord Justice Peter Taylor d'analyser la situation du football en Angleterre et de proposer des mesures. Suite au rapport de Taylor (1990), les stades britanniques ont subi une modernisation drastique. Les places « debout » ont été interdites, les prix des entrées ont été augmentés et des caméras de surveillance⁹ ont été installées. La fameuse suppression des grillages autour du terrain ne figurait pas dans le rapport de Taylor. Pourtant, elle est considérée aujourd'hui comme la mesure « la plus symbolique d'un nouvel état d'esprit dans le football anglais » (Mignon, 1996, p. 96). Les forces de l'ordre ont été substituées à l'intérieur du stade par des *stewards*¹⁰ et le personnel de sécurité (Mignon, 1996, p. 99). Aux alentours des stades par contre, les dispositifs policiers ont été renforcés par la police montée et des chiens policiers. Taylor a proposé entre autres de sanctionner la vente non autorisée des billets, le jet des objets, les chants et les comportements xénophobes ou obscènes, ainsi que l'envahissement de l'aire de jeu. Ces dispositions ont été intégrées dans le *Football Offences Act* de 1991. De plus, il a réprimandé le gouvernement dans le fait d'avoir introduit des cartes d'adhérents¹¹. Selon lui, les contrôles

⁹ Aujourd'hui dans toute Angleterre, plus de 200'000 caméras sont installées et 500 sont ajoutées chaque semaine (Becker, 2005).

¹⁰ Le stadier ou *steward* est « une personne physique engagée par l'organisateur pour accueillir et assister les spectateurs lors d'un match national de football ou d'un match international de football, afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre pour la sécurité des spectateurs » (art. 2 ch. 5, Loi belge du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football). Les *stewards* inspectent le stade avant, pendant et après le match, accueillent et dirigent les spectateurs, donnent des informations sur l'aménagement du stade et ses règles de sécurité, empêchent les spectateurs de pénétrer dans les zones interdites au public, surveillent les sources potentielles de danger et réagissent aux incidents et aux urgences. La plupart du temps ils tournent le dos aux joueurs pour mieux accomplir leurs tâches (Bichovsky, 2009, p. 49).

¹¹ Le gouvernement demandait dans le *Football Spectators Bill* de 1985 d'introduire des cartes d'adhérents. Il s'agissait d'un système électronique pour contrôler les personnes entrées dans les stades (Dunning, 2000). La carte pouvait être retirée par les autorités en cas de délit (Mignon, 1996).

d'accès ralentissaient trop le flux vers l'intérieur et provoquaient ainsi des pressions aux entrées. Sur ce, la carte a été supprimée (Mignon, 1996).

Le tableau 3 donne un aperçu des bases légales en vigueur depuis 1985. Il en ressort que les personnes accusées de hooliganisme sont plus sévèrement jugées que celles qui ont commis un acte semblable dans une autre situation.

TABLEAU 3 : Aperçu des bases légales anglaises depuis 1985 (OPSI, 2000; CCDJP, 2009a).

Act	Année	Description
Sporting Events (Control of Alcohol) Act	1985	Cette loi interdit la possession des boissons alcoolisées dans les trains spéciaux et dans les bus à destination des matches. La police a le droit de fouiller les transports et d'arrêter les personnes. Il est également interdit de posséder ou de consommer de l'alcool dans le stade avec vue sur le terrain et être ivre pendant le match.
Public Order Act (domestic football banning orders)	1986	Cette loi règle les mesures d'exclusion comme les interdictions de stade ou de rayon pour les matches nationaux (durée : 2 à 10 ans).
Football Spectators Act (international football banning orders)	1989	Cette loi permet d'infliger une interdiction de quitter le pays et l'obligation de se présenter au poste de police (durée : 2 à 10 ans).
Football Offences Act	1991	Cette loi reprend les deux lois précédentes et sanctionne en plus le lancer des objets sur le terrain ou à l'intérieur des gradins, la participation aux chants racistes et la pénétration sur le terrain sans autorisation.
Football Disorder Act	2000	Cette loi élargit celle de 1991. Elle contient quatre mesures principales : <i>domestic and international banning orders</i> , possibilité de prononcer ces mesures à titre préventif, retrait du passeport en raison des matches à l'étranger et possibilité de juger une personne dans les 24h.

En 2000, l'obligation de se présenter à la police, l'interdiction de périmètre et l'interdiction de stade ont été réunies dans les *Football Banning Orders* (FBO). Une personne coupable d'actes de violence lors d'un match de football, est punie par un FBO. Ce dernier est prononcé par un tribunal sur demande de la police et peut être adapté individuellement. Contrairement au système de cascade suisse, toutes les mesures sont prononcées en même temps pour une durée minimale de deux ans et maximale de dix. Les clubs sont en position d'infliger une interdiction d'accès à leur stade à vie.

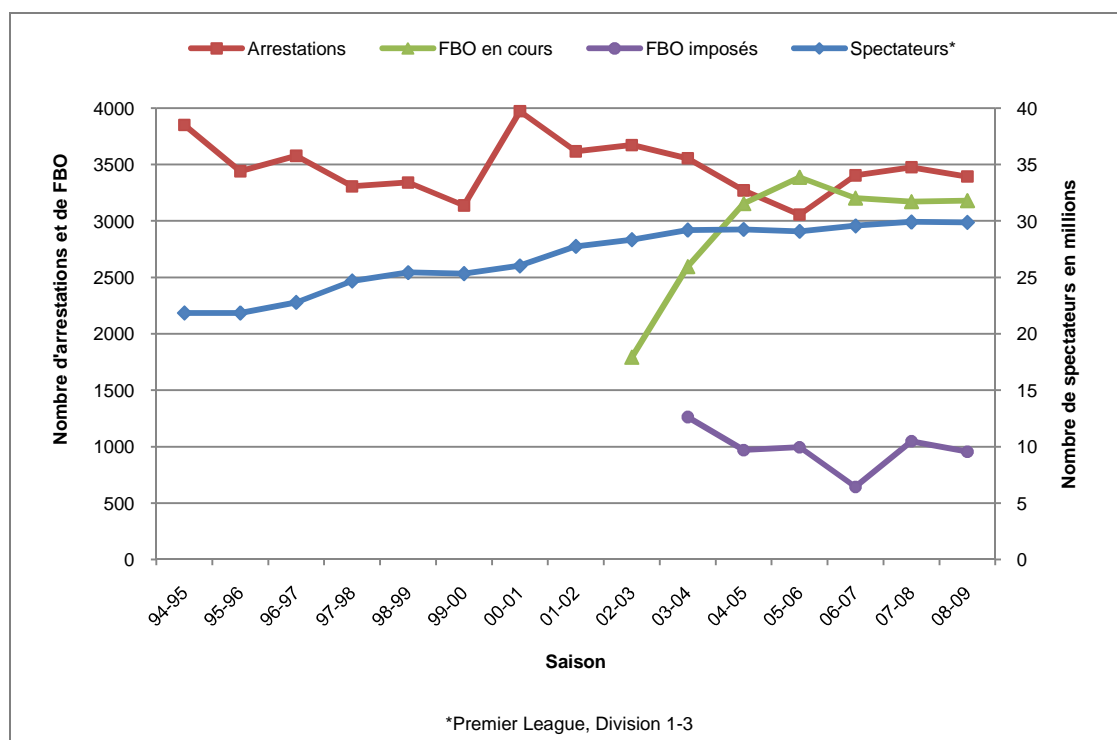
Les données sur les personnes punies par un FBO sont enregistrées dans une base de données à la *UK Football Policing Unit* (UKFPU) et au casier judiciaire central (*Police National Computer*) et sont donc accessibles à tous les policiers du pays. La UKFPU – sous l'autorité du Home Office et l'ACPO¹² – traite également de toutes les autres questions du hooliganisme et dirige le *National Football Information Point* (NFIP). Elle élabore la politique criminelle et les stratégies pour les matches de football au niveau national et internatio-

¹² Comparable à la CCDJP en Suisse.

nal, coordonne la préparation policière et les interventions ainsi que le renseignement (CCDJP, 2009a).

Le graphique 2 montre l'évolution du nombre des spectateurs, des FBO et les arrestations lors des matches de football en Angleterre et au pays de Galles. Chaque année à peu près 1000 FBO sont imposés. Il s'agit surtout des FBO de courte durée, vu que le nombre des FBO en cours reste relativement stable à partir de 2005. Durant la saison 2008/09, en moyenne 1.18 arrestations ont été effectuées par match et environ 37 millions de spectateurs¹³ se sont rendus dans les stades. Ce nombre a augmenté de quasiment 10 millions durant les 20 dernières années.

GRAPHIQUE 2 : Nombre de spectateurs, de FBO en cours, de FBO imposés et nombre d'arrestations lors des matches de football en Angleterre et au pays de Galles (Home Office, 2009).



Les défraiements de l'intervention de la police sont partagés entre l'Etat et les clubs, selon les moyens financiers de ces derniers¹⁴. Le montant à payer est fixé au début de la saison selon les estimations fondées sur les valeurs relevées antérieurement (CCDJP, 2009a; Mirror.co.uk, 2010).

La prévention contre la violence est abordée au niveau des clubs et de l'Etat. Premièrement, les clubs implantés dans des zones socialement dégradées ont lancé les initiatives *Football in the community* qui vise le développement des liens avec le milieu social. Ils organisent des animations sportives pour les écoles et des programmes destinés aux jeunes au

¹³ Toutes les compétitions sont comptées (leagues, cup, matches internationaux).

¹⁴ P.ex. le club Arsenal a payé la dernière saison 1.4 millions de livres pour l'intervention policière.

chômage ou à des délinquants. Ils favorisent aussi la pratique du football féminin et mettent en valeur des talents locaux (Mignon, 1996). Deuxièmement, il existe l'association de supporters *Football Supporters' Federation* (FSF) qui reçoit le soutien de la *Football Association* (FA) et du *Home Office*. Elle a pu financer un organe de coordination qui représente les intérêts des supporters face aux autorités publiques et aux fédérations. Le fan-coaching lors des matches de l'équipe nationale, où la FSF tient une « ambassade de supporters » et diffuse du matériel informatif, est particulièrement bien développé. La FSF a également un rôle de conseiller pour les villes organisatrices, avant la manifestation, et informe de l'attitude à adopter avec les supporters anglais (Conseil fédéral, 2008).

En résumé, la violence dans les stades anglais a été combattue par trois modes de régulation (Mignon, 1996, p. 93; Mignon, 2010) :

- une politique sécuritaire et répressive forte qui correspond au thème de la guerre contre le hooliganisme ;
- une régulation du marché liée au thème de la modernisation du football (commercialisation du football, accroissement du public, forte augmentation des prix d'entrée), qui trie les spectateurs des stades ; et
- une décontraction des relations entre police, sociétés de sécurité privée et supporters avec notamment la limitation de la présence des forces de police aux abords des stades et la suppression des grillages autour des stades.

Les incidents provoqués par les hooligans ont diminué dans la Premier League. Cependant, cette politique a généré des effets pervers. Ainsi, le hooliganisme n'a pas disparu du football britannique et les troubles surviennent aujourd'hui dans les divisions inférieures ou lors des déplacements à l'étranger (Williams, 2007; Mignon, 2010).

3.3. Pays-Bas

Aux Pays-Bas, les premières discussions parlementaires sur les mesures prises à l'encontre du hooliganisme ont été menées en 1984. Deux ans plus tard, le centre de renseignement CIV a été fondé. Les tâches principales du CIV sont la collecte et la distribution des informations concernant les matches de football, la gestion et le contrôle des données nationales des auteurs d'actes de violence, et finalement l'élaboration des analyses ainsi que des règles d'engagement. La mort d'un supporter en 1997, a entraîné l'élaboration du *Policy Framework for combating football hooliganism and violence*¹⁵. Il s'agit du plus important

¹⁵ Adapté en 2003, 2005 et 2009 (CCDJP, 2009a).

document aux Pays-Bas dans la lutte contre la violence lors des matches de football. Ce document comporte les quatre buts suivants :

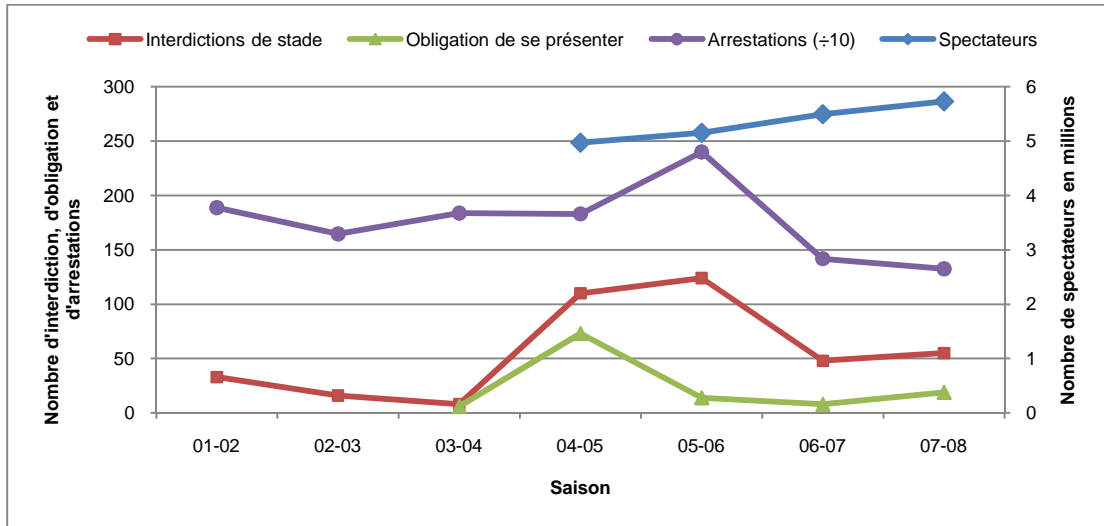
- a. durcissement de la politique pour prévenir les actes de violence ;
- b. amélioration des conditions politiques générales et de leurs structures ;
- c. définition des tâches et compétences de la KNVB, de la ligue professionnelle du football, du CIV, du procureur, des groupes de supporters et des transports publics ;
- d. détermination des limites de tolérance pour l'alcool, les drogues, les interdictions de stade, les drapeaux et bannières, le feu d'artifice, les stewards et la police.

Selon le point c., chaque partie impliquée dans la problématique doit contribuer à sa résolution. Au premier chef, le KNVB et la ligue professionnelle du football sont responsables de la sécurité lors des matches. Deuxièmement, les maires, les chefs de police et les procureurs sont responsables du maintien de la sécurité publique, de la paix et de l'ordre ainsi que des enquêtes judiciaires. Le maire, responsable de la police régionale et de la sécurité publique, décide de l'admission des supporters visiteurs lors de chaque match et de l'annulation des matches si la sécurité ne peut pas être garantie. La police, respectivement l'Etat, se charge entièrement des frais de l'intervention des forces de l'ordre. Troisièmement, les transports publics et les associations des supporters doivent également concourir à un déroulement sans problèmes dans leurs zones (CCDJP, 2009a). Cette chaîne de mesures dans les domaines de la prévention, la préparation, la répression et le débriefing est seulement efficace dans la mesure où toutes les parties prennent leurs responsabilités spécifiques et collaborent ensemble.

Outre les moyens juridiques ordinaires, il n'existe pas de législation spéciale pour la lutte contre le hooliganisme. Les maires et les services impliqués travaillent sur la base d'accords. Les clubs et le KNVP peuvent prononcer des interdictions de stade civiles et les juges des interdictions de stade pénales. Elles sont limitées entre neuf mois et cinq ans et toujours accompagnées d'une peine pécuniaire de 450 Euro. La durée et la peine pécuniaire seront doublées si le contrevenant ne remet pas sa photo (CCDJP, 2009a). Depuis 2003, il y a la possibilité d'infliger une obligation de se présenter à la police lors des matches de football (CIV, 2006). Le graphique 3 montre les arrestations, le nombre d'interdictions de stade et d'obligations de se présenter, prononcées par un juge entre 2001 (2003) et 2008, de même que le nombre de spectateurs dans la première ligue. La saison 2004/05 était selon CIV (2006) une année « chaotique » avec d'une part plus de matches pendant la mi-saison et d'autre part un nombre plus élevé d'incidents par match. A cause des longues procédures pénales ou des recours faits par les accusés, les interdictions de stade sont seulement prononcées la saison suivante. Ainsi, il faudra s'attendre à des chiffres plus élevés pour la saison 2007/08. En regard du nombre d'arrestations, l'interdiction de stade et l'obligation de se présenter ne sont que rarement infligées par le juge. Il se peut que les personnes arrêtées aient

obtenu une interdiction de stade civile. Le nombre de spectateurs est en croissance constante ces dernières années.

GRAPHIQUE 3 : Les mesures prononcées par un juge et les arrestations par saison aux Pays-Bas ainsi que le nombre de spectateurs dans la première division (CIV, 2006; CIV, 2009; Weltfussball, 2010a).



Toutes les informations concernant les manifestations sportives (les incidents, les données sur les spectateurs et leur comportement, le nombre d'unité de police, les personnes arrêtés, les décisions juridiques, etc.) sont introduites dans la base de données nommée VVS. Les policiers non seulement y ont accès, mais aussi les clubs et la KNVB (CCDJP, 2009a).

Les projets socio-préventifs néerlandais partent de l'idée qu'on « ne peut aboutir à la résolution des problèmes de société qui se répercutent dans le football qu'avec la collaboration des parties intérieures et extérieures au monde du football » (IBZ). Ces projets supporters consistent en une collaboration entre les autorités locales, le club en question, les éducateurs locaux et la police locale. En outre, ils sont soutenus au niveau de l'organisation et des finances par la KNVB ainsi que par le Ministère de la Santé publique, du Bien-être et du Sport. Dans les années 1990, six villes ont lancé des projets supporters axés sur le noyau dur et en partie sur les suivistes. La mort d'un supporter en 1997 a servi ensuite de catalyseur pour la mise en place de nombreux projets dans les villes hébergeant un club professionnel. L'année précédente, le projet national « Politique supporters socio-préventive » a démarré pour une durée de trois ans. Son objectif était de lancer des projets dans toutes les villes possédant un club. Aujourd'hui, une trentaine de clubs sont occupés à des projets socio-préventifs (IBZ).

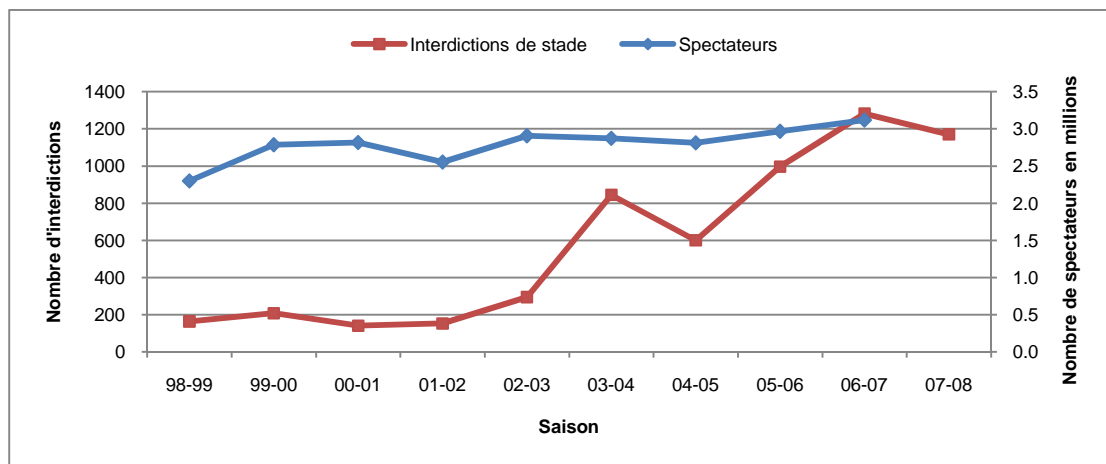
3.4. Belgique

Le drame du Heysel à Bruxelles en 1985 a été le point culminant et le tournant dans la problématique du hooliganisme en Belgique. En vue de l'Euro 2000, le parlement belge a

adopté la *Loi Football*¹⁶, entrée en vigueur en 1999 et fixant plusieurs obligations ainsi que des sanctions pour les supporters et les organisateurs. Il s'agit d'une politique visant « à redonner aux matches de football un caractère de fête agréable et familiale » (IBZ, 2006), à responsabiliser, sensibiliser et à professionnaliser les services de police, les magistrats, les clubs et les fédérations sportives.

Dans le cas d'un acte répréhensible, il est infligé une amende administrative de 250 à 5'000 Euros et/ou une interdiction de stade, les mineurs étant punissables que de cette dernière. L'interdiction de stade est de trois ordres : administrative, pénale ou par mesure de sûreté. L'interdiction administrative, prononcée par le fonctionnaire chargé de l'application des peines, porte sur une période de trois mois à cinq ans et est accompagnée d'une amende administrative. L'interdiction pénale, prononcée par le juge en cumul d'une peine pénale, peut atteindre trois mois à dix ans. L'interdiction par mesure de sûreté, d'une durée de trois mois au plus, est prononcée immédiatement par un fonctionnaire de police qui témoigne un comportement fautif (De Preux, 2002). Le graphique 4 montre le nombre de spectateurs de la première division et le nombre d'interdictions de stade en cours entre 1999 et 2008. Ce dernier était fortement croissant (passant de 153 en 2002 à 1282 en 2007), mais semble diminuer depuis 2007. Le nombre de spectateurs a légèrement augmenté ces derniers 10 ans.

GRAPHIQUE 4 : Evolution du nombre de spectateurs et d'interdictions de stade en cours en Belgique (URBSFA, 2007 ; CCDJP, 2009a).



En 2007, la *Loi Football* a été modifiée et adaptée aux circonstances dans la mesure où l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter à un poste de police, l'interdiction de sortir du pays et l'arrestation administrative ou judiciaire ont été rajoutées (IBZ, 2009a). L'obligation de se présenter à la police est prononcée pour une durée maximale de trois mois. Elle sera prolongée d'un mois et une amende de 500 Euros sera infligée si le contrevenant ne la respecte pas. Au troisième manquement, il peut être puni d'une peine d'emprisonnement de

¹⁶ Loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football.

six mois à trois ans, d'une amende de 25 à 1'000 Euros ou des deux. L'interdiction de quitter le territoire est infligée uniquement si l'individu a déjà subi une interdiction administrative de stade pour une durée de deux ans ou plus (Bichovsky, 2009, p. 156s). Toutes les sanctions administratives sont assurées par la Cellule Football de la Direction générale Sécurité et Prévention. Elles doivent être prises dans les six mois après les faits, ce qui permet une réaction très rapide (IBZ, 2009a). La Cellule Football est également en charge de la coordination de la sécurité lors des matches en intervenant en tant que point de contact (inter)national et organise périodiquement des forums avec les différents partenaires concernés (IBZ, 2006).

Lors d'un match à risque, les supporters adverses peuvent seulement acquérir des billets dits combinés qui comportent l'entrée et le transport au stade. Si un club ne respecte pas la loi football en matière de billetterie, de *stewarding* et de caméras de surveillance, il sera puni d'une sanction administrative pouvant aller de 500 à 250'000 euros et/ou fixer le délai dans lequel il convient de réparer l'infraction (IBZ, 2009b).

Suite au drame du Heysel en 1985, le Conseil des ministres de Belgique a demandé une étude scientifique sur les fondements sociaux et psychologiques du hooliganisme. L'étude indiquait que le noyau dur des supporters était « constitué de jeunes en situation de vulnérabilité sociétale, c'est-à-dire cumulant des handicaps économiques, sociaux ou psychologiques, et à la recherche d'une compensation dans la violence » (Comeron, 1997, p. 136). Elle a également montré que les mesures policières, malgré leur efficacité, pouvaient induire des effets non désirés, à savoir le déplacement des lieux des incidents ou le développement de nouvelles stratégies de la part des hooligans. En conséquence, le gouvernement belge a lancé des mesures de prévention, notamment le fan-coaching. Il s'agit d'une « socio-prévention offensive » qui cherche à stimuler, débloquer et augmenter les opportunités du groupe cible. Elle ne considère pas le groupe sous l'aspect du risque, mais croit en ses possibilités positives et vise à restaurer la confiance, le respect et l'estime de soi (Comeron & Kellens, 2000). Trois villes sont aujourd'hui structurellement impliquées dans le fan-coaching : Charleroi, Liège et Liège. Bruges, Ostende et Saint-Trond conduisent sporadiquement de tels projets. Chaque ville concrétise le projet à sa façon, mais vise les trois mêmes objectifs (Portail belgium.de, 2008) :

- tenir les jeunes à l'écart de la criminalité engendrée par la violence dans le football ;
- promouvoir une culture de supporters positive ;
- et créer des conditions positives pour les supporters visiteurs.

Une autre initiative sociale qui a vu le jour en Belgique est le *Crédit fair-play* de la Cellule Football qui vise à offrir un soutien financier. Il entend donner une impulsion positive

aux clubs de football et aux fédérations sportives coordinatrices. Le Crédit fair-play prévoit un crédit annuel de 100'000 Euros afin de promouvoir les projets initiés par le milieu footballistique et qui produisent un impact positif sur la sécurité lors des matches de football. Ces trois buts sont (IBZ, 2008) :

- promouvoir la sécurité lors des matches de football en utilisant positivement l'impact social du football afin de renforcer la cohésion sociale ;
- réduire à un minimum les nuisances sociales que peut occasionner le football ; et
- diffuser à plus grande échelle la méthodologie des projets qui ont été les plus fructueux.

En conclusion, la lutte contre la violence lors des manifestations sportives « se base sur une approche intégrée qui, dans une philosophie de multipartenariat et un cadre pluridisciplinaire, combine les mesures de répression immédiate et des mesures à plus long terme, orientées vers l'encadrement pédagogique de ces jeunes » (Comeron & Kellens, 2000). La situation en Belgique s'est considérablement améliorée et les incidents entre les supporters ont vu leurs proportions diminuer. L'âge moyen des supporters à risque a augmenté et le potentiel des jeunes supporters violents diminué. Cependant, le mouvement ultras est en train de croître (CCDJP, 2009a).

3.5. France

En France, les premiers signes de violence lors d'événements sportifs se sont fait ressentir dans les années huitante. Le phénomène s'est développé sans que la politique française en ait vraiment pris conscience. Le problème a seulement été reconnu lors de l'apparition d'incidents sérieux (Allali & Nicolai, 1998, p. 106). En 1984, la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives¹⁷ a été élaborée. Aujourd'hui elle est abrogée et remplacée par d'autres lois, entre autre par la « Loi Alliot-Marie »¹⁸ sur la sécurité des manifestations sportives. Cette dernière prévoit des sanctions plus sévères contre les comportements déjà incriminés dans d'autres lois (tableau 4). Ainsi, les spectateurs qui pénètrent dans une enceinte sportive en état d'ivresse sont punis lourdement par une amende. Ceux qui introduisent de l'alcool ou incitent à des actes de violence dans une telle enceinte peuvent même être emprisonnés. Le juge peut également ajouter une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes sportives pour une durée maximale de cinq ans (Bichovsky, 2009, p. 125s). Toute personne qui ne respecte pas cette interdiction est punie de deux ans de prison et de 30'000 Euros d'amende. Si l'auteur est étranger ou ha-

¹⁷ Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

¹⁸ Loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993.

bite hors de la France, une interdiction du territoire français d'une durée maximale de deux ans peut être infligée (De Preux, 2002).

TABLEAU 4 : Les comportements incriminés par la Loi Alliot-Marie (De Preux, 2002, p. 184).

Article	Comportement	Sanction maximale
42-4	La pénétration illicite en état d'ivresse	Amende 7'500 €
42-5	L'introduction de boissons alcooliques	Amende 7'500 € + 1 an d'emprisonnement
42-7-1	Le port d'objets xénophobes	Amende 15'000 € + 1 an d'emprisonnement
42-7	La provocation à la haine ou à la violence	Amende 15'000 € + 1 an d'emprisonnement
42-10	La pénétration illicite sur l'aire de jeu	Amende 15'000 € + 1 an d'emprisonnement
42-8	L'introduction d'artifices ou d'armes	Amende 15'000 € + 3 ans d'emprisonnement
42-9	Le jet de projectiles dangereux	Amende 15'000 € + 3 ans d'emprisonnement

Depuis 1998¹⁹, des actes en relation directe avec une manifestation sportive à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du stade peuvent être réprimés par une interdiction de stade et l'obligation de se présenter à la police. La « Loi Sarkozy » du 18 mars 2003²⁰ a encore renforcé la Loi Alliot-Marie. Elle autorise la fouille de sécurité et le fichage des personnes ayant obtenu une interdiction de stade. En outre, la peine complémentaire est automatiquement prononcée lorsqu'il s'agit d'un acte de récidive. Avec une loi entrée en vigueur en 2006²¹, l'interdiction administrative de pénétrer dans une enceinte sportive ou d'accéder à ses abords lors du déroulement d'une manifestation sportive est possible (Bichovsky, 2009, p. 126s). Il s'agit d'une mesure de police administrative et non d'une sanction pénale. Elle est prononcée seulement si la personne en question constitue une menace pour l'ordre public. L'arrêté n'est valable que pour une durée maximale de trois mois. S'il n'est pas respecté, le contrevenant encourt une amende de 3'750 Euros (Bichovsky, 2009, p. 150ss).

Les personnes interdites de stade sont répertoriées dans deux bases de données, à savoir dans le fichier des personnes recherchées et dans le fichier national des interdits de stade. Ce dernier, créé en 2007, contient les données sur l'identité, l'adresse, le club des supporters, la mesure d'interdiction et une photographie de l'individu. Il comporte également des données à caractère personnel provenant de fichiers d'organismes de coopération internationale ou des services de police étrangers. Les données personnelles sont conservées pendant cinq ans à partir de l'expiration de la dernière mesure d'interdiction. Toutes ces données sont interdites d'accès aux clubs (Bichovsky, 2009, p. 170s).

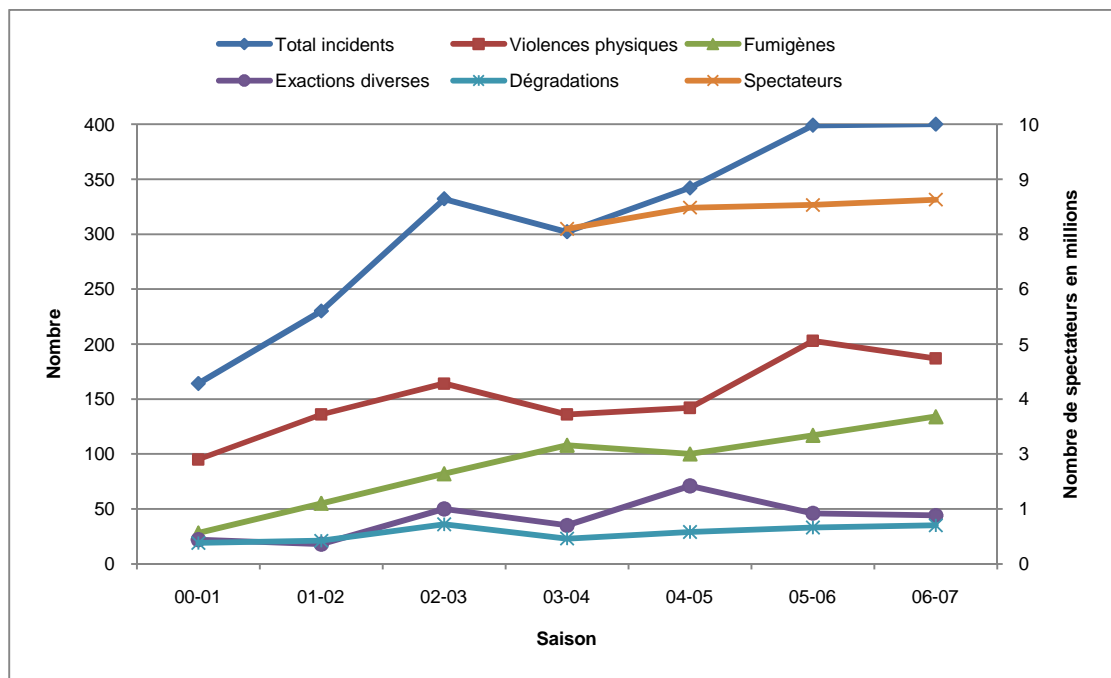
¹⁹ Loi n° 98-146 du 6 mars 1998 relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

²⁰ Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

²¹ Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

Le bilan des incidents commis en France à l'occasion des matchs de football professionnel de la saison 2006-2007 montre 400 incidents. Ceci constitue une stabilisation par rapport à la saison précédente, mais il reste que depuis l'année 2000, les incidents liés au football sont en constante augmentation (graphique 5). Les actes de violence (rixes entre supporters, agressions, affrontements avec les forces de l'ordre, jets de projectiles visant des individus) sont en léger recul, tout en restant assez élevés. Le nombre de spectateurs en Ligue 1 est en légère croissance ces dernières années.

GRAPHIQUE 5 : Evolution des incidents lors des matches de football et du nombre de spectateurs en France entre 2000 et 2007 (Murat & Martin, 2007; Weltfussball, 2010b).



Suite à de nouveaux incidents violents apparus à l'aube de la saison 2009/10, les mesures suivantes ont été mises en place :

- le renforcement des dispositifs de surveillance des groupes à risque dans le cadre d'une coopération entre clubs et forces de l'ordre ;
- la multiplication des interdictions de stade envers ceux dont le comportement gêne le bon déroulement des matches, les clubs s'engagent à déposer systématiquement plainte contre tous les individus qui perturberont les matches ;
- la sanction sportive des clubs dont les supporters font preuve d'actes violents (match à huis clos ou retrait de points).

En complément à ces mesures, le Parlement propose de durcir la législation : interdiction d'utiliser les fumigènes et les engins pyrotechniques dans les stades, prolongation de trois à six mois de la durée maximale des interdictions de stade et généralisation de l'obligation de

se présenter au commissariat en cas d'interdiction de stade (Ministère de l'intérieur, 2009). Cette dernière étape montre que les réactions contre le supportérisme extrême se concentrent essentiellement sur des stratégies de maintien de l'ordre où l'Etat apparaît comme l'acteur principal. L'implication des autres acteurs concernés, comme les ministères des sports, les collectivités territoriales, les clubs ou les associations de supporters, est faible. Or, 25 ans après les premières sanctions, il faut constater que le durcissement des réponses apportées n'a pas permis de résoudre le phénomène du supportérisme extrême. L'escalade répressive²² n'a pas été efficace, elle n'a pas permis de mettre fin aux affrontements et a de plus entraîné des effets contre-productifs. Elle a d'une part exacerbé les tensions entre les supporters et les forces de l'ordre, et d'autre part entraîné un déplacement des incidents de l'intérieur des stades vers l'extérieur, vers une périphérie de plus en plus éloignée (Mignon, 2010).

3.6. Allemagne

Lors de l'introduction de la *Bundesliga* en 1963, les conflits entre les supporters ont vu leur nombre augmenter. Les hooligans sont apparus une vingtaine d'années plus tard et ont dominé le milieu du supportérisme malgré leur minorité. La police a réagi avec une aggravation et une extension des mesures. Pourtant, à cause de l'intervention radicale des forces de l'ordre, les supporters « normaux » se sont solidarisés avec les hooligans. En 1992, la conférence des ministres de l'intérieur des *Länder* a lancé un groupe de travail nommé Concept national de Sport et de Sécurité (*Nationales Konzept Sport und Sicherheit*) afin de garantir une procédure unitaire contre la violence lors des manifestations sportives. L'urgence s'est manifestée dans les 6 points présentés ci-dessous (Arbeitsgruppe Nationales Konzept Sport und Sicherheit, 1992) :

- a. mise en place de projets socio-éducatifs (Fan-coaching) au niveau local et d'un bureau central de coordination de ces projets ;
- b. interdictions nationales de stade ;
- c. directives générales pour les services de l'ordre ;
- d. règlements unitaires pour les stades ;
- e. sécurité et aménagement des stades ;
- f. et coopération au niveau local et national.

Simultanément, le Bureau central du hooliganisme (*Zentrale Informationsstelle Sporteinsätze*, ZIS) attaché à la police de Nordrhein-Westfalen, a été fondé. Il veille à la sécurité lors des événements sportifs, organise la coordination et l'échange des informations au niveau

²² Fort accroissement du dispositif policier, qui peut atteindre un effectif de 2'800 policiers pour un match Paris Saint-Germain - Olympique Marseille.

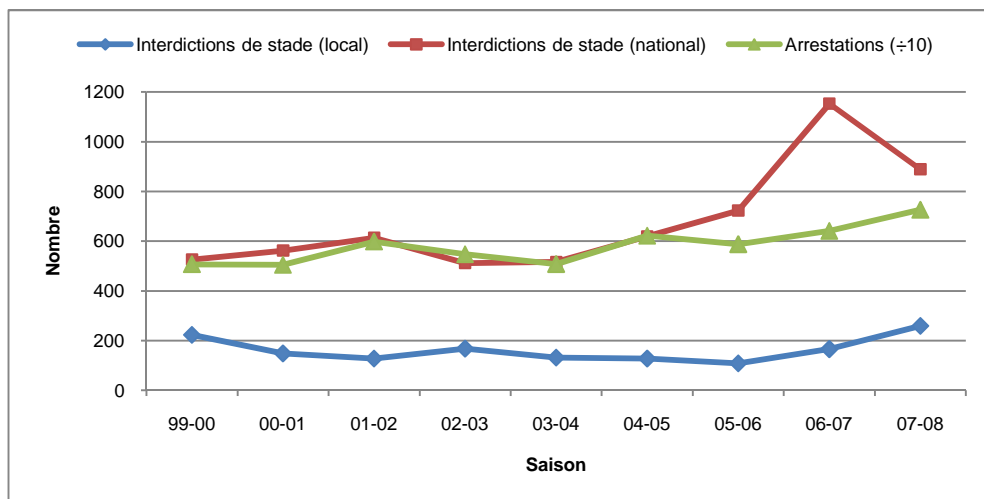
national et international et gère la base de données *Datei Gewalttäter Sport*. Il prend également part aux commissions internationales pour apporter ses expériences et ses connaissances actuelles. Les buts de ces commissions sont de rendre l'échange des informations et la planification des engagements encore plus efficaces, ainsi que d'harmoniser les méthodes et définir les standards de sécurité (CCDJP, 2009a).

L'Allemagne n'a signé la Convention du Conseil de l'Europe qu'en 2004 et l'a ratifiée en 2005, en vue de la Coupe du monde de la FIFA organisée en 2006. Par contre il n'existe pas encore aujourd'hui, de lois spécifiques contre le hooliganisme. Toutefois, la majorité des mesures prescrites dans la Convention est respectée. La base légale est prioritairement le code pénal (Bichovsky, 2009, p. 121s). Les mesures possibles sont l'interdiction de stade, l'obligation de se présenter au poste de police, la saisie des objets et la détention préventive. Des supporters violents qui habitent près des lieux d'événements sportifs (stades, places publiques, etc.) peuvent être expulsés de ces zones pendant la durée de l'événement. L'interdiction de stade est une affaire privée et dure au moins une semaine. Elle est limitée à trois cas de figure (DFB-Abteilung Prävention & Sicherheit, 2009) :

- a. délit moyen – Interdiction prononcée jusqu'au 30 juin de l'année qui suit ;
- b. délit grave – Interdiction prononcée jusqu'au 30 juin de la deuxième année qui suit ;
- c. délit particulièrement grave – Interdiction prononcée jusqu'au 30 juin de la troisième année qui suit.

A la fin de l'année 2008, plus de 10'000 personnes étaient enregistrées dans la *Datei Gewalttäter Sport*. Les données qui y figurent sont accessibles uniquement pour les forces de l'ordre et sont supprimées au plus tard au-delà de cinq ans pour les adultes et les adolescents, et au-delà de deux ans pour les enfants.

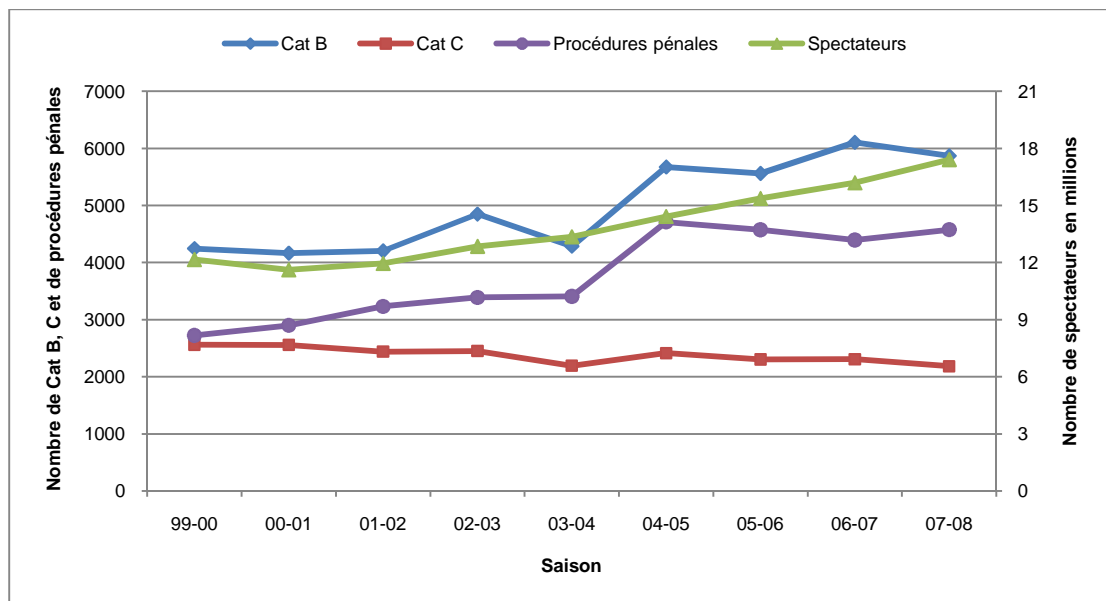
GRAPHIQUE 6 : Les arrestations et les interdictions de stade prononcées entre 1999 et 2008 en Allemagne (ZIS, 2001 - 2009). Pour rendre le graphique plus lisible, le nombre d'arrestations a été divisé par 10.



Durant la saison 2007/08, 259 interdictions de stade au niveau local et 889 au niveau national ont été prononcées (graphique 6). La courbe des arrestations (nombre divisé par 10), suit de manière précise celle des interdictions de stade nationales. Cela signifie qu'une personne arrêtée sur dix se voit infliger une interdiction de stade. Le pic au cours de la saison 2006/07 peut être expliqué par l'événement de la Coupe du monde de la FIFA 2006.

Le nombre de spectateurs dans la première et deuxième *Bundesliga* est en croissance constante. Depuis l'année 90, il a doublé et atteint aujourd'hui environ 17,5 millions de personnes par année. Néanmoins, les vrais hooligans ne jouent plus qu'un rôle marginal en Allemagne (Gabriel, KOS Fanprojekte, 2004). Pour Pilz (2005), le hooliganisme est même une « fin de série ». Ce sont plutôt les ultras, respectivement les hooltras, qui causent des problèmes. Selon les polices allemandes, plus de 8'000 supporters sont comptés dans les catégories de supporters B, enclins à la violence, et C, à la recherche de la violence (graphique 7). Il en résulte que les clubs des deux *Bundesligen* possèdent en moyenne plus de 200 supporters à risque. Les frais de l'intervention de la police ne sont pas partagés avec les clubs, mais un débat politique sur la répartition des coûts a été lancé. Bien qu'une diminution des incidents soit observable, les experts allemands craignent un changement de qualité au sens d'une déshumanisation croissante. Les jeunes supporters problématiques, les sympathisants et la relève des hooligans sont souvent à la source de cette violence. Ils agissent de manière imprévisible et ne respectent pas le « code d'honneur » des hooligans²³ (Lösel et al., 2001, p. 161).

GRAPHIQUE 7 : Nombre de spectateurs (1^{ère} et 2^{ème} Bundesliga), de procédure pénale et nombre estimé de supporters classés dans les catégories B et C en Allemagne. La courbe des procédures pénales suit bien la courbe des supporters enclins à la violence (ZIS, 2001 – 2009 ; DFB, 2010).



²³ Interdiction d'utiliser des armes et de frapper une personne qui est par terre.

Le travail socio-éducatif a été considéré dès le début de la lutte contre la violence dans les stades comme très important. Grâce à une collaboration intense entre des organes étatiques, la fédération nationale de football (DFB) et les clubs, il existe aujourd'hui 44 projets socio-éducatifs, dont le premier a déjà vu le jour en 1981 à Brême (Gabriel & Goll, KOS, 2009). Au total, 3.5 millions d'Euros sont mis à disposition par an, versés par le DFB, le *Bundesland* et les communes respectives. Ces projets sont indépendants des clubs et coordonnés par le KOS (*Koordinierungsstelle für Fanprojekte*), qui lui-même est financé (env. 80'000 Euros) par le DFB et l'Etat (Conseil fédéral, 2008).

Dans l'ensemble, l'Allemagne combat la violence lors des manifestations sportives en appliquant des mesures équilibrées en matière de répression et de prévention, selon le principe : « Répression pour les plus violents ; travail socio-éducatif pour les autres » (Mignon, 2010). Cette approche consiste à trouver, à chaque fois que cela est possible, les moyens de réduire les effectifs policiers et de créer des espaces de discussion et de concertation entre les supporters et la police. La réussite de cette approche réside dans la régularité, le nombre important de projets socioprofessionnels et dans l'organisation fréquente de séminaires de réflexion entre les différentes parties (Häfeli, 2009; Mignon, 2010).

3.7. Italie

Le mouvement des ultras est né en Italie dans les années soixante. Il a été fortement influencé par les groupes politiques extrêmes qui luttèrent de manière violente contre le système de l'Etat. Depuis, les incidents violents autour et dans les stades ont été en augmentation constante. En 1989, après certains actes de violence particulièrement graves et un an avant la Coupe du monde de la FIFA, le gouvernement italien a adopté des nouvelles mesures à l'encontre de cette violence (Roversi & Balestri, 2000). La police italienne a cherché à coopérer avec la police anglaise en consultant ses experts et en se renseignant sur ses stratégies à l'égard du hooliganisme (Tsoukala, 1996). Une nouvelle loi²⁴ introduisait des interdictions de stade et une vaste vidéosurveillance aidait à identifier et arrêter des personnages clés. Malgré toutes ces dispositions, la violence n'a pas cessé. Le 29 janvier 1995, un supporter de Gênes a été mortellement poignardé par un supporter milanais lors d'un match de la *Seria A*. Cet incident a provoqué dans tout le pays une vague de consternation et une demande de mesures plus répressives. En réponse, le gouvernement a renforcé la législation. L'accès au stade pouvait désormais être interdit sans jugement de la personne fautive. Les exclamations et les signes agressifs devenaient punissables et les personnes pouvaient être accusées d'instigation

²⁴ Loi 401 1989.

et de harcèlement (Roversi & Balestri, 2000). Le 2 février 2007, une deuxième mort a été déplorée suite à des heurts violents, s'agissant cette fois-ci d'un policier²⁵. De la même manière qu'en 1995, cet incident tragique a entraîné l'introduction d'une loi²⁶ portant sur les mesures urgentes pour la prévention et la répression des phénomènes de violence liés à des matches de football. Les mesures sont (Spiegel Online, 2007; Sicurella, 2010) :

- les clubs qui entretiennent des contacts avec des supporters extrêmes sont punis d'une amende d'un montant situé entre 20'000 et 100'000 Euros ;
- la durée minimale de l'interdiction de stade a été augmentée et concerne également les moins de 18 ans ayant atteint l'âge de 14 ans ;
- l'élargissement des notions de lieu et de temps : les délits de lancement, d'utilisation ou de possession d'objets visant à offenser sont considérés aussi dans les lieux réservés au stationnement, au transit ou au transport dans les vingt-quatre heures précédant ou suivant le déroulement de la manifestation sportive ;
- les supporters qui lancent des matériaux pyrotechniques sont punis de lourdes amendes et ceux qui provoquent la fin prématurée d'un match d'une peine privative de liberté ;
- les banderoles ou les drapeaux incitant à la violence sont confisqués ;
- la réservation en bloc (*block booking*) est interdite ; et
- les clubs sont obligés de distribuer gratuitement des billets d'entrée à des enfants de moins de 14 ans, afin d'attirer plus de familles.

En 1999, l'Observatoire national des manifestations sportives a été fondé. Il se présente comme un organisme d'expertise technique pour la mise en œuvre des dispositions et des mesures de prévention. Ses tâches sont notamment (Ministero dell'Interno) :

1. examiner les questions liées à la planification des événements et déterminer les niveaux de risques de ces derniers ;
2. approuver les lignes directrices de la réglementation de sécurité des installations sportives et préciser les mesures qui peuvent être adoptées par les clubs sportifs afin d'assurer le bon déroulement des événements ;
3. promouvoir des initiatives pour la prévention des phénomènes de violence et d'intolérance dans le sport, notamment en coopération avec les associations, les représentants des clubs de supporters organisés, les autorités locales, les organismes gouvernementaux et non étatiques ; et

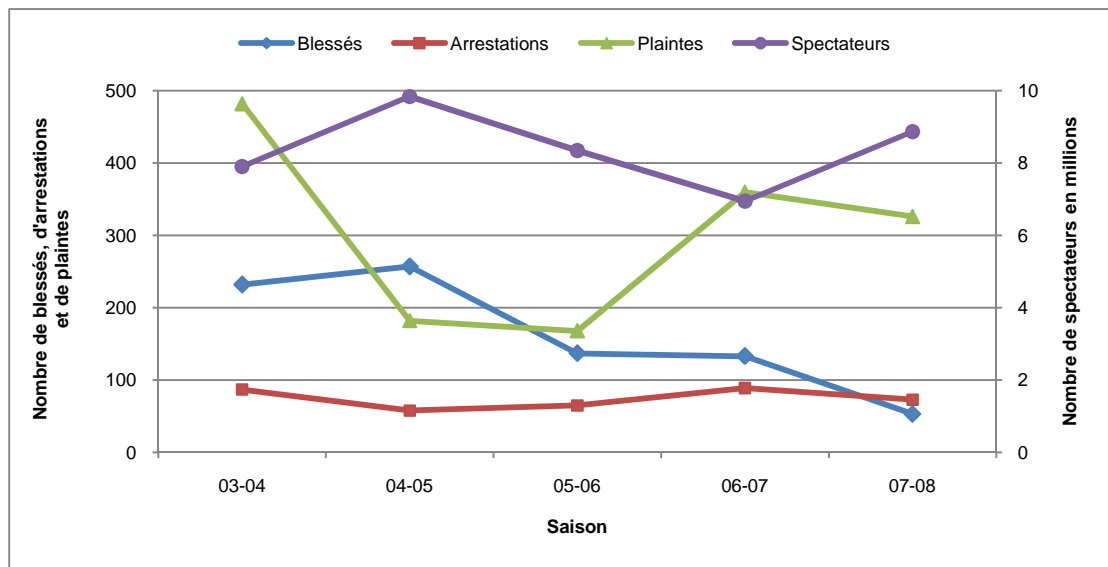
²⁵ Un policier mourait lors d'affrontements entre forces de l'ordre et supporters de l'équipe de Catane, qui affrontait Palerme pour un match de championnat. Ironie tragique, le match avait été précédé d'une minute de silence en mémoire du dirigeant d'une équipe amateur décédé le samedi précédent, alors qu'il s'interposait entre ses joueurs et les supporters d'un club rival qui tentaient de s'en prendre à eux (Murat & Martin, 2007).

²⁶ Loi 41 2007.

4. publier un rapport annuel sur les progrès des phénomènes de violence et d'intolérance pendant les manifestations sportives.

Le Centre national d'information sur les événements sportifs (CNIMS) collecte et analyse les données nationales relatives au phénomène du hooliganisme. Selon lui (CNIMS, 2007), une tendance positive est observable. En l'espace de 5 ans, le nombre de blessés lors des matches de football a été fortement réduit, principalement grâce aux dispositifs de sécurité passive qui séparent de façon plus appropriée les supporters (graphique 8). Le nombre de spectateurs dans la Série A évolue entre 7 et 9 millions.

GRAPHIQUE 8 : L'évolution du nombre de blessés, d'arrestations, de plaintes et de spectateurs en Italie (CNIMS, 2007; Weltfussball, 2010c).



3.8. Digression : Situation en Amérique du Nord²⁷

En comparaison avec l'Europe, la violence lors des manifestations sportives est significativement moins sérieuse en Amérique du Nord. Mais il serait erroné de penser que la violence émise par les spectateurs n'est qu'un problème européen. Cependant, les bagarres en Amérique du Nord diffèrent de celles en Europe. En effet, elles n'incluent pas la lutte entre deux groupes de supporters, elles ne sont pas engendrées par des erreurs sur le terrain et ne sont pas ou peu influencées par l'alcool consommé – il s'agit plutôt de bagarres « festives ». Comment expliquer alors cette violence moindre malgré la nature agressive du hockey sur glace américain et de l'*American Football* ?

²⁷ Il s'agit d'un résumé d'un article publié par Roberts et Benjamin (2000).

L'identification à un team est beaucoup moins prononcée et il manque dès lors une forte cohésion entre le club et leurs supporters. Il en résulte que les rivalités entre les supporters sont faibles en Amérique du Nord. Les spectateurs se rendent au stade dans l'optique de voir un événement sportif et ne se considèrent pas comme l'extension de l'équipe comme les supporters européens. Ceci s'explique d'une part par le fait que deux tiers des clubs américains n'existaient pas encore il y a 30 ans et d'autre part par le fait qu'ils aient été vendus d'une ville à l'autre (les clubs sont souvent la propriété d'individus riches). A cela, s'ajoute que les teams sont dispersés sur tout le continent et que les supporters peuvent difficilement les suivre pour les matches en déplacement. Un autre aspect qui entre en jeu est le profil démographique des spectateurs. A cause des prix d'entrées élevés, les spectateurs qui assistent aux matches appartiennent majoritairement à la classe moyenne ou supérieure et les femmes constituent presque la moitié du public. Ils n'ont pour tradition de se rassembler avant le match dans les bars ou les lieux publics pour boire. La consommation est plutôt une affaire privée et est savourée avec quelques amis ou dans le cadre de la famille. En outre, il n'y a pas de liens entre le milieu extrême de droite et les manifestations sportives. La nature politique du hooliganisme ou du mouvement des ultras comme vécue en Europe n'est pas du tout observable en Amérique du Nord. Enfin, les stades américains sont majoritairement équipés de places assises. Selon Murphy (1990), ces dernières ont une influence positive considérable sur la violence en rendant le public plus calme.

4. Mesures prises en Suisse

4.1. Pouvoirs publics

Les compétences en matière policière sont partagées entre la Confédération, les cantons et les communes. La sécurité nationale est assurée par l'Office fédéral de la Police (fedpol) qui inclut la Police judiciaire fédérale, le Service d'analyse et de prévention (SAP) et le Service fédéral de sécurité. Les cantons sont principalement responsables de la sûreté intérieure sur leur territoire et réglementent l'organisation de leur police. Lorsque les tâches dépassent les compétences et les moyens cantonaux, ils sont soutenus par le Corps des gardes-frontière, l'armée et fedpol (Fedpol, 2009b).

4.1.1. Observatoire suisse du hooliganisme / NFIP

En 1998, la Conférence des commandants des polices de Suisse (CCPCS) a créé l'Observatoire suisse du hooliganisme (SZH). Il est rattaché à la police municipale de Zurich et est composé des policiers et des juristes de tout le pays, de fedpol, de la Police ferroviaire

ainsi que des représentants de l'ASF et de la SIHA (Vögeli & Berchtold, 2004). Le travail de l'Observatoire consiste en la coordination entre les cellules hooliganisme des polices cantonales, les autorités fédérales et les exploitants de stade ainsi qu'en livrant des rapports de situation, des mises en garde et des recommandations (Bichovsky, 2009, p. 45). L'échange des informations au niveau international est assuré par le *Football International*, le NFPI de la Suisse. Il est intégré au Domaine Hooliganisme de fedpol.

4.1.2. Table ronde

La Table ronde sur la lutte contre la violence dans le sport a été lancée par l'ancien Conseiller fédéral Samuel Schmid après les débordements du 13 mai 2006. La table rassemble des représentants de fédérations sportives, de la Confédération et des cantons. Lors de la première rencontre, les participants ont signé la «Déclaration du sport suisse pour la lutte contre la violence dans le sport», base commune des projets et mesures pour plus de sécurité dans le football et le hockey sur glace. Le groupe du projet national « Sécurité dans le sport », coordonné par *Swiss Olympic*, a été chargé d'évaluer les mesures et d'aborder les thématiques comme la vente et la consommation d'alcool, la collaboration entre les partenaires ou les possibilités et les limites de la levée de l'anonymat des personnes violentes (Swiss Olympic, 2009; DDPS, 2009).

4.1.3. CCDJP

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) réunit les conseillers d'Etat responsables de la justice et de la police. Elle assure la collaboration entre les cantons, la Confédération ainsi que d'autres organisations politiques, dans le but d'apporter des solutions et des stratégies aux problèmes relevant de la compétence des cantons. Ces stratégies se présentent sous forme de recommandations sans force obligatoire pour les cantons (CCDJP). La conférence s'engage fortement dans la problématique du hooliganisme. Elle fait partie de la table ronde et du projet national « Sécurité dans le sport » et a publié un concept pour une politique de prévention de la violence dans le sport.

4.2. Législation

La Suisse a ratifié en 1990 la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors des manifestations sportives et notamment des matches de football²⁸. A la suite des actes de violences devenus systématiques depuis 2001, et compte tenu de

²⁸ RS 0.415.3

l'organisation de l'EURO 2008 et du IIHF Championnat du monde de hockey sur glace en 2009, de nouvelles mesures préventives ont été prises. Elles ont été introduites dans la révision de la LMSI, adoptée le 24 mars 2006 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

4.2.1. LMSI

L'objectif premier de la révision de la LMSI était de créer une base légale au niveau de la Confédération afin de lutter contre la violence liée aux manifestations sportives. Six mesures préventives administratives ont été introduites, à savoir²⁹, l'enregistrement de hooligans ayant commis des actes de violence dans un système d'information électronique national, nommé HOOGAN (art. 24a), l'interdiction de périmètre (art. 24b), l'interdiction de se rendre dans un pays donné (art. 24c), l'obligation de se présenter à la police (art. 24d), la garde à vue (art. 24e) et la saisie, le séquestre et la confiscation du matériel de propagande (art. 13a). Une mesure est appliquée lorsque celle qui précède, moins sévère, n'a pas eu d'effets sur le comportement violent de la personne en question (système de cascade).

4.2.2. Concordat cantonal sur la violence dans le sport

L'exécution des articles 24b, 24d et 24e LMSI est de la compétence des cantons et de ce fait sujette à de grands débats parlementaires quant à sa constitutionnalité. Ainsi le Parlement a limité la durée de validité des trois mesures jusqu'à fin 2009. Le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives règle depuis le 1^{er} janvier 2010 ces mesures qui seront arrêtées par décision cantonale (Conseil fédéral, 2008). L'art. 2 al. 2 du concordat considère comme « actes de violences » non seulement ceux qui ont été commis *dans* les stades ou les salles de sport, mais aussi ceux qui se déroulent *dans les alentours et lors des trajets*. Chose également nouvelle pour l'autorité compétente, elle a la possibilité « [d']émettre à l'intention des organisateurs de manifestations sportives la recommandation de prononcer une interdiction de stade contre des personnes qui ont commis des actes de violence à l'extérieur du stade lors d'une manifestation sportive » (art. 10 Concordat). Ceci veut dire que les données personnelles peuvent être transmises aux organisateurs.

4.2.3. Interdiction privée de stade

La mauvaise conduite des supporters, en particulier la provocation des désordres, la possession de matériel pyrotechnique et l'excès d'alcool, peut également être punie par une interdiction privée de stade. Il existe deux variantes qui se distinguent de leurs conséquences. L'interdiction de *maison* n'a qu'un effet sur le stade en question, et l'interdiction de *stade* sur tous les événements sportifs de la fédération sportive en question (Platzer, 2004).

²⁹ Pour une explication plus détaillée cf. annexe 2.

L'interdiction de stade est valable durant deux ans au maximum³⁰. Lorsque le comportement fautif est particulièrement grave ou que la personne sanctionnée est incapable de discernement, l'interdiction de stade dure au moins trois ans. L'organe ayant prononcé l'interdiction de stade peut la prolonger pour des raisons pertinentes (Art. 11, Directives du comité de la SFL du 3 février 2006 sur le prononcé des interdictions de stade). La CCDJP envisage une harmonisation des interdictions de stades et des périmètres prononcées, afin qu'une interdiction soit valable directement pour tous les sports et dans tous les cantons (VBS, 2010).

4.2.4. Règlements des associations sportives

Dans le football et le hockey sur glace, des réglementations ont été élaborées sur le plan international (FIFA, UEFA, IIHF) et national. La *Swiss Football League* (SFL) a adopté un règlement de sécurité (entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999) et des directives par rapport aux objets non autorisés dans le stade, à la fonction et les tâches du speaker, du responsable de la sécurité et des supporters des clubs et par rapport au prononcé des interdictions de stade. Le genre et l'intensité des mesures dépendent principalement de l'importance du match, du nombre de spectateurs attendus et du climat dans lequel les équipes se sont affrontées lors de la dernière rencontre. Pour la *National League* (NL, Hockey sur glace), un règlement sur l'ordre et la sécurité est entré en vigueur le 25 novembre 2000.

4.3. Mesures préventives

La nouvelle législation est accompagnée d'un nombre de mesures préventives qui concernent la sécurité, la gestion des stades et celle des supporters. L'élaboration et l'introduction de ces mesures sont suivies par la CCDJP et fedpol. Quelques unes ont déjà été mises en place, d'autres devraient l'être bientôt et une partie des mesures, parfois très contestées par les supporters ou les exploitants de stade, et ne seront peut-être jamais appliquées.

4.3.1. Mesures d'identification des auteurs d'actes de violence

Il existe plusieurs méthodes pour identifier les auteurs d'actes de violence. La première est la *surveillance vidéo*. Malgré sa simple utilisation, elle doit être utilisée uniquement dans la mesure où l'intérêt public prédomine sur les intérêts privés, et lorsque la sécurité est ainsi assurée. Les personnes doivent en être informées au préalable et les données enregistrées doivent en principe être supprimées après l'événement, à condition qu'elles ne soient pas utili-

³⁰ Les nouvelles « Directives sur le prononcé des interdictions de stades » (ASF, 2010) du comité central de l'ASF, entrée en vigueur en juillet 2010, prévoient des interdictions entre un et trois ans qui peuvent au besoin être prolongées (art. 11). La personne contre laquelle une interdiction de stade a été prononcée, est interdite d'entrer à tous les matchs officiels et amicaux organisés par l'ASF, ses sections, associations régionales et clubs ainsi que par d'autres organisateurs et auxquels participe au moins une équipe nationale ou un club de l'ASF (art. 5).

sées pour d'autres questions de sécurité ou des enquêtes (Platzer, 2004; Thaler, 2006, p. 267s). Une deuxième méthode utilisée est l'engagement des agents de police en civil et spécialisés en matière du hooliganisme. Ces *spotters* connaissent la plupart des supporters à risque de leur ville ou canton et sont également connus par ces derniers. Ils cherchent ce contact, afin de casser l'anonymat et de prévenir les actes de violence (Platzer, 2004). La *fancard* est une autre méthode pour l'identification des personnes présentes dans le stade. En Suisse, son introduction est prévue pour la saison 2011/2012. Il s'agit d'une « carte supporter » ou « passeport supporter » en lien avec des billets dits combinés³¹. Le public cible n'est pas encore déterminé, à savoir si chaque visiteur du match doit en posséder une, ou simplement les spectateurs de certaines tribunes. La carte sera combinée avec des rabais sur les transports publics, des produits dérivés ou avec des cartes de crédit, ceci dans le but de la rendre plus avantageuse que possible (CCDJP, 2009b; Tagblatt, 2009). Les bases pour son introduction sont en train d'être élaborées par la SFL, en collaboration avec les clubs. Le concept sera présenté lors de la prochaine Table ronde en début d'automne 2010 (VBS, 2010). Certains cantons (SG, LU, BE, BS) utilisent *l'Internet* pour identifier les auteurs d'actes de violences. Leurs photos, prises par les forces de l'ordre lors d'événements sportifs, sont publiées afin que les personnes concernées se dénoncent d'elles-mêmes ou alors que des tiers transmettent des informations à la police. La table ronde n'a pas encore pris position quant à de cette méthode (Swiss Olympic, 2009).

La ville de Zurich possède depuis le 1^{er} janvier 2010 un moyen supplémentaire pour casser l'anonymat des supporters violents. Il s'agit d'une base de données, nommée « GAMMA », où les personnes qui montrent un comportement enclin à la violence lors des matches sont enregistrées. Par conséquent, la base de données contient des informations sur des personnes qui n'ont pas encore commis un délit mais qui se distinguent clairement dans leur comportement différent des autres spectateurs. Le but est de dissuader ces personnes de passer à l'acte. Les données seront supprimées deux ans après la dernière inscription et au plus tard au-delà de cinq ans (Polizeidepartement Zürich, 2009).

4.3.2. Mesures concernant la sécurité des stades

En Suisse, les tentatives de reproduire exactement le modèle anglais ont échoué³². Actuellement, les groupes de supporters sont séparés les uns des autres par des grilles ou des filets et les virages offrent en général des places « debout » pour garantir l'ambiance. Cependant, pour les matches internationaux, ces secteurs doivent être équipés de sièges ou rester fermés.

³¹ Billets combinés aux transports et entrée au stade : accès au secteur visiteurs uniquement sur présentation d'un billet de transport organisé par les clubs supporters

³² Au Parc Saint-Jacques, construit entre 1999 et 2001, les spectateurs étaient placés directement sur le terrain sans barrage. Mais après les émeutes du 13 mai 2006 et l'envahissement de la pelouse, des grilles et des filets ont du être ajoutés devant les virages (Communication personnelle, P.G., 6 novembre 2009).

La CCDJP veut suivre le standard international et ordonne que « les stades [soient] équipés exclusivement de places assises » (CCDJP, 2009b). Les engins pyrotechniques sont interdits dans les stades suisses et une politique de tolérance zéro est visée. Néanmoins, les incidents avec ces fumigènes dangereux – surtout lors de matches de football – sont fréquents³³. Cela peut s'expliquer par le fait que la fouille des spectateurs à l'entrée des stades se présente difficile et est une affaire délicate. La compétence pour la fouille doit être clairement établie et suffisamment d'agents de sécurité féminins pour contrôler les femmes sont nécessaires. Le simple port d'engins pyrotechniques dans le stade n'est par contre pas punissable selon un jugement du tribunal d'arrondissement de St. Gall en juin 2010. La personne se rend coupable au moment où elle les allume³⁴.

Les clubs ou exploitants de stades doivent élaborer un règlement ainsi qu'un concept de sécurité qui sont soumis à approbation de l'autorité compétente. Chaque manifestation nécessite une autorisation liée à des conditions spécifiques : le nombre de commissaires et d'agents du service d'ordre privé, le coup d'envoi, les prescriptions relatives aux contrôles des entrées et à la vente d'alcool, les règles relatives à l'utilisation de mégaphones, les chants des supporters, les banderoles, les chorégraphies etc. (CCDJP, 2009b). En outre, les responsables de sécurité des clubs doivent suivre des modules de formation continue organisés par *Swiss Olympic*, les ligues et les fédérations (VBS, 2010).

4.3.3. Interdiction de l'alcool

La corrélation positive entre la consommation d'alcool et les actes de violences est clairement établie (Klein, 1996). La FIFA³⁵ et l'UEFA³⁶ interdisent la vente publique ou la distribution d'alcool à l'intérieur du stade et sur le terrain environnant, avant et pendant toute la durée des matches se déroulant sous leur égide. En Suisse, l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées est actuellement du ressort des organisateurs. L'interdiction juridique n'existe pas (Thaler, 2006, p. 266s). Cependant, la SFL et la NL donnent des directives en faveur d'une vente des boissons non alcoolisées. Ainsi, l'art 8 ch. 3 du règlement de sécurité de la SFL stipule que le club recevant « restreindra ou, au besoin, interdira la vente des boissons alcoolisées à l'intérieur et, dans la mesure de ses possibilités, aux abords immédiats du stade. ». La NL énonce dans l'article 17 al. 4 du règlement pour l'ordre et la sécurité que

³³ Dans environ 70% des matches de football de la saison 2009/10, des engins pyrotechniques ont été allumés (Christoph Vögeli, exposé lors du *Workshop National League de la Kommission Ordnung und Sicherheit (KOS) der NL GmbH*, 13 mars 2010).

³⁴ Lors du match FC St. Gall – FC Bâle le 21 mars 2010, six supporters bâlois ont été condamnés à des amendes entre 400 et 1200 francs. Ils avaient caché dans leurs caleçons des engins pyrotechniques, lesquels ont été trouvés lors des contrôles à l'entrée du stade. Les supporters ont contesté le jugement devant le tribunal d'arrondissement qui leur a donné raison. Le ministre public n'a cependant pas accepté les acquittements et va recourir auprès du tribunal cantonal. Selon lui, il n'est pas possible de permettre le port des fumigènes dans les stades. Au moment où la personne allume les fumigènes, elle peut difficilement être repérée (NZZ, 2010).

³⁵ Art. 19 al. 1 des Directives de sécurité de la FIFA.

³⁶ Art. 36 let. a du Règlement UEFA sur la sécurité.

« aucune boisson alcoolisée ne devrait être servie à l'intérieur du stade et à proximité immédiate du stade. L'organisateur est responsable du respect de l'interdiction de servir de l'alcool aux jeunes ». La Table ronde vise de sa part l'interdiction de la vente de boissons ayant une teneur en alcool supérieure à 3% et une réglementation des prix (boissons alcoolisées plus chères que les non-alcoolisées). De plus, elle conseille une interdiction générale lors des matches à haut risque, dans le secteur des supporters en déplacement et l'interdiction de stade aux personnes fortement alcoolisées (CCDJP, 2009b; VBS, 2010). Néanmoins, l'introduction de ces mesures est ressort des autorités locales, des exploitant des stades et des organisateurs.

4.3.4. Mesures prises sur les voies de déplacement des supporters

La plupart du temps, les supporters du club en déplacement sont responsables des débordements ou des actes de violence, alors que les supporters du club recevant se comportent plus calmement, par crainte de recevoir une interdiction de stade ou de périmètre dans leur ville. Jusqu'à présent, les CFF étaient responsables de l'organisation des trains spéciaux en faveur des supporters en déplacement. A cause des dégâts importants sur le matériel roulant et dans les gares³⁷, les supporters doivent désormais organiser eux-mêmes ces déplacements. La mise en pratique se déroule progressivement au cours de cette année (VBS, 2010). La CCJPD ordonne au personnel de sécurité du club en déplacement de contrôler les supporters lors de la montée et de la descente du moyen de transport. Dans ce dernier, la consommation d'alcool est interdite et il n'est accessible que pour les personnes possédant un billet combiné (CCDJP, 2009b).

4.4. Coaching des supporters

L'encadrement actif des supporters est vu comme un élément clé de la prévention de la violence. On distingue quatre différentes approches : le coaching par la police (sécurité), le coaching par les clubs (interlocuteurs), les initiatives de supporters (auto-organisation) et le coaching socioprofessionnel (recours à des spécialistes, formés au travail social).

4.4.1. Coaching des supporters par la police

Le coaching par la police était pendant des années la seule forme d'encadrement des supporters. Les villes de Zurich, de Bâle et de Berne étaient les pionniers dans ce domaine. Les spotters assistent aux matches à risques et s'efforcent d'établir un bon contact avec les supporters. D'une part ils sont chargés d'identifier les auteurs de troubles et de les remettre à

³⁷ Pour la saison 2009/2010 du football Suisse, les CFF ont organisé 140 trains spéciaux. Les dégâts causés par les supporters se montent à environ 3 millions de francs (SF, 2010b)

leur place et d'autre part ils doivent protéger les supporters calmes (Lehmann & Zimmermann, 2008; Conseil fédéral, 2008).

4.4.2. *Coaching des supporters par les clubs*

Les clubs sportifs désignent une ou plusieurs personnes chargées de maintenir le contact avec le milieu des supporters. En tant qu'interface entre les supporters et le club, ces interlocuteurs sont présents lors des matches et joignables lors de problèmes ou instigations. Ils organisent également des meetings avec les représentants des différents fans-clubs, où les projets sont élaborés et les informations de la direction du club transmises (Elsener, 2008). Existante déjà depuis 2002 dans le milieu du hockey sur glace, la fonction du délégué dans les clubs de football a été introduite en 2005. Le dialogue dans le milieu du football professionnel est encore difficile (Lehmann & Zimmermann, 2008).

4.4.3. *Coaching des supporters par les supporters*

Le coaching des supporters par les supporters consiste en des initiatives prises par les supporters eux-mêmes. Ils abordent des sujets comme la violence, le racisme ou la consommation d'alcool. Les initiatives sont de portées régionale, interrégionale, voire même nationale. L'association « Ensemble contre le racisme », fondée en 1996 et première initiative en Suisse, voulait montrer aux adolescents une perspective alternative à l'extrémisme de droite. Elle a organisé des débats publics, publié des articles dans les journaux des stades, fait une apparition à la télévision et a sponsorisé pendant toute une saison les maillots des Young-Boys bernois. Les dernières initiatives en date sont le comité de soutien au référendum contre la révision de la LMSI ainsi que la création du site fansicht.ch qui traite des questions juridiques relatives aux spectateurs et aux supporters (Lehmann & Zimmermann, 2008; Conseil fédéral, 2008).

4.4.4. *Coaching socioprofessionnel des supporters (fan-coaching)*

Le coaching socioprofessionnel selon le modèle allemand a d'abord été mis sur pied à Zurich. L'association *proFan* démarrait en 2001 le projet d'encadrement sociopédagogique « FanProjekt Zürich » avec le soutien financier de la ville, du Grasshopper-Club et le Fonds de projets de la Confédération contre le racisme et en faveur des droits de l'homme. En 2005, le projet a été abandonné suite à des problèmes de financements. Les buts poursuivis de *proFan* étaient la désescalade de la violence, du racisme, du sexisme ainsi que la mise en place d'une culture supportérisme positive. Les supporters pouvaient chercher auprès des spécialistes des conseils et de l'aide individualisée pour surmonter leurs difficultés (problèmes à la maison, à l'école ou à l'apprentissage, chômage, dépendances, recherche d'identité, etc.). Ce

projet pilote a obtenu de bons résultats³⁸ et a ainsi ouvert le chemin à d'autres travaux socio-pédagogiques, comme à Bâle (depuis 2003), à Berne (depuis 2007), à Lucerne (depuis 2007) et de nouveau à Zurich (depuis 2008). Les fan-coaches sont financés par les collectivités publiques, des fondations et des clubs (Fancoaching Suisse).

L'association Fan-coaching Suisse (FaCH), fondée en 2005 et pour ainsi dire le successeur de proFan, coordonne aujourd'hui les projets d'encadrement des supporters en Suisse et fixe les standards de qualité. En outre, elle organise des modules de formation (continue) pour les fan-coaches. Jusqu'à fin août 2010, la FaCH doit élaborer en collaboration avec toutes les parties de la Table ronde un concept pour le fan-coaching en Suisse. Il définira les rôles, les tâches ainsi que le contenu et les prestations du fan-coaching socioprofessionnel (VBS, 2010).

4.5. Coûts de la sécurité

L'intervention des forces de l'ordre et les dégâts matériels peuvent engendrer des coûts de plusieurs dizaines de milliers de francs par match – avec une tendance à la hausse³⁹. Pendant longtemps, la répartition de ces frais n'était pas claire et représentait le sujet de diverses discussions. En principe, les exploitants de stade et les clubs sont responsables de la sécurité à l'intérieur de leurs bâtiments (Platzer, 2004). A l'extérieur des stades, les frais sont répartis entre la collectivité publique et l'organisateur de l'événement, selon la catégorie de risque présente par le match et les prestations fournies par l'organisateur. Les frais mis sur le dos des organisateurs augmentent en cas de non-respect ou la mise en œuvre inefficace des mesures (Thaler, 2006; CCDJP, 2009b). Le Tribunal fédéral a examiné en 2009 la question de la facturation des frais d'interventions de la police⁴⁰. Il s'agissait d'un recours de deux clubs sportifs à l'encontre de l'Arrêté neuchâtelois relatif à la facturation des frais de sécurité publique des manifestations sportives exposées à la violence (ci-après: l'arrêté). L'arrêté prévoit la réglementation suivante :

- la participation des organisateurs est fixée à 80% du coût effectif des frais engagés pour garantir la sécurité publique ;

³⁸ « Un net recul des incidents avec les forces de l'ordre a été constaté au stade Hardturm de Zurich et selon les riverains, l'ambiance autour du stade les jours de match s'est améliorée. L'encadrement actif des supporters a également permis de modifier le schéma de communication entre le club et la communauté des supporters, ouvrant de nouvelles perspectives des deux côtés. Enfin, les amendes infligées à la SFL pour cause d'incivilité des supporters du GC ont diminué » (Conseil fédéral, 2008).

³⁹ P.ex. dans le canton de Berne, les coûts liés à la sécurité ont augmenté d'un facteur de 20 les dernières huit années et se chiffrent aujourd'hui à 4 millions de francs par année (SF, 2010a). Le CP Berne et le BSC Young-Boys payent chacun de manière forfaitaire 60'000 CHF par année à la ville. Il s'agit d'une contribution, mais cette somme couvre les frais d'un seul match (P.W., communication personnelle, 18 novembre 2009).

⁴⁰ ATF 135 I 130.

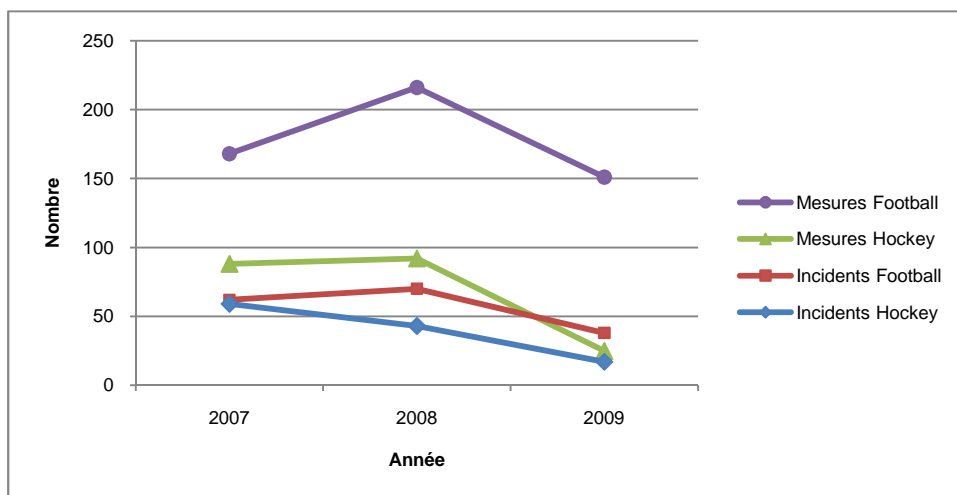
- le montant des frais peut être réduit en fonction des mesures prises par les organisateurs pour éviter les comportements violents ou les actes de violence ;
- la Police neuchâteloise définit les critères de réduction. Elle procède à l'évaluation des risques et des frais de sécurité pour chacune des rencontres⁴¹ ;
- et la participation minimale des organisateurs est fixée à 60% du coût effectif des frais engagés.

Les clubs se sont plaints que l'arrêté porterait atteinte à leur liberté économique et aux principes de l'encouragement du sport, de l'égalité ainsi que de la légalité. Le TF a rejeté le recours dans son jugement et a ainsi indiqué une directive sur la répartition des coûts.

4.6. Chiffres

Chaque année, ce sont environ 1300 matches de hockey sur glace et de football qui ont lieu en Suisse avec presque 3 millions de spectateurs dans les patinoires et un peu plus de 2 millions dans les stades de foot (National League A, 2009; National League B, 2009; Swiss Football League). L'évolution des dernières quatre saisons montre une légère augmentation du nombre de spectateurs. Entre janvier 2007 et octobre 2009, 289 incidents transcrits par des actes de violences se sont produits et 740 mesures ont été infligées (graphique 9).

GRAPHIQUE 9 : Rapport des matches de hockey sur glace et de football tels qu'ils ont été enregistrés dans HOOGAN entre le 1^{er} janvier 2007 et fin octobre 2009 (CCDJP, 2009b).

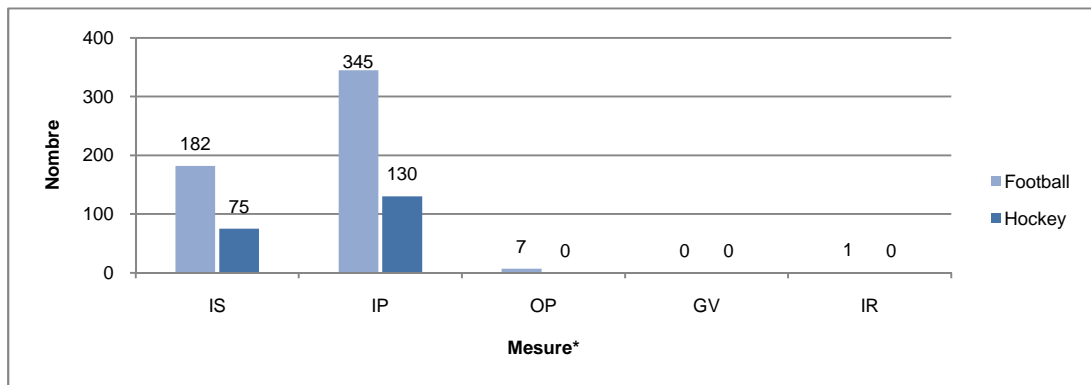


La baisse de 2009 doit être considérée avec précaution, les informations étant disponibles jusqu'à octobre seulement. Malgré un nombre de spectateurs plus important, le hockey sur glace compte moins d'incidents que le football. Lorsqu'un incident survient dans le milieu du

⁴¹ Par exemple, le club ne paie rien lorsque les besoins policiers ne dépassent pas 12 patrouilles de 2 policiers lors de matches à faible risque.

football, 3.15 mesures en moyenne sont infligées, alors que seulement 1.72 en hockey sur glace. Le nombre d'interdictions de stade introduit dans HOOGAN ne correspond pas au chiffre réellement prononcé. Nous rappelons que cette interdiction est enregistrée uniquement dans le cas où l'acte commis est également répréhensible par la LMSI. Jusqu'à présent, aucune mesure de garde à vue n'a encore été prononcée alors que sept obligations de se présenter au poste de police l'ont été (graphique 10).

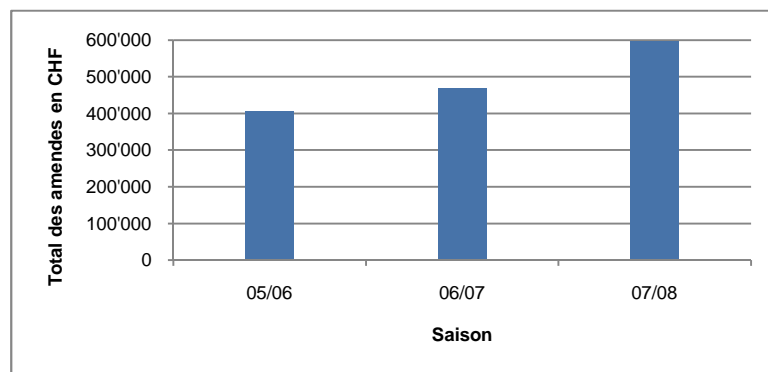
GRAPHIQUE 10 : Mesures infligées et enregistrées dans HOOGAN entre le 1^{er} janvier 2007 et fin octobre 2009 (CCDJP, 2009b).



* IS : Interdiction de stade ; IP : Interdiction de périmètre ; OP : Obligation de se présenter à la police ; GV : Garde à vue ; IR : Interdiction de se rendre dans un pays.

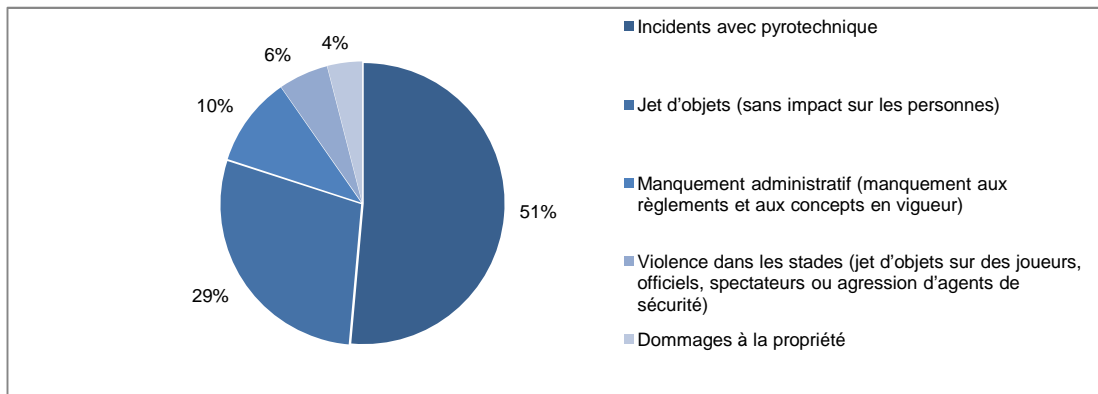
Durant la saison 2007/08, des amendes de près de 600'000 CHF ont été infligées à l'encontre des supporters en Super-League. Une tendance croissante est observable depuis les trois dernières années (graphique 11).

GRAPHIQUE 11 : Amendes infligées entre 2005 et 2008 en Super-League (Conseil fédéral, 2008).



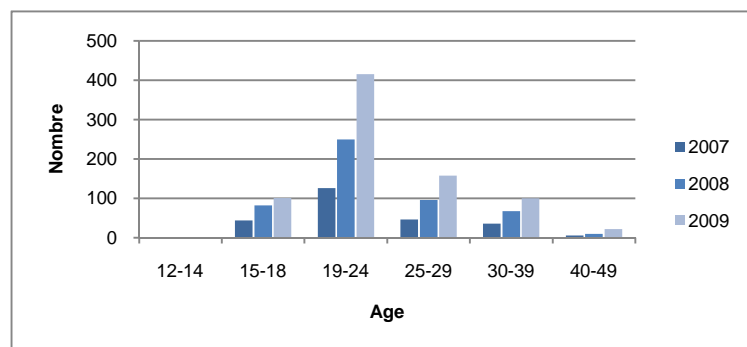
Dans environ la moitié des cas survenus en Super-League, les amendes ont été infligées à la suite d'incidents pyrotechniques et dans 29% des cas, à la suite de jets d'objets. La violence physique dirigée contre des personnes ou contre la propriété a eu lieu dans les 10% des cas (graphique 12).

GRAPHIQUE 12 : Qualification des incidents enregistrés entre 2007 et 2008 en Super-League (N=175) (Conseil fédéral, 2008).

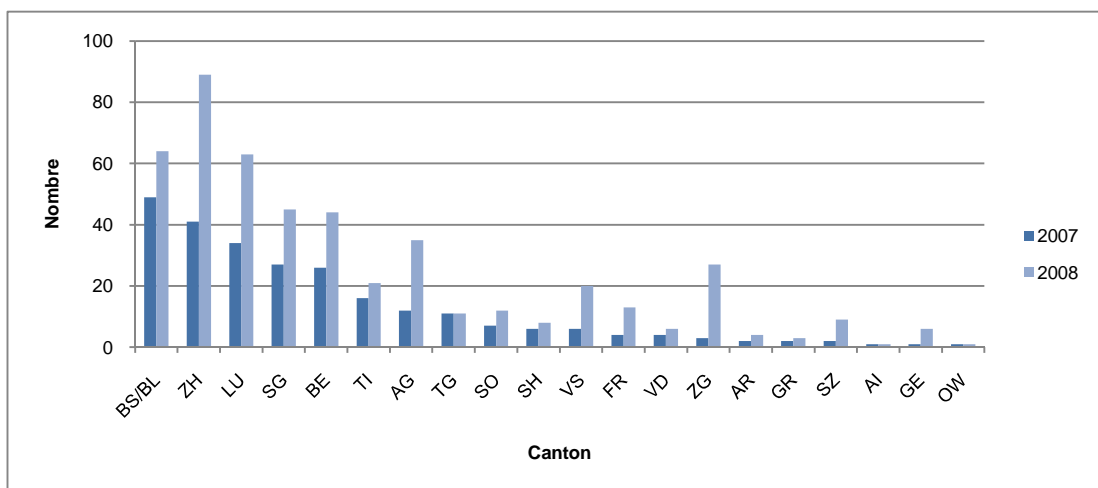


La majorité des personnes enregistrées dans HOOGAN est âgée de 19 à 24 ans et est domiciliée dans les cantons de Bâle, Zurich, Lucerne, St. Gall ou Berne (graphiques 13 et 14). En effet, les clubs de Super-League des derniers cantons connaissent une grande communauté de supporters fervents, voire un groupe de hooligans.

GRAPHIQUE 13 : Age des personnes enregistrées dans HOOGAN (Fedpol, 2010).



GRAPHIQUE 14 : Domicile des personnes enregistrées dans HOOGAN (Fedpol, 2009a).



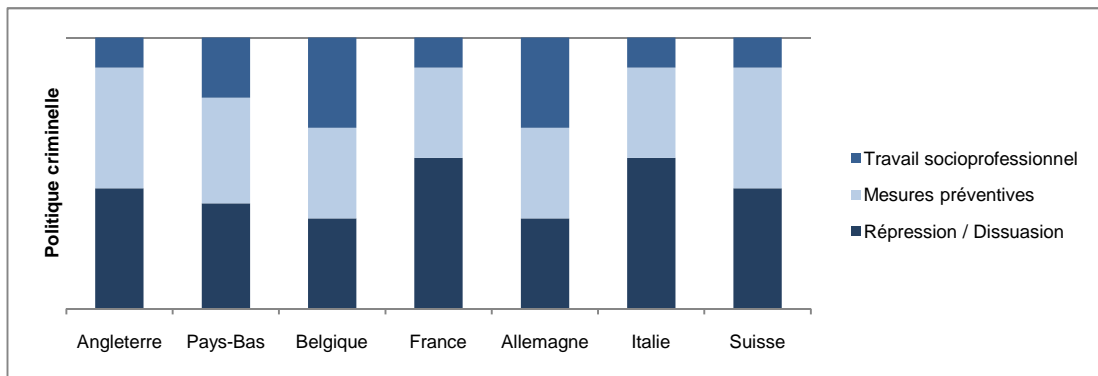
5. Résumé

Après avoir examiné six pays européens ainsi que la Suisse, nous pouvons constater une certaine cohérence des mesures appliquées, mais aussi des différences importantes entre les différentes politiques criminelles :

1. *répression* : dans chaque pays, des lois ou des accords règlent les différentes interdictions et obligations. Dans les grandes lignes, les législations se ressemblent (interdiction de stade, interdiction de périmètre, interdiction de sortir du pays, obligation de se présenter à la police, amende). Cependant, il y a de grandes différences quant à la sévérité des peines ;
2. *mesures préventives* : elles concernent l'aménagement des stades, la gestion et le déplacement des spectateurs, la vente et la consommation de l'alcool, etc. Les différents pays sont plus ou moins avancés dans cette démarche ;
3. *travail socioprofessionnels* : ces projets ont été mis en place afin d'encadrer les supporters dans un but préventif. Dans certains pays, ils sont bien développés, dans d'autres quasiment inexistantes.

Le graphique 15 donne un aperçu subjectif de notre part sur les politiques criminelles des différents pays. La barre correspond à la politique criminelle qui englobe les trois axes cités ci-dessus. Plus l'axe est important dans la gestion du hooliganisme, plus la couleur qui lui est attribuée est allongée dans la barre.

GRAPHIQUE 15 : Politiques criminelles des sept pays européens.



En examinant les statistiques à disposition, nous remarquons que la violence n'a pas diminué, elle a même augmenté. L'Angleterre, ayant affronté le problème depuis plus de vingt ans, se retrouve face à une stagnation du hooliganisme. La France et l'Italie, quant à elles, mènent le combat contre la violence avec des peines très dures et voient tout de même le nombre d'incidents en augmentation constante. Les Allemands, les Belges et les Néerlandais

poursuivent une approche plutôt équilibrée, mais la violence n'a pas non plus diminué. Finalement, la Suisse, avec ses mesures largement inspirées de l'Allemagne et de la Belgique, voit également ses incidents augmenter.

Le nombre de spectateurs a augmenté en même temps dans tous les pays et ceci parfois de manière conséquente⁴². En outre, aucune étude sur l'impact des mesures n'a été menée avec des groupes de contrôle. Nous ne pouvons alors pas apprécier l'impact des mesures contre la violence lors des manifestations sportives et les comparer entre elles. Les mesures ont-elle finalement rien apporté, ou est-ce grâce à elles que l'on ne se voit pas confronté à plus d'incidents encore ?

Finalement nous pouvons dire que le hooliganisme reste un problème dans la société européenne et que les mesures établies n'arrivent pas à éliminer ce problème. Dans la section suivante nous examinons les opinions des personnes impliquées dans la problématique, à savoir si les mesures en Suisse sont adaptées à la situation.

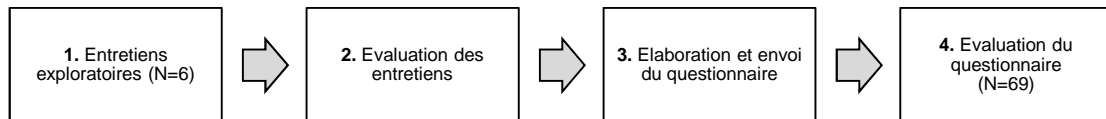
⁴² Depuis 1995, le nombre de spectateurs a augmenté de 35% en Angleterre et de 65% en Allemagne.

SECTION II : PARTIE PRATIQUE

6. Méthodologie et matériel

La partie pratique de ce travail est constituée de quatre phases. Tout d'abord, des entretiens exploratoires ont été menés où les connaissances acquises ont permis d'élaborer un questionnaire. Ce dernier a été envoyé dans toute la Suisse à des personnes impliquées dans la problématique du hooliganisme. Et finalement, les réponses obtenues ont été traitées statistiquement.

GRAPHIQUE 16 : Processus de la partie pratique.



6.1. Entretiens semi-dirigés à usage exploratoire

Les entretiens exploratoires ont été menés de manière semi-directive. Le participant a été guidé dans la conversation, mais la direction, le rythme et l'étendue de l'entretien suivaient les exposés de l'interlocuteur (adapté selon Kaufmann, 1996 ; Huntington, 1998 ; Malterud, 2001 ; Savoie-Zajc, 2004 ; Quivy & Van Campenhoudt, 2006, p. 58 ; Blanchet & Gotman, 2007). Grâce à cette interaction, nous avons pu compléter les pistes de travail suggérées par les lectures préalables. De plus, d'autres aspects du phénomène sont apparus auxquels nous n'avons pas pensé spontanément. Ces entretiens nous ont également révélé les tensions, les contradictions et les points sensibles du sujet. Le guide élaboré pour les entretiens contient des questions dirigées sur les quatre dimensions suivantes (annexe 3) :

- la situation du hooliganisme en Suisse et dans le canton en question ;
- la LMSI et le concordat cantonal ;
- les mesures préventives mises en place ; et
- la collaboration entre les différentes parties.

Nous avons posé des questions courtes, formulées de façon simple, neutres et ne contenant qu'une idée à la fois. Tout au long de la conversation, des questions de clarification, de compréhension et de vérification ont été posées. Les entretiens ont été enregistrés afin de pouvoir les transcrire en aval. Le contenu de l'interview partiellement transcrite a été classifié dans une grille selon les quatre dimensions citées ci-dessus, puis analysé.

Six personnes de trois cantons différents ont été interrogées. Il s'agit de deux *spotters* (VD et BE), deux responsables de sécurité (VD), un juriste (VD) et du Directeur de l'Observatoire suisse du hooliganisme (ZH). Les entretiens se sont déroulés dans l'entourage professionnel des interlocuteurs (aux bureaux et aux stades) et dans leur langue maternelle (français ou allemand). Un des agents de police a aussi été accompagné dans sa fonction de *spotter* lors d'un match de hockey sur glace, afin de voir la gestion de la sécurité et la collaboration entre les différentes parties.

6.2. Questionnaire

6.2.1. Forme du questionnaire

Les entretiens menés et l'expérience faite sur le terrain ont aidé à définir les variables du sondage, poser les hypothèses et les questions de recherche ainsi qu'à viser les personnes cibles. Le sondage est composé de questions relatives à la LMSI, les mesures préventives, le travail de la police, la responsabilité des clubs et le travail socio-éducatif. Les réponses au nombre de cinq sont formulées de manière fermée, adoptées de l'échelle de Likert (2007) : *Pas d'accord, Plutôt pas d'accord, Plutôt d'accord, D'accord* et *Sans avis*. Il existe deux versions du sondage, une en français (annexe 4) et une en allemand. Dans un premier temps, le questionnaire a été envoyé par mail aux personnes déjà interrogées lors des entretiens, pour tester le libellé, la compréhensibilité et la pertinence des questions. Ensuite, il a été envoyé en format PDF interactif – par l'intermédiaire du Directeur de l'Observatoire suisse du hooliganisme – aux quatre instances suivantes :

- *police* : chaque corps de police cantonale et fedpol (n = 48⁴³) ;
- *politique* : membres de la CCDJP (n = 32) ;
- *club* : responsables de sécurité de chaque club de première et deuxième ligue de football et de hockey sur glace (n = 48) ; et
- *fan-coaching* : assistants sociaux (n = 5).

Suite à l'absence de réaction, les personnes concernées ont reçu une relance, qui les a amenés à répondre. Il faut préciser que le temps de réaction à disposition était relativement court (16 jours) et qu'il tombait dans une période de jours fériés.

6.2.2. Analyses statistiques

Les réponses ont été quantifiées en des scores numériques selon l'échelle montrée dans le tableau 5. Ensuite, deux types d'analyse statistiques ont été effectués à l'aide du logiciel

⁴³ Estimation : nous sommes partis du principe qu'il y a deux spécialistes du hooliganisme par canton (n=2x23) et au fedpol (n=2).

SPSS® 18.0 (adaptées selon Field, 2009). Premièrement, nous avons calculé les moyennes des groupes respectives (institution, région) qui sont présentées sous forme de diagrammes à barres. Deuxièmement, les réponses des différents groupes ont été croisées et la statistique du test *chi-deux* a été calculée. Pour faciliter les analyses, « d'accord » et « plutôt d'accord » ont été regroupées en « oui », « pas d'accord » et « plutôt pas d'accord » en « non ». Les tableaux, vus comme un complément aux premières analyses, sont à consulter dans l'annexe 5.

TABLEAU 5 : Quantification des réponses.

Réponse	Quantification
Pas d'accord	0
Plutôt pas d'accord	1
Plutôt d'accord	2
D'accord	3
Sans avis / pas de réponse	n'a pas été pris en considération

7. Résultats

7.1. Entretiens exploratoires

Les entretiens exploratoires ont été très précieux pour comprendre la problématique et les attitudes des différents acteurs impliqués. En effet, les spotters apprécient différemment la situation et les mesures que les responsables de sécurité des clubs ou encore le Directeur de l'Observatoire suisse du hooliganisme.

7.1.1. Situation actuelle

Selon nos interlocuteurs, la violence lors des manifestations sportives est un phénomène qui apparaît dans toute la Suisse. Or, l'intensité et la fréquence varient selon les villes et les cantons. Il existe apparemment une différence claire entre le côté suisse alémanique et romand. Les hooligans sont quasiment inexistantes en Romandie où le mouvement *ultra* domine le milieu. Quelques villes suisses alémaniques connaissent un milieu hooligan semblable à ceux présents en Angleterre, Allemagne ou aux Pays-Bas. C'est aussi une des raisons pour laquelle les suisses allemands sont plus avancés et mieux équipés dans le combat contre la violence lors des manifestations sportives (selon un policier romand). Bien que le mouvement des hooligans ainsi que les bagarres convenues dans les forêts et sur les champs sont en train de disparaître, l'organisation des supporters, notamment des *ultras*, s'est développée et se présente aujourd'hui plus sophistiquée et mieux organisée, avec une hiérarchie clairement

établie. Souvent des personnes occupant des postes à haute responsabilité dans leur vie civile sont à la tête de ses organisations.

Selon quelques interlocuteurs, l'incidence de la violence lors des matches de hockey sur glace⁴⁴ et de football est plutôt en train de diminuer, tandis que les actes deviennent plus violents. Ils voient également un déplacement de la violence en dehors des stades et dans les ligues inférieures⁴⁵. A l'intérieur des stades, les engins pyrotechniques sont la principale cause des problèmes (cf. graphique 12).

7.1.2. *Législation*

Nos interlocuteurs sont d'accord sur le fait qu'il était important et nécessaire d'introduire une base légale. Or, nous avons perçu deux faiblesses majeures que la nouvelle loi comporte. Premièrement les interlocuteurs critiquent la durée maximale d'une année de l'interdiction de périmètre. Selon eux, elle devrait être harmonisée à la durée de l'interdiction de stade et ainsi être augmentée à au moins deux ans. Deuxièmement, ils doutent du suivi et de l'identification des personnes enregistrées dans HOOGAN. A l'heure actuelle, les entrées ne sont pas toutes accompagnées d'une photo. Par conséquent, l'identification d'une personne inconnue punie d'une interdiction de périmètre ou de stade est quasiment impossible.

7.1.3. *Mesures préventives*

Les plus grandes mésententes observées entre les institutions se portent sur les mesures préventives telles que la fancard, l'abolition des places debout et la participation des clubs dans la régularisation des coûts sécuritaires. Selon les responsables de sécurité, les problèmes surviennent aujourd'hui majoritairement à l'extérieur des stades. C'est pourquoi ils ne trouvent pas nécessaire d'introduire la fancard ou d'abolir les places debout. Cette dernière mesure engendre de plus la crainte de perdre l'ambiance et les spectateurs. Cependant, les autorités publiques voient dans cette mesure un outil puissant qui facilite la gestion et la surveillance des spectateurs. Ils ne veulent pas non plus abandonner l'idée de la fancard qui permettrait de refuser facilement l'accès aux personnes fichées et de savoir exactement qui est à l'intérieur du stade.

L'interdiction de la vente et de la consommation d'alcool dans les stades est considérée comme judicieuse par nos interlocuteurs. Cependant, ils révèlent certains problèmes qui y sont y liés. Premièrement, il faut que l'interdiction soit valable non seulement dans le stade, mais également aux abords, dans un rayon d'un kilomètre au moins. Si ces mesures ne sont pas respectées, les spectateurs peuvent se rendre pendant les pauses dans les restaurants et

⁴⁴ La Suisse est un des seuls pays qui doit lutter contre la violence autour du hockey sur glace.

⁴⁵ Nous avons nous-mêmes pu constater la propension à la violence dans un match de la league régionale de hockey sur glace. Environ 25 policiers en uniforme, 2 spotters et 10 agents de sécurité étaient engagés pour 211 spectateurs. Les supporters ont du être séparés dans leurs secteurs avec des grilles.

magasins aux alentours pour consommer des boissons alcoolisées. L'interdiction doit en plus être imposée dans les zones VIP des stades, afin d'éviter toute provocation. Deuxièmement, l'interdiction de la vente d'alcool aura des conséquences financières. La vente de bière représente une entrée d'argent importante et non négligeable pour les clubs⁴⁶.

La répartition des frais liés aux interventions policières et aux dégâts à l'extérieur des stades est également sujet de discussions. Les responsables de sécurité voient la violence lors des manifestations sportives comme un phénomène de société qui doit être assumé par la société – et non pas par les clubs. En outre, la majorité des clubs n'aurait même pas la capacité financière de supporter jusqu'à 80% des frais. Les policiers admettent qu'il s'agit d'un problème de société, mais ils accusent les clubs de ne pas faire assez de leur côté pour éviter les troubles. Ils demandent une approche plus restrictive dans la gestion des spectateurs à l'intérieur des stades et à l'extérieur.

7.1.4. Travail socioprofessionnel

Les interlocuteurs sont favorables au travail socioprofessionnel, mais sont sceptiques quant à son efficacité auprès des hooligans et des supporters majeurs. Selon eux, le fan-coaching d'aujourd'hui s'occupe surtout des supporters qui sont déjà impliqués dans toutes sortes de problèmes. Or, on aura meilleur temps d'encadrer les jeunes de 13 à 15 ans, qui débutent de venir dans les stades sans surveillance parentale et qui cherchent leur place dans le nouvel environnement. A cet âge ils sont réceptifs à toutes sortes d'influences et de mouvements. Le fan-coaching doit ainsi leur proposer des activités en collaboration avec les clubs de supporters officiels. Dans ce cadre « protégé », les jeunes seront sensibilisés aux risques et accompagnés dans les matches en déplacement. En outre, ils pourraient profiter de l'aide en cas de problèmes privés.

La collaboration entre les différentes parties semble s'être améliorée depuis l'entrée en vigueur de la LMSI en 2007. Les spotters préparent l'engagement de la police en consultant les spotters du canton de l'équipe en déplacement et les responsables de sécurité respectifs. Le risque de chaque match peut ainsi être défini. Quant aux responsables de sécurité, ils peuvent demander auprès de la police la liste de toutes les personnes enregistrées en HOOGAN qui pourraient avoir un lien avec le match en question. Vu que le travail socioprofessionnel n'est pas beaucoup développé en Suisse, la collaboration avec les autorités publiques est quasiment inexistante.

⁴⁶ P.ex. le HC La Chaux-de-Fonds (NLB) a pendant la saison le plus grand débit de bière du canton de Neuchâtel (Communication personnelle du responsable de sécurité du HCC, 13 mars 2010).

7.2. Questionnaire

Nous avons écrit à environ 130 personnes (politiciens, policiers, responsables de sécurité, fan-coaches) dont 69 ont répondu, ce qui représente un taux de participation d'environ 52% (tableau 6). Le sondage a été renvoyé par 52 hommes (75.4%) et 17 femmes (24.6%) qui vivent majoritairement en Suisse alémanique (66.7%), à 29.0% en Romandie et à 4.3% au Tessin.

TABLEAU 6 : Taux de participation au sondage.

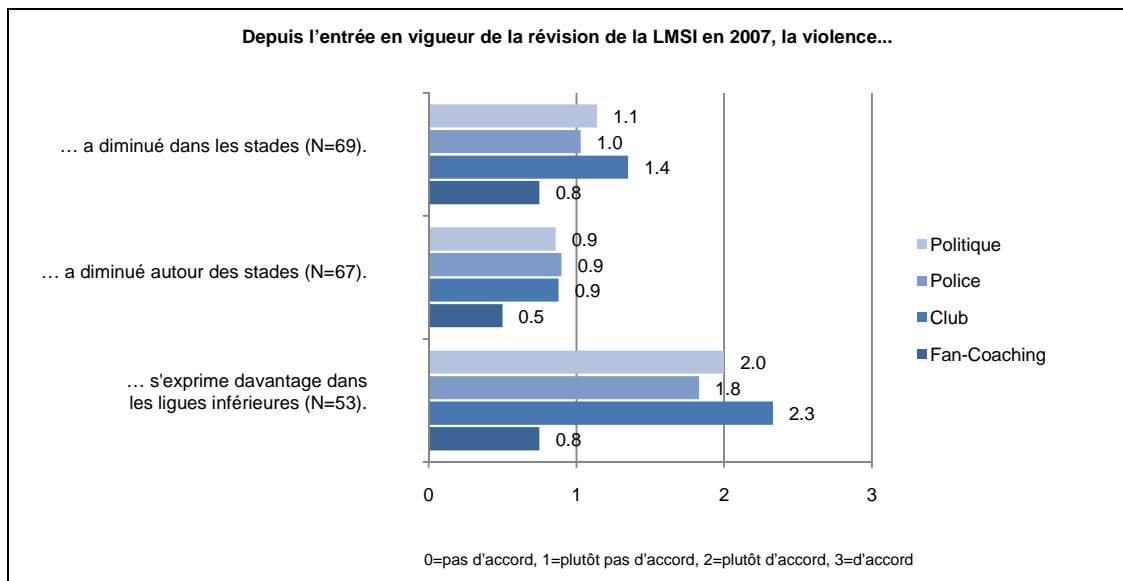
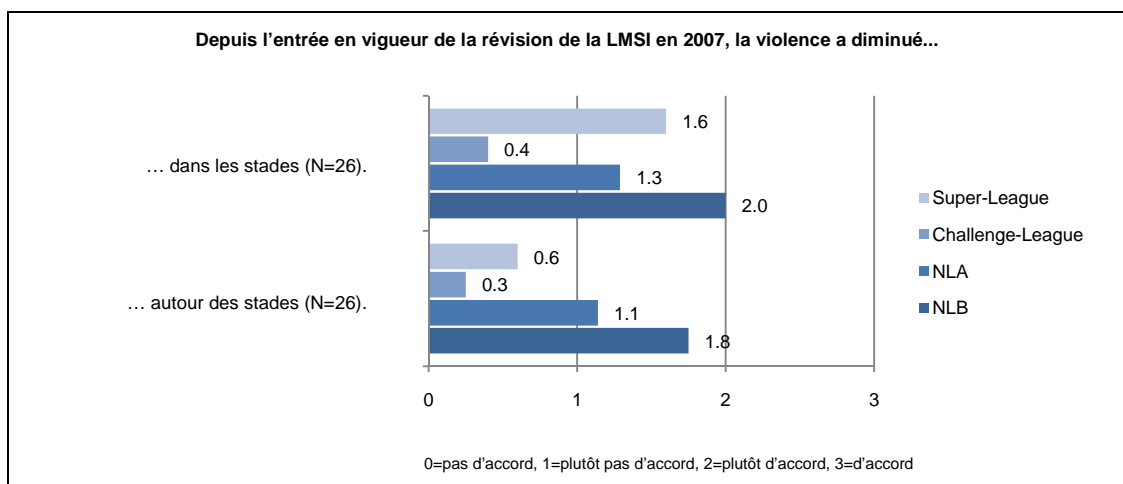
Institution	Attendu	Reçu		Reçu selon la région		
	<i>n</i>	<i>n</i>	%	CH alémanique	Romandie	Tessin
Politique	32	7	21.9	6	1	0
Police	48	32	66.7	23	9	0
Club	48	26	54.2	13	10	3
Fan-coaching	5	4	80.0	4	0	0
Total	133	69	51.9	46	20	3

Le nombre de réponses et la distribution des données ne permettent pas d'effectuer des analyses statistiques avancées valides. Néanmoins, nous pouvons montrer des tendances et des variations entre les différents groupes d'institutions et les régions. En conséquence, *il s'agit d'un panorama et d'un descriptif des opinions subjectives de certains acteurs impliqués dans la violence lors des manifestations sportives et non d'une évaluation quantitative valide des mesures.*

7.2.1. Evolution de la violence dans et autour des stades en Suisse

Nous avons demandé aux instances si selon eux la violence dans et autour des stades a diminué et si elle s'exprime davantage dans les ligues inférieures depuis l'entrée en vigueur de la LMSI. Globalement, ils ne pensent plutôt pas que la violence a diminué dans et autour des enceintes sportives, et sont plutôt d'accord qu'elle touche de plus en plus les ligues inférieures (graphique 17). L'opinion des fan-coaches diffère dans toutes les questions, en particulier sur la question de la migration. Selon eux, la violence ne s'exprime pas davantage dans les ligues inférieures.

Par rapport aux deux premières questions, on observe également une différence au sein des responsables de sécurité. Dans les clubs NLB, on constate plutôt une tendance positive de la violence, contrairement à la Challenge-League (graphique 18). Cependant, les représentants de la NLB ne se sont pas d'accord entre eux, comme la grande erreur standard nous l'indique.

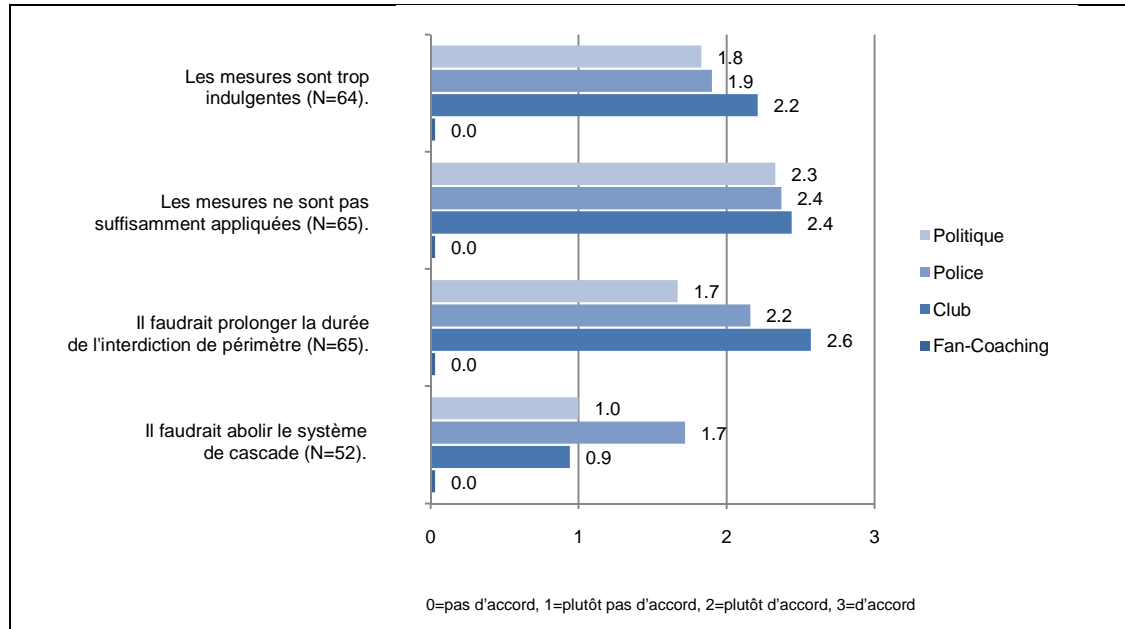
GRAPHIQUE 17 : Estimation de l'évolution de la violence selon les différentes institutions.**GRAPHIQUE 18** : Estimation de l'évolution de la violence selon les responsables de sécurité des clubs.

7.2.2. Mesures introduites dans la LMSI et le concordat cantonal

Afin de savoir si les mesures introduites dans la LMSI et dans le concordat cantonal sont adéquates à la situation en Suisse, des questions sur leur sévérité, la fréquence de leur application, le système de cascade ainsi que la durée de l'interdiction de périmètre ont été posées. La majorité des personnes est plutôt d'accord sur le fait que les mesures sont trop indulgentes, qu'elles ne sont pas suffisamment appliquées et qu'il faudrait prolonger la durée de l'interdiction de périmètre. Le système de cascade est majoritairement agréé et ainsi son abolition n'est ainsi plutôt pas approuvée (graphique 19). Dans toutes ces questions, les représentants du fan-coaching se distinguent de nouveau de manière significative dans leurs opinions, par rapport à la majorité des autres intervenants. Ils trouvent que les mesures sont trop sé-

vères et trop souvent appliquées. En outre, ils sont contre la prolongation de la durée de l'interdiction de stade et contre l'abolition du système de cascade.

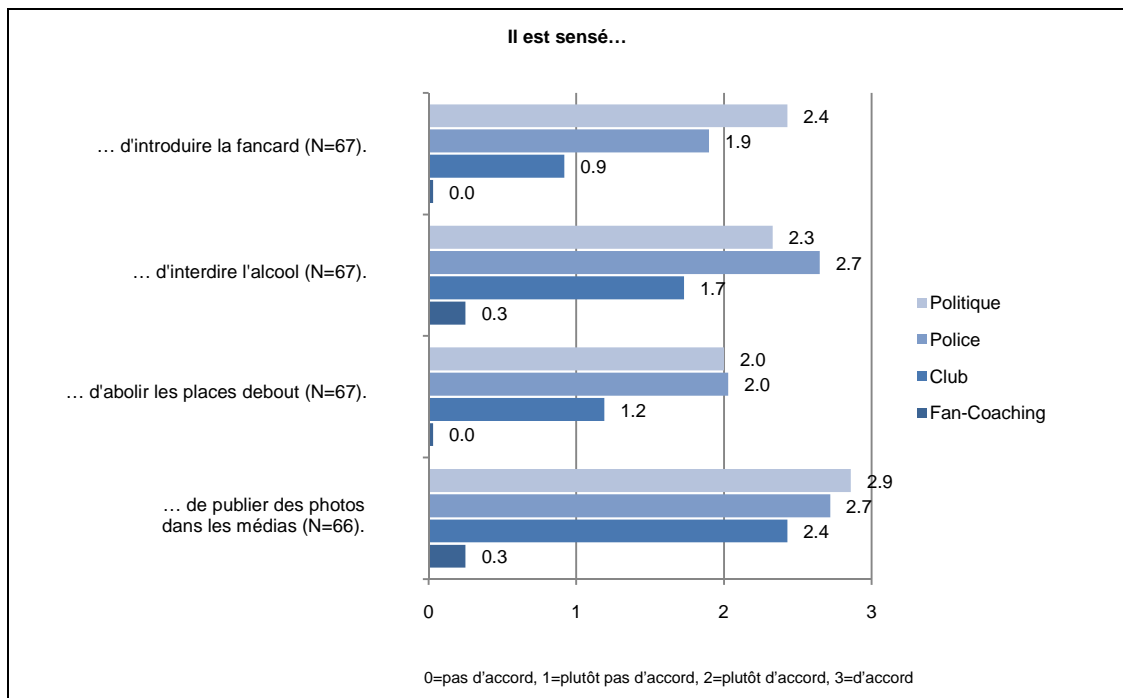
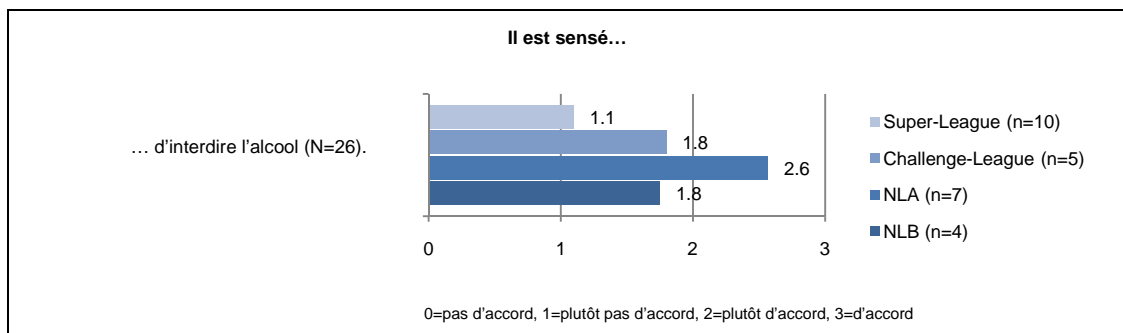
GRAPHIQUE 19 : Appréciation des mesures introduites dans la LMSI selon les différentes institutions.



7.2.3. Mesures préventives

Dans le questionnaire nous avons abordé trois mesures pratiques dont l'introduction est en cours de discussion sur le plan national. Il s'agit de la fancard, de l'interdiction de la vente et de la consommation des boissons alcoolisées et de l'abolition des places debout dans les stades (graphique 20). L'introduction de la fancard est ambiguë : d'une part approuvée par les policiers et les politiciens, elle est d'autre part rejetée par les fan-coaches et les clubs. L'interdiction de la vente et de la consommation des boissons alcoolisées dans les stades est plutôt approuvée par les politiciens et les policiers, légèrement en faveur pour les responsables de sécurité et pas du tout approuvée par les fan-coaches. Par rapport à l'abolition des places debout, les politiciens et les policiers sont plutôt d'accord, les responsables de sécurité ne le sont plutôt pas et les fan-coaches ne le sont de nouveau pas du tout. La publication des photos de casseurs non-identifiés est admise par la majeure partie des personnes interrogées. Les fan-coaches, quant à eux, n'acquiescent de nouveau pas cette mesure.

Il s'avère intéressant d'analyser séparément l'opinion des responsables de sécurité sur l'interdiction d'alcool (graphique 21). Ceux qui travaillent pour un club NLA sont majoritairement d'accord d'interdire l'alcool, ceux des clubs de Challenge-League et NLB plutôt d'accord et les responsables de sécurité de la NLA plutôt pas.

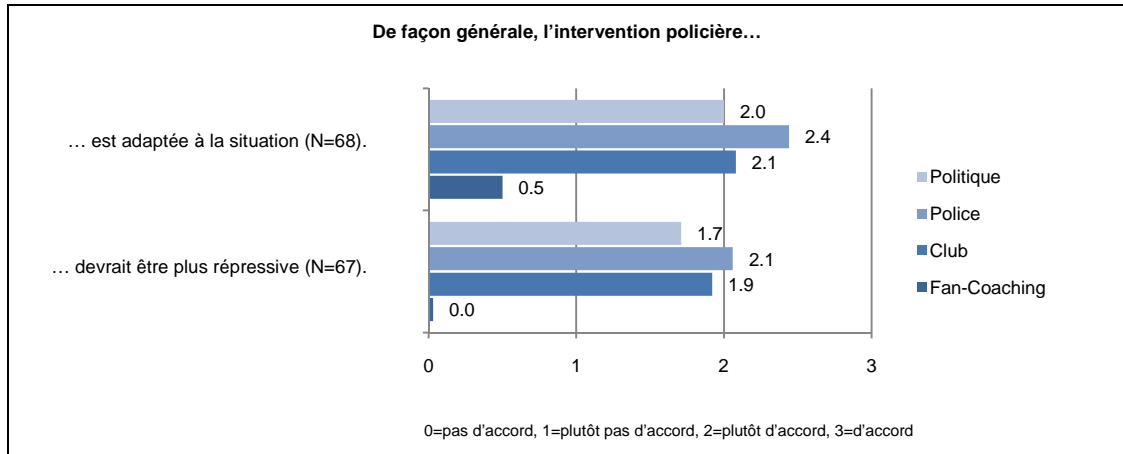
GRAPHIQUE 20 : Appréciation des mesures préventives selon les différentes institutions.**GRAPHIQUE 21** : Appréciation de l'interdiction d'alcool selon les responsables de sécurité.

7.2.4. Intervention policière

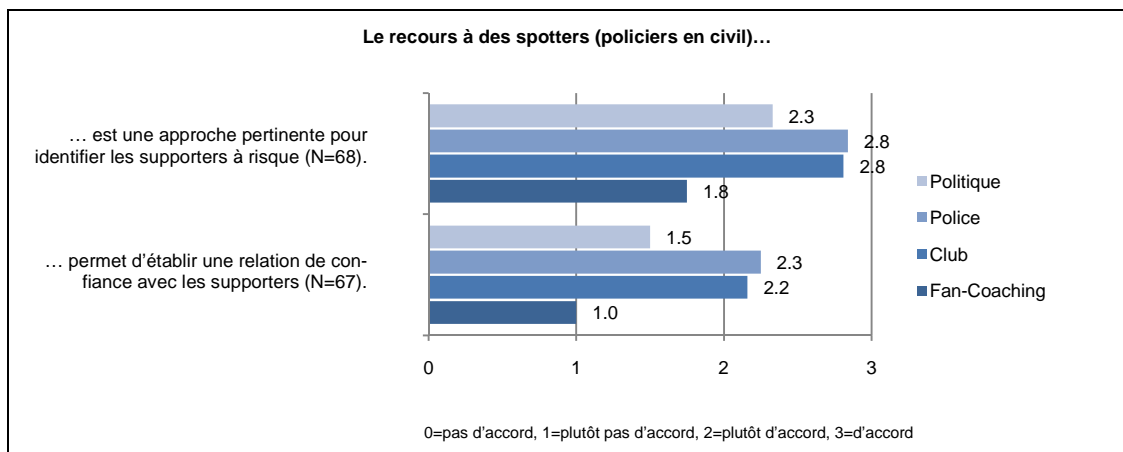
Le questionnaire contenait en partie des questions relatives à l'intervention de la police, afin de savoir si, de façon générale, elle est adaptée lors des manifestations sportives, ou si elle devrait être plus répressive, respectivement plus modérée. A part les fan-coaches qui se distinguent significativement, les interrogés sont plutôt d'accord sur le fait que l'intervention policière est adaptée à la situation et qu'elle devrait être plus répressive (graphique 22). Selon la littérature (Stott & Adang, 2003; Platzer, 2004) et les personnes interviewées en amont du sondage, l'intervention des spotters est une approche pertinente pour identifier les casseurs. Cette opinion est partagée avec la majorité des personnes ayant répondu au questionnaire. Les policiers et les responsables de sécurité pensent également que les spotters arrivent à établir

une relation de confiance. Les politiciens et les fan-coaches sont plus sceptiques concernant cette question (graphique 23).

GRAPHIQUE 22 : Appréciation de l'intervention policière selon les différentes institutions.

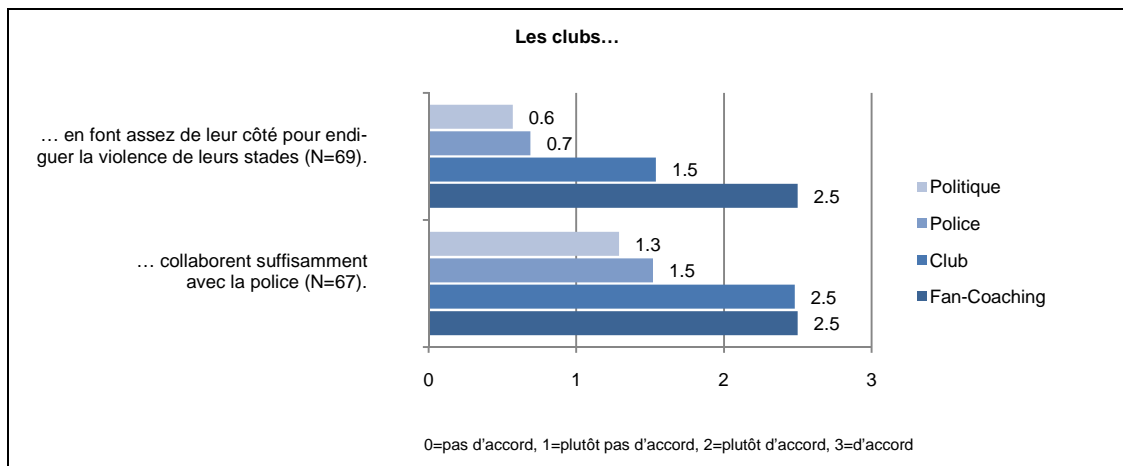


GRAPHIQUE 23 : Appréciation de l'intervention des spotters selon les différentes institutions.

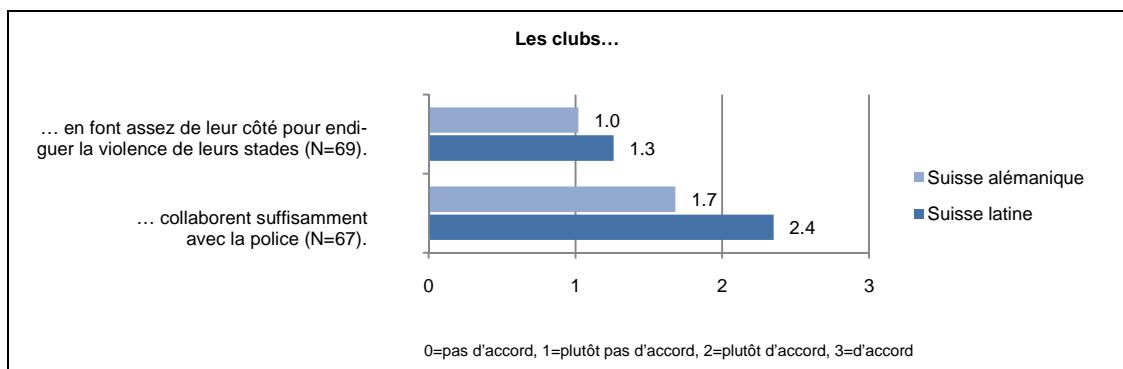


7.2.5. Travail des clubs

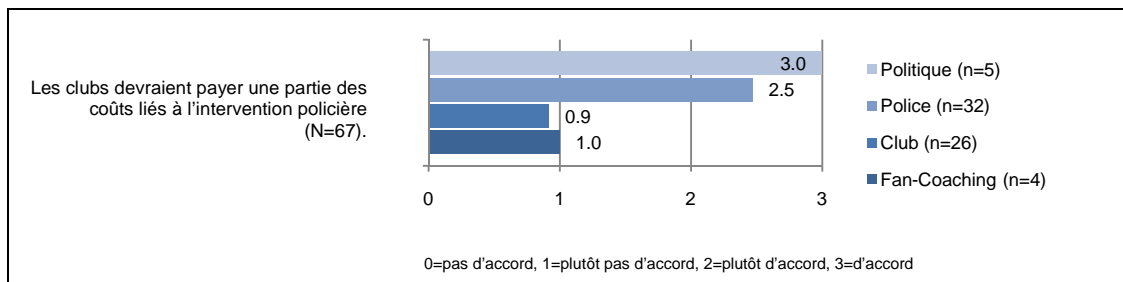
Malgré les efforts fournis par les clubs, beaucoup de personnes demandent plus d'implication dans la lutte contre la violence. Dans le sondage, les politiciens et les policiers, mais également une partie des responsables de sécurité, pensent que les clubs n'agissent pas suffisamment pour endiguer la violence de leurs stades. Les fan-coaches, quant à eux, sont satisfaits du travail des clubs (graphique 24). Au niveau de la collaboration entre les clubs et la police, les responsables de sécurité et les fan-coaches partagent leurs opinions en la jugeant suffisante. Les policiers sont divisés sur cette question et les politiciens n'estiment pas que les clubs collaborent suffisamment avec la police.

GRAPHIQUE 24 : L'appréciation de l'engagement des clubs selon les différentes institutions.

La comparaison entre les différentes régions nous révèle que les clubs latins (romands, tessinois) font et collaborent en moyenne plus que leurs homologues alémaniques (graphique 25). La différence est particulièrement flagrante sur le point de la collaboration avec la police.

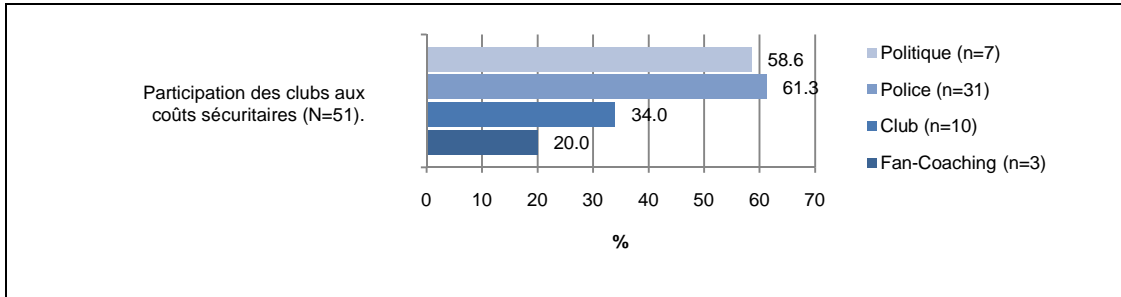
GRAPHIQUE 25 : L'appréciation de l'engagement des clubs selon les régions.

Les personnes ont été demandées dans le questionnaire, si les clubs devraient payer une partie des coûts liée à l'intervention de la police et dans l'affirmative à hauteur de quel pourcentage. Les policiers et les politiciens optent pour un partage des coûts, contrairement à la majorité des responsables de sécurité et les fan-coaches (graphique 26).

GRAPHIQUE 26 : Participation des clubs aux frais liés à l'intervention policière selon les différentes institutions.

Concernant le pourcentage de participation, les fan-coaches et les responsables de sécurité optent pour des taux de 20% et 34% en moyenne. Les politiciens et les policiers veulent mettre les clubs à contribution d'environ 60% en moyenne (graphique 27).

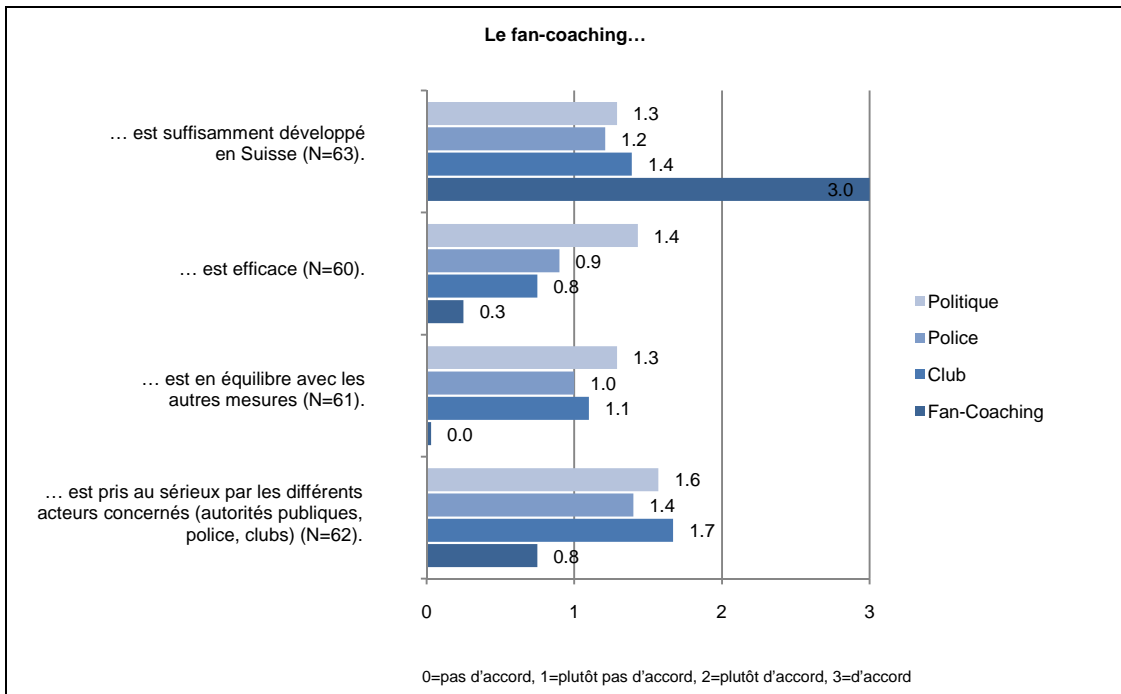
GRAPHIQUE 27 : A hauteur de quel pourcentage les clubs devraient payer les coûts liés à l'intervention policière ?



7.2.6. Fan-coaching socioprofessionnel auprès des supporters

Le Fan-coaching socioprofessionnel est selon les personnes interviewées en amont du sondage encore peu développé en Suisse et doutent parfois de son efficacité, en particulier auprès des supporters majeurs. Les personnes ayant répondu au questionnaire partagent en partie cette opinion (graphique 28).

GRAPHIQUE 28 : Appréciation du fan-coaching selon les différentes institutions.

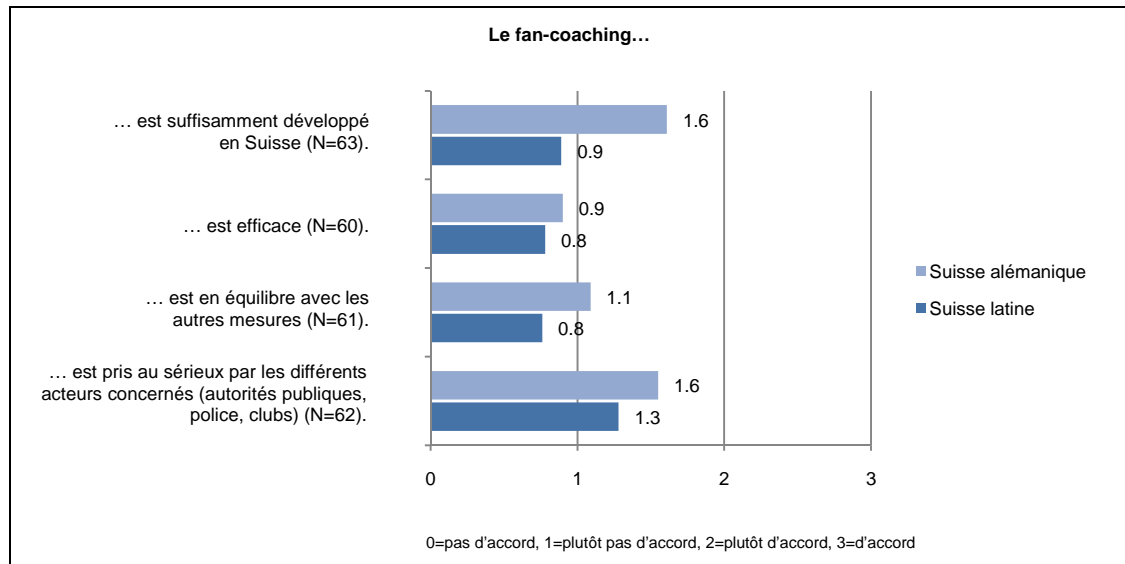


Les représentants du fan-coaching pensent qu'il est suffisamment développé en Suisse, contrairement aux autres parties, selon lesquelles il ne l'est plutôt pas. Étonnamment, les fan-

coaches perçoivent leur travail comme n'étant pas efficace, malgré le fait qu'il soit développé. En observant l'équilibre entre les différentes mesures, il en résulte que le fan-coaching n'a pas la même importance que les autres. Ce sont surtout les fan-coaches qui font part de cette impression. Ils ne se sentent pas pris au sérieux par les différents acteurs impliqués dans la problématique (autorités publiques, police, clubs).

Ces questions ont également été examinées par rapport aux régions. Nous pouvons constater une différence constante entre la Suisse alémanique et la Suisse latine (graphique 29). Il semble que le fan-coaching est un peu plus développé, intégré et accepté en Suisse alémanique. En effet, en Romandie et au Tessin, aucun projet socioprofessionnel n'est en cours.

GRAPHIQUE 29 : Appréciation du fan-coaching selon les régions.



8. Discussion

Le travail présent est composé de deux parties. Dans la *première partie*, nous avons montré les mesures prises dans six pays européens et les avons comparées avec celles prises en Suisse. Partout en Europe, la politique criminelle est orientée dans la même direction, comportant des mesures semblables axées sur le contrôle, la répression et la prévention. Néanmoins, certains pays ont surtout mis l'accent sur la répression et le bannissement des supporters à risque (l'Angleterre, l'Italie et la France), et d'autres mènent plutôt une approche préventive (l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique). L'approche suisse occupe une position centrale entre celles de l'Allemagne et de la Belgique.

Dans la *deuxième partie* du travail, nous avons mené des entretiens et un sondage semi-quantitatif auprès des personnes impliquées dans la problématique du hooliganisme (politiciens, policiers, responsables de sécurité, fan-coaches). Nos résultats montrent que dans l'appréciation de l'évolution de la violence, de la législation, des mesures préventives, du travail de la police, des clubs ainsi que des fan-coaches, des différences importantes existent. Ces points seront abordés ci-après.

8.1. Réaction au sondage

Nous avons un taux de participation de 51.9% à notre sondage. Il s'agit d'un pourcentage satisfaisant qui est dans l'ordre de grandeur du sondage de Lösel et al. (2001) sur le même sujet en Allemagne (55.5%). Nous sommes très enchantés par la réaction des fan-coaches (80.0%), des policiers (66.7%) et des responsables de sécurité (54.2%) mais étonné de la faible participation des politiciens (21.9%). Bien qu'ils soient affairés, ce sujet les concerne beaucoup et il s'agit d'une première étude de ce genre en Suisse. Quelques politiciens ont refusé de répondre en nous orientant vers la police cantonale respective.

Nous attribuons la différence entre les politiciens et les autres institutions encore à un autre aspect. Les politiciens s'expriment régulièrement en public, tandis que les autres institutions qui travaillent sur le front sont rarement demandées à communiquer publiquement leurs opinions. Un tel sondage permet de les écouter et prendre en compte leur savoir et leur expérience.

8.2. Evolution de la violence

La question de savoir si la nouvelle législation a apporté des changements positifs est difficilement évaluable. D'une part le comportement des spectateurs n'est pas seulement conditionné par les lois mais par une multitude de facteurs, et d'autre part nous ignorons le nombre des cas de violence avant 2007. Or, selon la majorité des personnes interrogées, la violence dans et autour des stades n'a pas ou plutôt pas diminué (graphique 17). De plus, un déplacement dans les ligues inférieures et une aggravation de la violence sont constatés. C'est-à-dire que la violence ne s'est pas simplement déplacée, mais plutôt empirer et étendue vers d'autres terrains. Plusieurs questions se posent, à savoir si la violence a augmenté et si les lois ont permis de garder le *statu quo* dans les premières ligues. Ou encore si du côté des spectateurs aucun changement ne s'est effectué et si la nouvelle législation n'a pas su dissuader les casseurs. Quoi qu'il en soit, le déplacement de la violence ne doit pas être sous-estimé et doit être sérieusement suivi. Plus la ligue est basse, plus les moyens de contrôle sont difficiles à mettre en place et plus d'occasions se présentent. Par le manque de ressources maté-

rielles, financières et de personnel des clubs et de la police, les casseurs ont pratiquement champ libre pour leurs activités.

Les réponses à ces questions révèlent également le fait que la situation diffère selon les lieux ou qu'elle n'est pas observée de la même façon. Les responsables de sécurité des clubs NLB voient une tendance positive dans et autour des stades, tandis que les fan-coaches n'observent pas le déplacement dans les ligues inférieures. Comme Spaaij (2005) le dit correctement, il ne faut pas sous-estimer les différences entre les localités.

8.3. Législation

Nos interlocuteurs et les personnes interrogées pensent majoritairement que la législation est trop indulgente et pas suffisamment appliquée (graphique 19). Selon eux, il faudrait tout d'abord augmenter la durée de l'interdiction de périmètre à deux ans. Une autre possibilité de rendre la loi plus punitive serait d'abolir le système de cascade. Ceci n'est par contre pas souhaité par les personnes interrogées. Ce système protège les spectateurs de l'arbitraire et garantit une certaine cohérence et transparence dans l'application des peines. Une idée proposée par nos interlocuteurs est de prononcer l'interdiction directement pour tous les stades suisses dans un cercle d'un kilomètre. Ceci est difficilement envisageable, puisqu'un périmètre exact doit être défini pour chaque stade sur une carte. La personne punie recevrait donc un dossier avec une multitude de cartes et de consignes.

Une approche plus répressive et sévère est donc demandée par la plupart des personnes. Les anglais sont souvent mentionnés et félicités sur leur manière conséquente d'infliger aux hooligans des peines lourdes. Mais dans le fond, ils n'ont pas éradiqué la racine du problème, mais l'ont simplement déplacé dans les ligues inférieures. La France qui a également choisi une approche très répressive, s'est vu confrontée à une forte augmentation des incidents. Or, pour quelques interlocuteurs, le problème n'est pas la sévérité des peines, mais la lenteur de l'appareil judiciaire. Les interdictions sont souvent prononcées que plusieurs mois après les faits. Selon l'étude de Lösel et al. (2001, p. 155), c'est moins la sévérité des sanctions qui fait peur aux supporters, mais le risque d'être déniché, la rapidité de la procédure⁴⁷ et la réaction négative du milieu social. Or, l'anonymat de la foule, l'autonomisation de la jeunesse ainsi que la création de sous-cultures ont affaibli le contrôle social⁴⁸ ces dernières décennies. Ainsi, le but doit être de traiter les contrevenants le plus vite possible après les faits et faire en sorte que leur entourage privé et professionnel en ait connaissance. Ceci serait possible avec les procédures accélérées qui font grand bruit à St. Gall où le juge d'instruction est présent au

⁴⁷ Ce qui confirme la théorie générale de la prévention (Beccaria, 1991, §§ 19 et 27).

⁴⁸ Hirschi (1969, p. 16ss), auteur de la théorie du contrôle social, n'entend sous ce terme non seulement la surveillance, mais aussi le souci du « qu'en-dira-t-on ». Ce souci augmente lorsqu'on a beaucoup à perdre.

stade. Les casseurs peuvent être placés directement en détention préventive et ne seront éventuellement pas libérés avant qu'ils doivent se rendre au travail. Quant aux mineurs, il faut que les parents soient avertis et convoqués au poste de police. Ces derniers n'ont souvent même pas connaissance des infractions commises par leurs enfants.

8.4. Mesures préventives

L'identification des casseurs pose un grand problème et interpelle nos interlocuteurs. Il s'agit de l'étape la plus importante dans la procédure et en même temps de la plus délicate. Si une personne a agi dans la masse, il s'avère difficile de l'identifier et de prouver l'acte répréhensible. Le simple témoignage d'un policier ne suffit plus pour accuser une personne. Elle doit être filmée, prise en photo ou en flagrant délit. La vidéosurveillance constitue un bon moyen pour briser l'anonymat et enregistrer les actes commis. Mais elle connaît aussi ses limites notamment en dehors des stades et lorsque les personnes s'encagoulent. Si les personnes sur les images ne peuvent pas être identifiées, les autorités peuvent recourir à la publication des images dans les médias, technique majoritairement approuvée dans le sondage (graphique 20) et par les interlocuteurs. Cependant, la publication doit être considérée comme dernier moyen et utilisée seulement si la proportionnalité est garantie.

Un autre grand problème consiste en l'identification des personnes déjà fichées et qui transgressent une interdiction ou commettent une autre infraction⁴⁹. Les agents de sécurité et les policiers ne connaissent pas toutes ces personnes, surtout celles en déplacement. Il est dès lors crucial, que les données dans HOOGAN soient complétées avec des photos des personnes fichées. Un fichier sans photo est inutilisable pour l'identification d'un récidiviste. Un système d'accès électronique en liaison avec la fancard, qui contient toutes les données HOOGAN, pourrait être un moyen efficace pour empêcher l'intrusion des personnes punies d'une interdiction de stade.

8.4.1. Fancard et places assises

Avec l'introduction de la fancard, il serait possible de connaître l'identité de chaque personne présente au stade. La politique et les policiers sont favorables à ce moyen, les responsables de sécurité et les fan-coaches quant à eux, ne le sont pas (graphique 20). Cette opposition nous montre la tension entre les autorités publiques et les clubs avec leurs supporters. Pour ces derniers, la fancard est perçue comme un fichage et ne résout pas les problèmes. En outre, ils soulignent la problématique de l'harmonisation des systèmes d'entrée dans tous les

⁴⁹ Le fait qu'encore aucune garde à vue et seulement quelques obligations de se présenter à la police ont été ordonnées, relève la question si les auteurs d'actes de violence récidivent véritablement si peu ou s'ils ne peuvent pas être identifiés une deuxième fois.

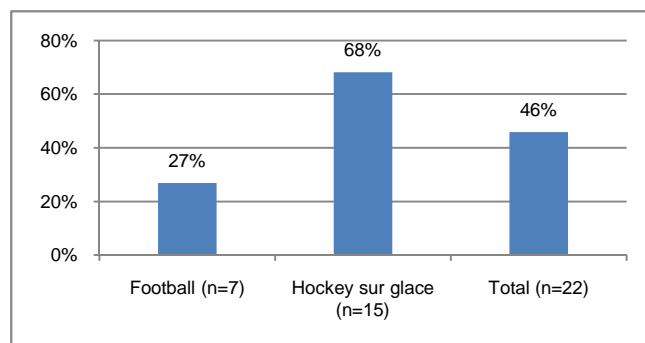
stades. Certains clubs ont déjà des cartes d'affiliation en liaison avec des avantages et rabais pour les supporters. Ces cartes sont souvent sponsorisées par des entreprises qui ne veulent pas qu'un nouveau système soit mis en place. D'autres personnes pensent que la fancard serait efficace uniquement en liaison avec des places assises numérotées. En effet, l'identification des personnes dans les virages reste difficile au moyen de cette carte.

Donc il se pose la question quant à l'abolition des places debout. Les personnes assises sont plus faciles à contrôler et créent moins de mouvements. C'est la raison pour laquelle les clubs et les supporters ont peur de perdre l'atmosphère dans les stades et de ne plus pouvoir vivre le supportérisme de la même façon qu'avant. Les préconisateurs de cette solution, les politiciens et les policiers, ne prennent pas en compte cet argument et font référence aux pays qui ont aboli avec succès les places debout, tels que l'Angleterre par exemple. Certes, les stades anglais de la *Premier League* sont devenus plus sûrs avec cette mesure. Mais ce succès est surtout attribué au fait que les spectateurs ont été échangés, entre autre à cause des prix d'entrées exorbitants. Cette démarche était possible car les stades sont pleins à chaque match et des milliers de personnes attendent d'avoir une place. En Suisse, la situation est différente et cette mesure simple est difficilement applicable. Les spectateurs sont moins nombreux et les stades rarement remplis. Il y aurait probablement encore moins de spectateurs.

8.4.2. Interdiction de l'alcool

Les avis diffèrent également sur l'interdiction de la vente et de la consommation des boissons alcoolisées (graphique 20). Les autorités publiques souhaitent soit une interdiction générale, au moins pour les matches à risque, soit qu'uniquement la bière légère soit vendue. Les exploitants des stades et les organisateurs sont plutôt sceptiques quant à ces mesures. Premièrement, la vente de l'alcool est une affaire lucrative et la consommation de la bière fait partie intégrante du spectacle sportif. En outre, un club sur deux (Super-League, Challenge-League, NLA et NLB) est sponsorisé par un producteur d'alcool (graphique 30).

GRAPHIQUE 30 : Pourcentage des clubs suisses sponsorisés par un producteur d'alcool (l'information a été recueillie sur les sites Internet des clubs respectifs).



Les clubs de hockey sur glace sont particulièrement concernés. L'interdiction d'alcool signifierait éventuellement la perte de ces sponsors. Étonnamment, les responsables de sécurité de la NLA sont favorables à l'interdiction de l'alcool (graphique 21).

Deuxièmement, les opposants doutent des effets espérés. Ils craignent que les spectateurs consomment beaucoup plus avant et après le match dans moins de temps. Effectivement, une étude de Boyes et Faith (1993) observe une « substitution inter-temporelle », c'est-à-dire que les spectateurs augmentent leur consommation d'alcool immédiatement avant et après le déroulement du match. Cette substitution peut engendrer plus de dommage qu'une consommation continue pendant le match⁵⁰. Aussi, si l'alcool est vendu à proximité du stade, les supporters peuvent s'y rendre pendant la pause et consommer rapidement une certaine quantité.

Par conséquent, l'interdiction générale doit être valable non seulement dans le stade (y compris les secteurs VIP), mais aussi et de manière impérative dans les alentours (au moins un kilomètre). De plus elle doit être accompagnée d'une interdiction d'accès au stade pour toute personne fortement alcoolisée. Lorsque la bière est quand même vendue, elle sera légère (teneur d'alcool inférieur à 3%) et débitée dans des gobelets de deux décilitres. Il est également conseillé de vendre les boissons non alcoolisées moins chères que les boissons alcoolisées.

Autour de toutes ces questions liées aux mesures préventives, il est important de peser le pour et le contre pour finalement, prendre une décision et l'exécuter de manière conséquente. L'histoire a montré que les nouvelles mesures sont toujours contestées avant leur introduction. Une fois en place, les citoyens se soumettent et s'adaptent plus rapidement qu'escompté. L'interdiction de fumer dans les stades suite à une loi fédérale⁵¹ appliquée dans tous les lieux publics est un bon exemple. Les opposants craignaient que les fumeurs ne puissent s'y tenir ou qu'ils bouderaient les lieux, causant des pertes économiques. Mais après un certain temps d'adaptation et une prise de mesures énergiques, les spectateurs l'ont acceptée. Pour cette raison, il est conseillé de mettre en place des mesures de protection et de sécurité et d'observer leurs effets – plutôt que de chercher à concilier tous les avis et se laisser intimider par des peurs non fondées.

8.5. Intervention policière

Notre sondage montre que de façon générale l'intervention policière est plutôt adaptée à la situation et qu'elle devrait être plus répressive (graphique 22). Ce constat pourrait être perçu comme une contradiction. Nous pensons que les personnes apprécient globalement le tra-

⁵⁰ Par exemple davantage d'accidents routiers.

⁵¹ Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31).

vail et l'apparition de la police, mais trouvent qu'elle pourrait réagir de manière plus répressive aux débordements. Autrement dit, intervenir plus tôt, séparer de manière conséquente les supporters et montrer la présence. Lösel et al. (2001, p. 126) affirment que les hooligans allemands jugent l'intervention policière efficace, en particulier l'accompagnement depuis la gare au stade et la ségrégation des supporters.

Or, selon une étude menée lors de l'EURO 2000 par Stott et Adang (2003), l'intervention policière *high-profile* dans des situations à risque n'a pas pour conséquence de réduire le degré du désordre en comparaison à une intervention *low-profile*. D'ailleurs, une intervention *high-profile* menée dans une situation normale, augmente même le degré du désordre. Les auteurs conseillent ainsi aux forces de l'ordre d'utiliser les moyens les plus bas pour ne pas être des sources de désordres. En outre ils font comprendre qu'il ne faut pas simplement catégoriser la foule selon le degré de risque (A, B et C), mais qu'il faut aussi connaître la culture des supporters et diriger l'intervention vers les éléments perturbateurs uniquement.

Ceci peut être assuré par l'emploi des spotters. Nos données prouvent également qu'il s'agit d'un moyen pertinent pour identifier des supporters à risque (graphique 23). En collaboration avec les responsables de sécurité, ils arrivent à déceler les agissements prévus par les casseurs et à intervenir avant l'escalade. Si un incident ne peut pas être empêché, les spotters peuvent rapidement informer le chef de l'opération policière, qui intervient avec les policiers en uniforme. Le fait qu'ils soient connus des supporters et qu'ils essaient d'entretenir avec eux des bonnes relations, aide à obtenir des informations internes et à opérer de manière préventive. Cependant, les fan-coaches et une partie des politiciens doutent de l'établissement d'une relation de confiance entre spotters et supporters. Il est vrai que les spotters ne peuvent pas tisser les mêmes relations que les fan-coaches ou les responsables de sécurité. Cependant, ils sont de bons interlocuteurs et représentants de l'autorité publique auprès des supporters qui cherchent avant tout un spectacle calme et sans animosité.

8.6. Engagement des clubs et répartition des frais

L'échange des informations et la collaboration entre les clubs et les autorités publiques se sont améliorés depuis l'entrée en vigueur de la LMSI et le concordat. Ce dernier permet désormais à la police de transmettre aux clubs les données des personnes qui ont reçu une interdiction de périmètre. Le but est que chaque personne étant interdite de périmètre soit également interdite de stade. L'échange d'informations se passe surtout entre les spotters et les responsables de sécurité des clubs.

Selon ces derniers et les fan-coaches, les clubs collaborent suffisamment avec la police (graphique 24). Les policiers et les politiciens le voient plutôt différemment. Il existe alors une divergence des attentes entre les institutions. Chose intéressante, les clubs latins collabo-

rent plus avec les polices que les clubs alémaniques (graphique 25). La taille du club joue éventuellement un rôle avec la l'importance de la collaboration (tendancier plus petit en Normandie). Plus un club est petit, plus la collaboration est étroite avec la police.

Les autorités publiques – et même quelques responsables de sécurité – sont encore moins d'accords que les clubs en font assez de leur côté pour endiguer la violence de leurs stades. Ils accusent les clubs de ne pas être suffisamment actifs et de ne pas assumer leurs responsabilités dans le combat contre la violence (par exemple le fait de ne pas infliger des interdictions de stade aux leaders des ultras par crainte de perdre l'ambiance dans les gradins). Les clubs, eux, n'admettent pas la violence comme étant leur problème, mais celui de la société. Les matches se prêtent seulement pour la vivre et sont instrumentalisés pour cette cause. Cet argument est partiellement correct. Les clubs ne sont pas directement responsables des actes commis à l'extérieur des stades. Par contre, en tant qu'organisateur, ils doivent respecter certaines lois et directives imposées par le législateur et qui concernent l'intérieur des stades. Ensuite, en tant qu'institution ayant une grande influence sur la société, en particulier auprès des jeunes, ils ont le devoir de donner un bon exemple. Autrement dit, ils ne peuvent pas tolérer des comportements répréhensibles dans les stades et doivent tout faire pour en exclure les personnes fautives. Il est alors inadmissible que des engins pyrotechniques soient allumés dans une proportion de 70% des matches de football. Si les fouilles aux entrées ne permettent pas de détecter tous les engins, d'autres mesures doivent être mises en place (p.ex. combiner les places assises avec la fanchard ou employer davantage de stadiers pour assurer un meilleur contrôle pendant le match).

Astreindre les clubs à payer une partie des frais sécuritaires serait éventuellement un moyen de les forcer à collaborer et à prendre des mesures nécessaires. Les autorités publiques approuveraient cette obligation, ce qui ne serait pas le cas des responsables de sécurité et des fan-coaches (graphique 26). Ces derniers évoquent les capacités financières des clubs qui ne permettent pas de supporter les frais liés aux interventions policières – certainement pas à hauteur de 80% comme le Tribunal fédéral l'a agréé. Ceci signifierait la faillite pour la plupart des clubs. Cette idée n'est pas non plus soutenue par les autorités qui ont répondu à notre sondage. Selon eux, 60% des frais devraient être infligées aux clubs (graphique 27).

Nous optons plutôt pour une clé de répartition qui règle le degré de participation. Si le club suit les recommandations des autorités publiques, le pourcentage de participation est moins élevé que s'il ne les suit pas. Il convient également de prendre en compte la capacité financière du club et son importance sociale pour la région. La clé est ainsi de définir au cas par cas entre l'autorité compétente et le club⁵².

⁵² La CCJPD, l'ASF et la SFL ont élaboré une convention qui règle la gestion de la sécurité dans et autour des stades de football. Il s'agit d'un modèle qui peut être pris et modifié par les parties impliquées (cf. annexe 6).

8.7. Travail socio-préventif

A l'heure actuelle, il existe seulement cinq projets d'encadrement socioprofessionnel des supporters en Suisse alémanique et aucun en Suisse latine. Nos données montrent qu'ils ne sont ni assez développés, ni efficaces (graphiques 28 et 29). Les réponses des fan-coaches sont particulièrement intéressantes. Ils pensent que le fan-coaching est suffisamment développé⁵³ mais qu'il n'est pas efficace. En d'autres termes, l'infrastructure est établie mais le travail n'atteint pas son but. La raison est que le fan-coaching n'a pas obtenu l'attention et le soutien nécessaire, qu'il n'est pas pris au sérieux par les autres institutions et qu'il n'est donc pas considéré en équilibre par rapport aux autres mesures. Le travail socioprofessionnel s'avère efficace lorsqu'il est dispensé dans un contexte de prévention intégrée, comme le démontrent les exemples de l'Allemagne et de la Belgique. En revanche, une approche non coordonnée n'est pas efficace et peut même avoir des effets contre-productifs. La collaboration positive entre les autorités publiques, les clubs, les dirigeants des fan-clubs et les fan-coaches est essentielle pour une politique de prévention à long terme.

La Table ronde a déjà constaté le problème et a mandaté la FaCH afin d'élaborer un concept suisse qui sera mis en place dès septembre 2010. Cette étape d'harmonisation et de répartition des tâches est cruciale pour que les projets puissent prendre pied. La prévention doit être portée et soutenue financièrement⁵⁴ par la politique, étant donné que les résultats ne sont visibles que quelques années plus tard voire même non-mesurables.

L'intervention socio-éducative doit se focaliser principalement sur les adolescents (13 à 14 ans) qui commencent à fréquenter les stades. Ils doivent être accompagnés à tous les matches de leur équipe, sensibilisés sur la violence et la xénophobie et soutenus dans leurs problèmes privés dans la mesure du possible. Vouloir convertir un supporter à risque majeur est quasiment chose impossible. En outre, il faut que des supporters – ou même des anciens hooligans – participent dans les projets. Ils ont un meilleur accès au milieu et peuvent témoigner de leur propre vécu.

Toutes ces questions nous révèlent les différences de perception des acteurs impliqués dans la problématique. Ce phénomène a déjà été reconnu dans d'autres travaux (Lösel et al., 2001, p. 154), et est maintenant confirmé par notre travail en Suisse. La perception est d'une part influencée par la situation locale où des facteurs comme la taille et le succès du club, le profil sociodémographique de la ville, la culture, l'histoire, etc. entrent en jeu. D'autre part, les acteurs sont influencés par leur milieu professionnel où certaines idéologies sont cultivées.

⁵³ Il faut se poser la question si le fan-coaching est « suffisamment développé » avec seulement cinq projets en toute la Suisse.

⁵⁴ L'intervention policière coûte rapidement 200'000 CHF. Avec cet argent, on pourrait payer trois fan-coaches pendant une année.

Cette dernière influence s'avère particulièrement dangereuse. Ce ne sont plus seulement les faits réels qui créent la perception, mais les propres désirs et les préjugés. La collaboration et l'élaboration des projets communs entre les différents acteurs deviennent ainsi très difficiles.

9. Conclusion

La politique criminelle suisse a amorcé la lutte contre la violence lors des manifestations sportives et les premiers succès ont pu être enregistrés. La Suisse n'a pas cherché à réinventer la roue quant aux mesures législatives et préventives, elle s'est même fortement inspirée des solutions appliquées en Allemagne ou en Belgique. Néanmoins, ce milieu demande des adaptations continues.

Nous avons posé les questions, à savoir si en Suisse :

- les mesures actuellement en vigueur sont suffisantes et adaptées pour confronter le problème ;
- ces mesures sont équilibrées sur le plan de la répression et de la prévention ; et si
- la collaboration entre les parties impliquées (police, clubs, fan-coaching, supporters) fonctionne.

Nos données montrent qu'en Suisse il existe une différence de perception des acteurs impliqués. Les autorités publiques trouvent les mesures législatives trop indulgentes et pas suffisamment appliquées. Ils souhaitent l'introduction de la fancard, l'interdiction de l'alcool et l'abolition des places debout. Quant aux fan-coaches, ils n'approuvent pas les mesures préventives susmentionnées et estiment que la loi est trop sévère. Enfin, les responsables de sécurité se situent entre les deux groupes. Ils trouvent que la législation est trop indulgente et sont plutôt contre la fancard et l'abolition des places debout. Ils restent indécis face à l'interdiction d'alcool dans les stades. En outre, la certitude d'une punition et d'une confrontation à une réaction négative du milieu social fait défaut. Il faudrait ainsi instaurer dans tous les cantons des procédures accélérées qui permettent de rendre justice rapidement après les faits. Les casseurs devraient être identifiés plus facilement avec davantage de surveillance vidéo, de systèmes tels que la fancard et au moyen de la base de données HOOGAN complétée par des photos.

La répression et la prévention ne sont clairement pas en équilibre. Notre sondage démontre que le fan-coaching socioprofessionnel auprès des supporters n'est pas suffisamment développé, qu'il n'est pas efficace et pas pris au sérieux par les différents acteurs concernés. Il est vrai que les dépenses sont plus importantes lorsqu'il s'agit de sécurité et d'intervention

policière que pour des projets à but préventif. Il faut qu'un concept national soit élaboré et qu'il permette de ce fait au fan-coaching de s'établir, de devenir un partenaire sérieux et d'être soutenu par la politique.

Enfin, la collaboration entre la police et les clubs s'est passablement améliorée depuis l'entrée en vigueur de la LMSI et la mise en place des spotters, bien qu'un travail important doive encore être fourni à tous les niveaux. La tension entre les différents acteurs qui défendent tous leurs intérêts et préjugés est encore trop grande. En effet, il s'agit d'un milieu avec plusieurs enjeux (festifs, financiers, politiques, sécuritaires, etc.). Or, il faudrait un changement de mentalité de toutes parts. La répartition des tâches et des obligations entre les autorités publiques et les clubs doit être clairement définie. Les autorités publiques doivent mettre leur confiance dans la réussite des projets socioprofessionnels. Les responsables de ces derniers doivent admettre que seule la prévention n'est pas suffisante et qu'il faut mettre en place des mesures contraignantes. Les clubs doivent réaliser davantage l'importance de leur rôle important dans la société, prendre plus de responsabilités et ne pas se contenter des succès sportifs et économiques. Les supporters doivent être perçus comme des acteurs légitimes et non pas uniquement comme des masses dangereuses et irrationnelles. Inversement, les associations de supporters doivent responsabiliser leurs membres et ne pas accepter que l'un d'entre eux transgresse les limites (spécialement par rapport aux engins pyrotechniques). Ils devraient également accepter que des mesures préventives comme l'interdiction de la vente d'alcool ou l'introduction de la fancard, soient mises en place pour le bien de la collectivité.

La recherche scientifique dans le domaine du hooliganisme comporte des grandes difficultés. Beaucoup de choses ont été dites et écrites, bien des personnes se nomment « experts », mais rares sont les études scientifiques à grandes échelles. Le phénomène n'a souvent été éclairé que d'un point de vue et de manière qualitative. Nous sommes conscients que les mesures sont difficilement testables avec des groupes expérimentaux et de contrôle. Néanmoins, nous souhaitons plus de rigueur dans la discussion.

Lausanne, le 6 août 2010

Matthias Bänziger

10. Bibliographie

- Adang, O. (1999). *European perspective on football hooliganism*. Consulté le 5 octobre 2009 : <http://policestudies.homestead.com/hooliganism2.html>
- Adang, O. (1999). *Le hooliganisme dans le football*. Consulté le 5 mai 2010 : http://omjadang.homestead.com/files/le_hooliganisme_dans_le_football.htm
- Allali, M., & Nicolai, J. (1998). *Violence et Football: l'eurohooliganisme*. Marseille: Autres Temps.
- Arbeitsgruppe Nationale Konzept Sport und Sicherheit. (1992). *Ergebnisbericht*. Frankfurt am Main: Deutsche Sportjugend.
- ASF. (2010). *Directives sur le prononcé des interdictions de stade*. Bern.
- Beccaria, C. (1991). *Des délits et des peines*. (M. Chevallier, Traduction.) Paris: Flammarion.
- Becker, P. (Director). (2005). *Adrenalin und Gewalt - Ein Hooligan zieht Bilanz* [Film].
- Bichovsky, A. (2009). *Prévention de la violence commise par les spectateurs lors de manifestations sportives*. Bâle: Helbling Lichtenhahn.
- Blanchet, A., & Gotman, A. (2007). *L'enquête et ses méthodes: L'entretien*. Paris: Armand Colin.
- Bodin, D. (1999). *Hooliganisme: Vérités et mensonges*. Paris: ESF éditeur.
- Bodin, D. (2003). *Le Hooliganisme*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Bodin, D., Robène, L., & Héas, S. (2005). Le hooliganisme entre genèse et modernité. [Version électronique] *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, Jan-Mar (85), pp. 61-83.
- Boyes, W. J., & Faith, R. L. (1993). Temporal regulation and intertemporal substitution: The effect of banning alcohol at college football games. [Version électronique] *Public Choice* (77), 595-609.
- Bromberger, C. (1997). Formes et sens de la passion partisane chez les ultras du football. Dans M. Comeron, *Quels supporters pour l'an 2000* (pp. 17-31). Bruxelles: Labor.
- Busset, T., Gander, T., Pfister, P., & Poli, R. (2008). Supportérisme et extrémisme de droit en Suisse. In T. Busset, C. Jaccoud, J.-P. Dubey, & D. Malatesta, *Le football à l'épreuve* (pp. 107-125). Lausanne: Antipodes.
- CCDJP. (2009a). *Länderbericht*. Bern.
- CCDJP. (2009b). *Concept pour une politique de prévention de la violence dans le sport - Projet*. Berne.
- CCDJP. (2009c). *Lutter avec détermination contre les débordements*. Consulté le 22 janvier 2010 : <http://www.kkjpd.ch/images/upload/091113%20Medienmitteilung%20f.pdf>
- CCDJP. (2009d). *Communiqué de presse: Entrée en vigueur du concordat sur la violence dans le sport*. Berne.
- CCDJP. (s.d.). *Portrait*. Consulté le 22 janvier 2010 : <http://www.kkjpd.ch/frameset.asp?sprache=f>
- CIV. (2006). *Jaarverslag*. Utrecht: CIV.
- CIV. (2009). *Jaarverslag*. Utrecht: CIV.
- CNIMS. (2007). *Campionato di calcio 2007/2008 - Punto di situazione*. Rome.
- Comeron, M. (1996). Du gang au groupe social: une analyse socio-préventive. *Les cahiers de la sécurité intérieure* (26), pp. 47-67.

- Comeron, M. (1997). L'expérience du Fan coaching à Liège... cinq ans après! In M. Comeron, *Quels supporters pour l'an 2000?* (pp. 135-138). Bruxelles: Labor.
- Comeron, M., & Kellens, G. (2000). *Hooliganisme : dix ans de fan coaching*. Consulté le 9 février 2010 : <http://www.crim.umontreal.ca/cours/cri1600/revue/Kellens.pdf>
- Conseil d'Europe. (s.d.). *La Convention européenne sur la violence des spectateurs*. Consulté le 20 novembre 2009 : http://www.coe.int/t/dg4/sport/violence/convention_FR.asp
- Conseil fédéral. (2008). *Violence lors de manifestations sportives, Mesures de prévention*. Berne.
- DDPS. (2009). *Fiche d'information: Table ronde sur la lutte contre la violence dans le sport*. Berne.
- De Preux, P. (2002). Les violences commises par le public. Dans A. Kuhn, L. Moreillon, & A. Willi-Jayet, *Aspects pénaux du droit du sport* (pp. 175-190). Berne: Staempfli.
- DFB. (2010). *Zuschauer-Zahlen*. Consulté le 19 juillet 2010 : <http://www.dfb.de/index.php?id=82912>
- DFB-Abteilung Prävention & Sicherheit. (2009). *Richtlinien zur einheitlichen Behandlung von Stadionverboten*. Consulté le 4 février 2010 : http://www.kos-anprojekte.de/fileadmin/user_upload/media/regeln-richtlinien/pdf/201002-richtlinien-stadionverboten.pdf
- Dubey, J.-P., & Châtelain, P. (2002). La place de la Suisse dans les dispositifs de prévention du hooliganisme. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* (3), pp. 301-309.
- Dunning, E. (2000). Towards a sociological understanding of football hooliganism as a world phenomenon. [Version électronique] *European Journal on Criminal Policy and Research* (8), pp. 141-162.
- Dunning, E., Murphy, P., & Williams, J. M. (1988). *The roots of football hooliganism: an historical and sociological study*. London: Routledge & Kegan Paul.
- Elsener, S. (2008). Möglichkeiten der Vereins-Fanarbeit. Dans D. Zimmermann, & A. Lehmann, *Les supporters et leur encadrement en Suisse* (pp. 75-77). Macolin: OFSPO.
- Fancoaching Suisse. (s.d.). *Fancoaching en Suisse*. Consulté le 19 juillet 2010 : <http://www.fanarbeit.ch/index.php?id=85&L=1>
- Fedpol. (2009a). *Rechenschaftsbericht 2008*. Berne: Office fédéral de la police.
- Fedpol. (2009b). *Structure de la police*. Consulté le 20 février 2010 : <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home/themen/sicherheit/polizeistruktur.html>
- Fedpol. (2010). *Jahresbericht 2009*. Bern : Office fédéral de la police.
- Field, A. (2009). *Discovering Statistics Using SPSS (Third Edition)*. London: Sage.
- Football Industry Group. (s.d.). *Hillsborough and the Taylor Report*. Consulté le 5 novembre 2009 : <http://www.liv.ac.uk/footballindustry/hborough.html>
- Forum Européen pour la Sécurité Urbaine. (s.d.). *A propos du Forum*. Consulté le 26 avril 2010 : <http://www.fesu.org/index.php?id=159&L=1>
- Forum Européen pour la Sécurité Urbaine. (2000). *Sécu-Cités Foot: Villes EURO 2000 contre le racisme*. Paris: Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.
- Gabriel, M. (2004). *KOS Fanprojekte*. Consulté le 6 décembre 2009 : <http://www.kos-fanprojekte.info>
- Gabriel, M., & Goll, V. (2009). *KOS*. Consulté le 4 février 2010 : <http://www.kos-fanprojekte.de/index.php?id=fanprojekte>

- Häfeli, J. (2009). *Investitionen in die Fan-Arbeit zahlen sich aus*. Consulté le 4 février 2010 : http://www.nzz.ch/nachrichten/schweiz/investitionen_in_die_fanarbeit_zahlen_sich_aus_1.3032541.html
- Heimerl, B. (2007). *Die Fussballgewalttäterszene in Deutschland: eine Bestandsaufnahme*. Norderstedt: Grin.
- Heitmeyer, W., & Peter, J.-I. (1988). *Jugendliche Fussballfans. Soziale und politische Orientierung, Gesellungsformen, Gewalt*. Weinheim: Juventa.
- Hirschi, T. (1969). *Causes of Delinquency*. Berkeley/Los Angeles/London: University of California Press.
- Home Office. (2009). *Statistics on football-related arrests & banning orders, season 2008-2009*. Home Office. London: Home Office.
- Hourcade, N. (2008). Supporters extrêmes, violences et expressions politiques en France. Dans T. Busset, C. Jaccoud, J.-P. Dubey, & D. Malatesta, *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme* (pp. 87-105). Lausanne: Antipodes.
- Huntington, H. P. (1998). Observations on the Utility of the Semi-directive Interview for Documenting Traditional Ecological Knowledge. [Version électronique] *Arctic*, 3 (51), pp. 237-242.
- IBZ. (2006). *Cellule Foot*. Consulté le 23 novembre 2010 : http://www.vps.fgov.be/frame/organogram/orga_det.php?lang=fr&id=15&refid=14&wtyp e=T#top
- IBZ. (2008). *Sécurité et Prévention - Publications*. Consulté le 28 mai 2010 : <https://besafe.ibz.be/FR/Pages/Publications.aspx>
- IBZ. (2009a). *Rapport d'activités 2008*. Consulté le 7 janvier 2010 : http://rapportannuel.ibz.be/p_121.htm
- IBZ. (2009b). *Rapport d'activités 2008*. Consulté le 28 mai 2010 : <http://rapportannuel.ibz.be/default.aspx?PageId=597>
- IBZ. (s.d.). *Sécurité et Prévention*. Consulté le 28 mai 2010 : Prévention de la violence liée au football: <https://besafe.ibz.be/FR/Pages/Publications.aspx#>
- Jaccoud, C., Malatesta, D., & Dubey, J.-P. (2008). Le football entre sport, état Etat et marché. Les morphologies du contrôle du risque sportif à l'orée de l'Euro 08. Dans T. Busset, C. Jaccoud, J.-P. Dubey, & D. Malatesta, *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme* (pp. 209-240). Lausanne: Antipodes.
- Kaufmann, J.-C. (1996). *L'entretien compréhensif*. Paris: Editions Nathan.
- Klein, M. (1996). Gewaltverhalten unter Alkoholeinfluss: Bestandsaufnahme, Zusammenhänge, Perspektiven. Dans *Alkohol - Konsum und Missbrauch, Alkoholismus - Therapie und Hilfe* (pp. 86-103). Freiburg: Lambertus.
- Lösel, F., Bliesener, T., Fischer, T., & Pabst, M. (2001). *Hooliganismus in Deutschland: Ursachen, Entwicklung, Prävention und Intervention*. Berlin: Bundesministerium des Innern.
- Lehmann, A., & Zimmermann, D. (2008). Encadrement des supporters en Suisse - état des lieux. Dans D. Zimmermann, & A. Lehmann, *Les supporters et leur encadrement en Suisse* (pp. 71-74). Macolin: OFSPO.
- Likert, R. (2007). The Method of Constructing an Attitude Scale. Dans G. M. Maranell, *Scaling: A Sourcebook for Behavioral Scientists* (pp. 233-243). New Brunswick, N.J.: Aldine Transaction.
- Malterud, K. (2001). Qualitative research: standards, challenges, and guidelines [Version électronique]. *Lancet* (358), pp. 483-488.

- Marcacci, M. (2002). Les violences sur les stades suisses dans une perspective historique. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* (3), pp. 266-276.
- Mignon, P. (1996). La lutte contre le hooliganisme - comparaisons européennes. *Les cahiers de la sécurité intérieure* (26), pp. 92-77.
- Mignon, P. (2010). *Pour une désescalade des réponses sécuritaires dans le football - un modèle pour les questions de sécurité urbaine*. Consulté le 1 juin 2010 : http://www.tnova.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=1303
- Ministère de l'intérieur. (2009). *Réunion au ministère de l'intérieur suite aux incidents du week-end sur certains stades de football*. Consulté le 7 janvier 2010 : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_la_une/toute_l_actualite/ministere/incidents-stades-football
- Ministero dell'Interno. (s.d.). *Osservatorio nazionale sulle manifestazioni sportive*. Consulté le 7 janvier 2010 : <http://www.interno.it/mininterno/export/sites/default/it/temi/sicurezza/sottotema009.html>
- Mirror.co.uk. (2010). *News*. Consulté le 28 mai 2010 : <http://www.mirror.co.uk/news/top-stories/2010/05/03/prem-clubs-face-40m-police-bill-115875-22229892/>
- Murat, B., & Martin, P. (2007). *Rapports d'information du Sénat Nr 467*. Consulté le 11 juin 2010 : <http://www.senat.fr/rap/r06-467/r06-4670.html#fn1>
- Murphy, P. (1990). Why are there no equivalents of soccer hooliganisme in the United States? Dans P. Murphy, J. Williams, & E. Dunning, *Football on Trial: Spectator Violence and Development in the Football World* (pp. 194-212). London: Routledge.
- National League A. (2009). *Auswertung - Zuschauerstatistik NLA 2008/09*. Consulté le 8 février 2010 : http://www.nationalleague.ch/media/native/pdf/nl/spiele/zuschauer_total_08_09.pdf
- National League B. (2009). *Zuschauerstatistik*. Consulté le 8 février 2010 : http://www.nationalleague.ch/NL/spiele/de/spectators_nlb.php?season=2009
- NZZ. (2010). *Nachrichten - Wissenschaft*. Consulté le 18 juin 2010 : http://www.nzz.ch/nachrichten/wissenschaft/mitbringen_von_pyros_ins_stadion_nicht_strafbar_1.6151585.html
- Office fédéral du sport. (2008). Consulté le 29 octobre 2009 : <http://www.baspo.admin.ch/internet/baspo/fr/home/themen/gewaltbekaempfung.parsys.52144.downloadList.56658.DownloadFile.tmp/gewaltberichtfr.pdf>
- OPSI. (2000). *Explanatory Notes to Football (Disorder) Act 2000*. Consulté le 9 novembre 2009 : http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2000/en/ukpgaen_20000025_en_1
- Pearson, G. (s.d.). *University of Liverpool FIG Factsheet*. Consulté le 5 octobre 2009 : <http://www.liv.ac.uk/footballindustry/hooligan.html>
- Pilz, G. A. (2005). *Fussballfankulturen und Gewalt- Wandlungen des Zuschauerverhaltens: Vom Kutfan und Hooligan zum postmodernen Ultra und Hooltra*. Consulté le 11 novembre 2009 : http://www.sportwiss.uni-hannover.de/fileadmin/sport/pdf/onlinepublikationen/pil_zuschauerverhalten.pdf
- Platzer, C. (2004). Nationale Hooligan Datenbank. Dans *Angst und Streben nach Sicherheit in Gesetzgebung und Praxis* (pp. 29-68). Zürich, Basel, Genf: Schulthess.
- Polizeidepartement Zürich. (2009). *Medienmitteilung: Datenbank GAMMA wird aktiviert*. Consulté le 20 janvier 2010 : http://www.stadt-zuerich.ch/pd/de/index/das_departement/medien/medienmitteilung/2009/dezember/091209a.html
- Portail belgium.de. (2008). *Matches de football*. Consulté le 28 mai 2010 : http://www.belgium.be/fr/justice/securite/evenements_publics/matches_de_football/

- PostFinance-Arena. (s.d.). *Daten und Fakten*. Consulté le 3 février 2010 : <http://www.postfinancearena.ch/index.php?page=112>
- Quivy, R., & Van Campenhoudt, L. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales, 3e édition*. Paris: Dunod.
- Roberts, J. V., & Benjamin, C. J. (2000). Spectator Violence in Sports: A North American Perspective. *European Journal on Criminal Policy and Research* (8), 163-181.
- Roversi, A., & Balestri, C. (2000). Italian ultras today: Change or decline? [Version électronique] *European Journal on Criminal Policy and Research* (8), pp. 183-199.
- Savoie-Zajc, L. (2004). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier, *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (Vol. V, pp. 337-358). Sainte-Foy: Université du Québec.
- SCB. (s.d.). *Zuschauerzahlen*. Consulté le 3 février 2010 : <http://www.scb.ch/topofeurope.aspx>
- SF. (2010a). *Tagesschau*. Consulté le 25 mai 2010 : <http://www.tagesschau.sf.tv/Nachrichten/Archiv/2010/05/24/Schweiz/Jedes-Hochrisikospiele-kostet-Steuerzahler-250-000-Fr>
- SF. (2010b). *Tagesschau*. Consulté le 18 juin 2010 : <http://www.tagesschau.sf.tv/Nachrichten/Archiv/2010/05/17/Schweiz/3-Millionen-Franken-Schaeden-bei-SBB-durch-Fussball-Randalierer>
- Sicurella, S. (2010). Le football dans la société italienne: une passion problématique. Dans A.-M. Ventre, *Cahiers de la sécurité n°11. Sport: risques et menaces* (Vol. 11, pp. 100-109). Paris: André-Michel Ventre.
- Spaaij, R. (2007). Football hooliganism as a transnational phenomenon. Past and present analysis: A critique - More specificity and less generality. [Version électronique] *International Journal of the History of Sport*, 24 (4), pp. 411-431.
- Spaaij, R. (2005). The prevention of Football Hooliganism: A Transnational Perspective. [Version électronique] *Actas del X Congreso Internacional de Historia del Deporte*. Sevilla: CESH.
- Spiegel Online. (2007). *Rome takes on the Hooligans*. Consulté le 28 décembre 2010 : <http://www.spiegel.de/international/europe/0,1518,475642,00.html>
- Stott, C., & Adang, O. (2003). *Policing Football Matches with an International Dimension in the European Union: understanding and managing risk*. Portugal: Report to the Public Security Police.
- Swiss Football League. (s.d.). *Statistik-Center*. Consulté le 8 février 2010 : <http://www.football.ch/sfl/de/Statistik-Center.aspx>
- Swiss Olympic. (2009). *Notice informative sur le projet « Sécurité dans le sport » / Table ronde*. Berne.
- Tagblatt. (2009). *Fan-Card für den braven Fan*. Consulté le 13 janvier 2010 : <http://www.tagblatt.ch/aktuell/ostschweiz/ostschweiz/Fan-Card-fuer-den-braven-Fan;art639,1417788>
- Taylor, P. (1990). *The Hillsborough Stadium Disaster*. London: HMSO.
- Thaler, D. (2006). Hooliganismus und Sport. Dans O. Arter, *Sport und Recht* (pp. 245-324). Bern: Staempfli.
- Tsoukala, A. (2003). Les nouvelles politiques de contrôle du hooliganisme en Europe de la fusion sécuritaire au multipositionnement de la menace. [Version électronique] *Cultures & Conflits*, III (51), pp. 83-96.

- Tsoukala, A. (1996). Vers une homogénéisation des stratégies policières en Europe ? *Les cahiers de la sécurité intérieure* (26), pp. 108-117.
- URBSFA. (2007). *Nombre de matches et de spectateurs*. Consulté le 19 juillet 2010 : http://www.footbel.com/fr/Competitives/statistieken/aantal_wedstrijden_en_toeschouwers.html
- Vögeli, C., & Berchtold, M. (2004). *Gewalt bei Sportveranstaltungen: Hooliganismus Schweiz*. Zürich: Institut Suisse de Police.
- VBS. (2010). *Runder Tisch gegen Gewalt im und um den Sport verabschiedet verbindlichen Massnahmenplan*. Consulté le 9 juin 2010 : <http://www.vtg.admin.ch/internet/vtg/de/home/dokumentation/news/newsdetail.31276.nsb.print.html>
- Weltfussball. (2010a). *Eredivisie - Zuschauer*. Consulté le 19 juillet 2010 : <http://www.weltfussball.com/wettbewerb/ned-eredivisie>
- Weltfussball. (2010b). *Ligue 1 - Zuschauer*. Consulté le 19 juillet 2010 : <http://www.weltfussball.com/wettbewerb/fra-ligue-1>
- Weltfussball. (2010c). *Serie A - Zuschauer*. Consulté le 19 juillet 2010 : <http://www.weltfussball.com/wettbewerb/ita-serie-a>
- Williams, J. (2007). Grande-Bretagne et hooligans un couple infernal? Dans M. Comeron, *Quels supporters pour l'an 2000* (pp. 44-74). Bruxelles: Labor.
- Young, K. (1986). "The Killing Field": Themes in Mass Media Responses to the Heysel Stadium Riot. [Version électronique] *International Review for the Sociology of Sport* (21), pp. 253-266.
- Zimmermann, D. (2008). Supporters: tentatives de définition et état de la recherche. Dans D. Zimmermann, & A. Lehmann, *Les supporters et leur encadrement en Suisse: état des lieux* (pp. 12-17). Macolin: OFSPO.
- ZIS. (2001)-(2009). *Jahresbericht Fußball*. Duisburg.

ANNEXE

Annexe 1 : Recommandation du Conseil de l'Europe	II
Annexe 2 : Explications relatives à l'art. 24 LMSI et au Concordat.....	III
Annexe 3 : Questionnaire de l'entretien semi-dirigé	VII
Annexe 4 : Sondage (version française).....	VIII
Annexe 5 : Résultats	IX
Annexe 6 : Convention entre l'autorité compétente et le club.....	XVI

Annexe 1 : Recommandation du Conseil de l'Europe

TABLEAU 7 : Les Recommandations du Conseil de l'Europe

Nr.	Description
1987/1	Recommandation sur la vente et la consommation d'alcool
1987/2	Recommandation relative à la fouille des spectateurs
1987/3	Recommandation relative à la coopération avec la police
1988/1	Recommandation relative à la coopération avec la police
1989/1	Recommandation concernant les directives pour la vente des billets
1989/2	Recommandation relative au rapport d'ensemble sur les mesures de lutte contre le hooliganisme
1990/1	Recommandation sur les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention : identification et traitement des contrevenants
1991/1	Recommandation relative au renforcement de la sécurité dans les stades
1991/2	Recommandation relative à l'article 4 de la Convention : coopération internationale
1993/1	Recommandation concernant les mesures à prendre par les Organismes de Matches de Football et les Pouvoirs Publics
1994/1	Recommandation concernant les mesures à prendre par les organisateurs et les pouvoirs publics en vue de manifestations sportives à haut risque en salle
1997/1	Recommandation concernant l'utilisation de formulaires types pour l'échange de renseignements de police en vue de manifestations sportives à haut risque
1999/1	Recommandation relative à l'assistance stadière
1999/2	Recommandation sur la suppression des grillages dans les stades
1999/3	Recommandation relative à l'identification et au traitement des contrevenants et à l'échange de renseignements lors du Championnat européen de Football (EURO 2000)
2002/1	Recommandation concernant les directives pour la vente des billets lors des matches de football internationaux (équipes et nations)
2003/1	Recommandation relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et manuel sur la prévention de la violence dans le sport
2008/1	Recommandation sur l'utilisation de stadiers visiteurs
2008/1	Recommandation concernant les mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et les pouvoirs publics
2008/2	Recommandation sur l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des manifestations sportives

Annexe 2 : Explications relatives à l’art. 24 LMSI et au Concordat

Art. 24a : Création de la base de données « HOOGAN »

L’Office fédéral de la police gère un système d’information électronique dans lequel sont saisies les données relatives aux personnes qui ont affiché un comportement violent lors des manifestations sportives organisées en Suisse ou à l’étranger (art. 24a al. 1 LMSI). C’est-à-dire que dans cette base de données sont inscrites les personnes qui font l’objet d’interdiction privée de stade (droit privé) ou de mesures citées dans les articles 24b à 24e LMSI (droit public). Cette mesure a pour objectif d’identifier les auteurs de trouble, leur enlever tout anonymat et les tenir éloignés des stades. En outre, elle donne une vue d’ensemble sur la situation en Suisse et permet un échange des informations simple et efficace entre les cantons (Bichovsky, 2009, p. 277). Les données personnelles doivent être effacées trois ans après la dernière mesure ordonnée, et au plus tard dix ans après leur saisie (art. 21m OMSI). Elles peuvent être consultées en ligne par les services de fedpol chargés de l’exécution de la présente loi, par les autorités de police des cantons, par l’Observatoire suisse du hooliganisme et par les autorités douanières (art. 24a al. 7 LMSI). Les données sont, cas par cas, communiquées aux organisateurs des manifestations sportives de Suisse et si nécessaire aux autorités étrangères. En octobre 2009, la base de données enregistrait un peu plus de 700 personnes, dont 196 ayant reçu une mesure d’interdiction de périmètre et 294 une mesure d’interdiction de pénétrer dans un stade (CCDJP, 2009b).

Art. 24b : L’interdiction de périmètre

L’interdiction de périmètre, imposée par l’autorité cantonale de domicile de la personne visée ou par celle du canton où l’acte de violence a été commis, renforce les interdictions de stade par les associations sportives. Il s’agit de la mesure la plus clémente. Elle peut être prononcée pour un stade, pour tous les stades en Suisse, pour tous les matches de football de la *Super League* et *Challenge League* ou pour d’autres localités qui accueillent des événements sportifs (Thaler, 2006, p. 300). La durée est fixée à un an au plus et est valable durant le match en question ainsi que quelques heures avant et après (Bichovsky, 2009, pp. 295, 298). Toute personne qui, à l’occasion de manifestations sportives, a pris part de façon avérée à des actes de violence dirigés contre des personnes ou des objets, peut être frappée d’une interdiction (art. 24b al. 1 LMSI). La loi ne précise pas le cas où la personne punie habite ou travaille dans la zone autour du stade ou encore, si elle doit la traverser pour se rendre à son travail. Il appartient aux polices cantonales de régler la situation spécifique (Bichovsky, 2009, p. 295).

Art. 24c : L'interdiction de se rendre dans un pays déterminé

Cette mesure vise à empêcher les personnes ayant été punies par une interdiction de stade ou de périmètre en Suisse de se rendre dans un Etat tiers, dans le but de causer des dégâts. Elle peut également être prononcée contre une personne qui n'est pas soumise à une interdiction de périmètre dans la mesure où des faits concrets et récents laissent supposer qu'elle prendra part à des actes de violence dans le pays de destination (art. 24c al. 2 LMSI). Fedpol est l'autorité compétente chargée d'ordonner ces interdictions. Ces dernières doivent être consignées dans le système de recherches informatisées de police (RIPOL) et communiquées aux autorités douanières suisses ainsi qu'aux autorités policières et douanières étrangères compétentes (art. 24e OMSI). Une interdiction prend effet au plus tôt trois jours avant la manifestation sportive⁵⁵ et prend fin au plus tard un jour après celle-ci (art. 24c al. 3 LMSI).

Art. 24d : L'obligation de se présenter à la police

Il s'agit de la seule mesure qui consiste en un ordre, prononcée par l'autorité cantonale⁵⁶. La personne concernée est obligée de se présenter à un poste de police⁵⁷ à des heures précises dans les trois cas suivants (art. 24d al. 1 LMSI) :

1. la personne a violé une interdiction de périmètre au sens de l'art. 24b ou une interdiction de se rendre dans un pays donné au sens de l'art. 24c au cours des deux années précédentes ;
2. des faits concrets et récents laissent supposer que d'autres mesures ne suffiront pas à faire renoncer la personne à commettre des actes de violence lors des manifestations sportives ;
3. l'obligation de se présenter à la police semble être dans le cas d'espèce une mesure moins contraignante que d'autres.

Aucune précision sur la durée de l'obligation n'est donnée. Bichovsky (2009, p. 310s) est d'avis « qu'elle doit être fonction de la dangérosité de l'individu. Mais dans tous les cas, elle ne devrait pas excéder la durée d'une saison sportive, ceci afin de respecter le principe de la proportionnalité. »

Art. 24e : La garde à vue

La garde à vue est considérée comme la *ultima ratio* (Thaler, 2006, p. 309). Cette mesure peut être prononcée contre une personne à condition que des éléments concrets et récents

⁵⁵ Une manifestation sportive commence par le premier événement officiel la concernant et se termine par le dernier événement officiel qui y est lié (art. 21e al. 2 OMSI).

⁵⁶ L'Observatoire peut demander que de telles obligations soient prononcées (art. 24d al. 3 LMSI).

⁵⁷ Il s'agit en général d'un poste de police de son lieu de domicile (art. 24d al. 2 LMSI).

indiquent qu'elle prendra part à des actes de violence graves⁵⁸ contre des personnes ou des objets lors d'une manifestation sportive nationale ou internationale⁵⁹ et que cette mesure est le seul moyen d'en empêcher (art. 24e al. 1 LMSI). Elle prend fin lorsque les conditions l'ayant justifiée ne sont plus réunies, mais au plus tard après 24 heures (art. 24e al. 2 LMSI). La garde à vue peut être prononcée soit par les autorités du canton dans lequel la personne en question est domiciliée, soit par les autorités du canton dans lequel les actes de violence risquent d'être commis (art. 24e al. 6 LMSI).

Art. 13a : La saisie, le séquestre et la confiscation du matériel

Cet article est rarement mentionné lors des discussions sur la nouvelle LSMI. Or, il est également entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Contrairement aux articles ci-dessus, il ne se trouve pas dans la section 5a LMSI « Mesures contre la violence lors des manifestations sportives ». Ceci permet de l'appliquer dans les situations qui n'ont pas de relation avec une manifestation sportive. Par conséquent, les personnes concernées ne seront pas inscrites dans une base de données. Les autorités de police et les autorités douanières saisissent le matériel qui peut servir à des fins de propagande et dont le contenu incite, d'une manière concrète et sérieuse, à faire usage de la violence contre des personnes ou des objets (art. 13a al. 1 LMSI). Si du matériel de propagande est diffusé par le biais d'internet, fedpol peut ordonner la suppression du site concerné ou empêcher son libre accès (art. 13a al. 5 LMSI).

Concordat cantonal

L'art. 2 al. 2 du concordat considère comme « actes de violences » non seulement ceux qui ont été commis *dans* les stades ou les salles de sport, mais aussi ceux qui se déroulent *dans les alentours et lors des trajets*. Chose également nouvelle pour l'autorité compétente, elle a la possibilité « [d']émettre à l'intention des organisateurs de manifestations sportives la recommandation de prononcer une interdiction de stade contre des personnes qui ont commis des actes de violence à l'extérieur du stade lors d'une manifestation sportive » (art. 10 Concordat). Ceci veut dire que les données personnelles peuvent être transmises aux organisateurs.

⁵⁸ L'art. 21g al. 2 OMSI les définit aux art. 111 à 113, 122, 123, ch. 2, 129, 144, al. 3, 221, 223 ou 224 CP.

⁵⁹ Les matches de ligues régionales n'y sont pas compris (Bichovsky, 2009, p. 313).

TABLEAU 8 : Structuration du concordat par rapport à la LMSI et l’OMSI

Concordat	LMSI	OMSI
Art. 1	Art. 2 al. 1	
Art. 2		Art. 21a
Art. 3		Art. 21b
Art. 4	Art. 24b	
Art. 5		Art. 21c
Art. 6	Art. 24d	
Art. 7		Art. 21f
Art. 8	Art. 24e	
Art. 9		Art. 21g
Art. 10	–	–
Art. 11	Art. 24f	
Art. 12	Art. 24g	
Art. 13 al. 3 lit. c	Art. 24h	
Art. 14		Art. 21d al. 1
Art. 15	–	–
Art. 16	–	–
Art. 17	–	–

Annexe 3 : Questionnaire de l'entretien semi-dirigé

1. Quel est votre rôle à [*Institution*] ?
2. Dans quelle mesure êtes-vous impliqué dans la problématique du hooliganisme ?
3. Quelle est votre vision du hooliganisme en Suisse ?
4. Décrivez la situation du hooliganisme dans le canton de [...] ?
5. Quel est votre point de vue sur les nouvelles mesures introduites dans la LMSI ?
6. Quels sont les points forts de l'article 24a-g ?
7. Quelles sont les faiblesses de cet article ?
8. Qu'est-ce que vous changeriez ?
9. Est-ce que cette loi est comparable aux mesures prises dans les autres pays européens ?
10. Comment se déroule l'échange des informations entre les cantons et au niveau international ?
11. Quel est votre avis sur les mesures comme l'interdiction de vente et de consommation d'alcool, l'abolition des gradins « debout » et des grilles autour des stades et l'introduction de la *fancard* ?
12. Que pensez-vous de la procédure accélérée par la présence d'un juge d'instruction présent au stade ?
13. Que pensez-vous de la publication des photos sur internet ou dans d'autres médias ?
14. Comment se déroule la collaboration et l'échange des informations entre les différentes polices et les clubs ?
15. Qu'est-ce que vous pensez des mesures préventives comme le fan-coaching ?
16. Où serons-nous dans la problématique du hooliganisme dans 5 à 10 ans ?

Annexe 4 : Sondage (version française)

	1 = Pas d'accord / 2 = Plutôt pas d'accord / 3 = Plutôt d'accord / 4 = D'accord	1	2	3	4	Sans avis
A. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LMSI en 2007...						
1. ... la violence a diminué <u>dans</u> les stades.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ... la violence a diminué <u>autour</u> des stades.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. ... la violence s'exprime maintenant davantage dans les ligues inférieures.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
B. Les mesures introduites dans l'art. 24 de la LMSI / dans le concordat cantonal...						
1. ... sont trop indulgentes.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ... sont trop sévères.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. ... ne sont pas suffisamment appliquées.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. ... sont trop souvent appliquées.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il faudrait...						
5. ... prolonger la durée d'interdiction de périmètre.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. ... abolir le système de cascade.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C. Il est sensé...						
1. ... d'introduire la <i>fancard</i> pour tous les spectateurs.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ... d'interdire la vente et la consommation des boissons alcoolisées dans les stades.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. ... d'abolir les places debout.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. ... de publier des photos des contrevenants sur Internet ou dans d'autres médias.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D. De façon générale, l'intervention policière...						
1. ... est adaptée à la situation.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ... devrait être plus répressive.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. ... devrait être plus modérée (<i>low-profile</i>).		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le recours à des <i>spotters</i> (policiers en civil)...						
4. ... est une approche pertinente pour identifier les supporters à risque.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. ... permet d'établir une relation de confiance avec les supporters.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
E. Les clubs...						
1. ... en font assez de leur côté pour endiguer la violence de leurs stades.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ... collaborent suffisamment avec la police.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. ... devraient payer une partie des coûts liés à l'intervention policière.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans l'affirmative,		0 - 40%	41 - 60%	61 - 80%	81 - 100%	
4. A hauteur de quel pourcentage ?		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
F. Le <i>fan-coaching</i> socioprofessionnel auprès des supporters...						
1. ... est suffisamment développé en Suisse.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. ... est efficace.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. ... est en équilibre avec les autres mesures.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. ... est pris au sérieux par les différents acteurs concernés (autorités publiques, police, clubs).		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G. Remarques						

Annexe 5 : Résultats

TABLEAU 9 : La violence dans les stades a diminué depuis l'entrée en vigueur de la LMSI en 2007 (N=69).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-Coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	57.1	(4)	71.9	(23)	57.7	(15)	75.0	(3)	65.2	(45)
Oui	42.9	(3)	28.1	(9)	42.3	(11)	25.0	(1)	34.8	(24)
Total	100.0	(7)	100.0	(32)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(69)

Chi-2 = 1.644, p = 0.649

TABLEAU 10 : La violence dans les stades a diminué depuis l'entrée en vigueur de la LMSI en 2007 (selon les responsables de sécurité) (N=26).

	<i>Super League</i>		<i>Challenge League</i>		<i>NLA</i>		<i>NLB</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	40.0	(4)	100.0	(5)	71.4	(5)	25.0	(1)	57.7	(15)
Oui	60.0	(6)	0.0	(0)	28.6	(2)	75.0	(3)	42.3	(11)
Total	100.0	(10)	100.0	(5)	100.0	(7)	100.0	(4)	100.0	(26)

Chi-2 = 7.242, p = 0.065

TABLEAU 11 : La violence autour les stades a diminué depuis l'entrée en vigueur de la LMSI en 2007 (N=67).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-Coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	85.7	(6)	74.2	(23)	84.0	(21)	75.0	(3)	79.1	(53)
Oui	14.3	(1)	25.8	(8)	16.0	(4)	25.0	(1)	20.9	(14)
Total	100.0	(7)	100.0	(31)	100.0	(25)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 1.041, p = 0.791

TABLEAU 12: La violence s'exprime davantage dans les ligues inférieures depuis l'entrée en vigueur de la LMSI en 2007 (N=53).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-Coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	25.0	(1)	26.7	(8)	13.3	(2)	75.0	(3)	26.4	(14)
Oui	75.0	(3)	73.3	(22)	86.7	(13)	25.0	(1)	73.6	(39)
Total	100.0	(4)	100.0	(30)	100.0	(15)	100.0	(4)	100.0	(53)

Chi-2 = 6.183, p = 0.103

TABLEAU 13 : Les mesures sont trop indulgentes (N=64).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-Coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	33.3	(2)	33.3	(10)	16.7	(4)	100.0	(4)	31.3	(20)
Oui	66.7	(4)	66.7	(20)	83.3	(20)	0.0	(0)	68.8	(44)
Total	100.0	(6)	100.0	(30)	100.0	(24)	100.0	(4)	100.0	(64)

Chi-2 = 11.248, p = 0.010

TABLEAU 14 : Les mesures sont trop sévères (N=65).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-Coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	100.0	(6)	100.0	(30)	92.0	(23)	0.0	(0)	90.8	(59)
Oui	0.0	(0)	0.0	(0)	8.0	(2)	100.0	(4)	9.2	(6)
Total	100.0	(6)	100.0	(30)	100.0	(25)	100.0	(4)	100.0	(65)

Chi-2 = 43.040, p = 0.000

TABLEAU 15 : Les mesures ne sont pas suffisamment appliquées (N=65).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	16.7	(1)	10.0	(3)	12.0	(3)	100.0	(4)	16.9	(11)
Oui	83.3	(5)	90.0	(27)	88.0	(22)	0.0	(0)	83.1	(57)
Total	100.0	(6)	100.0	(30)	100.0	(25)	100.0	(4)	100.0	(65)

Chi-2 = 21.090, p = 0.000

TABLEAU 16 : Les mesures trop souvent appliquées (N=61).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	100.0	(6)	100.0	(29)	91.3	(21)	0.0	(0)	91.8	(56)
Oui	0.0	(0)	0.0	(0)	8.7	(2)	100.0	(3)	8.2	(5)
Total	100.0	(6)	100.0	(29)	100.0	(23)	100.0	(3)	100.0	(61)

Chi-2 = 36.733, p = 0.000

TABLEAU 17 : Faudrait-il prolonger l'interdiction de périmètre (N=65).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	33.3	(2)	21.9	(7)	8.7	(2)	100.0	(4)	23.1	(15)
Oui	66.7	(4)	78.1	(25)	91.3	(21)	0.0	(0)	76.9	(50)
Total	100.0	(6)	100.0	(32)	100.0	(23)	100.0	(4)	100.0	(65)

Chi-2 = 16.395, p = 0.001

TABLEAU 18 : Il faudrait abolir le système de cascade (N=52).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	83.3	(5)	48.0	(12)	76.5	(13)	100.0	(4)	65.4	(34)
Oui	16.7	(1)	52.0	(13)	23.5	(4)	0.0	(0)	34.6	(18)
Total	100.0	(6)	100.0	(25)	100.0	(17)	100.0	(4)	100.0	(52)

Chi-2 = 7.233, p = 0.065

TABLEAU 19 : Il est sensé d'introduire la fancard pour tous les spectateurs (N=67).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	14.3	(1)	26.7	(8)	69.2	(19)	100.0	(4)	46.3	(31)
Oui	85.7	(6)	73.3	(22)	30.8	(8)	0.0	(0)	53.7	(36)
Total	100.0	(7)	100.0	(30)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 17.676, p = 0.001

TABLEAU 20 : Il est sensé d'interdire la vente et la consommation des boissons alcoolisées dans les stades (N=67).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	16.7	(1)	9.7	(3)	46.2	(12)	100.0	(4)	29.9	(20)
Oui	83.3	(5)	90.3	(28)	53.8	(14)	0.0	(0)	70.1	(47)
Total	100.0	(6)	100.0	(31)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 19.223, p = 0.000

TABLEAU 21 : Il est sensé d'interdire la vente et la consommation des boissons alcoolisées dans les stades (selon les responsables de sécurité) (N=26).

	<i>Super League</i>		<i>Challenge League</i>		<i>NLA</i>		<i>NLB</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	70.0	(7)	60.0	(3)	0.0	(0)	50.0	(2)	46.2	(12)
Oui	30.0	(3)	50.0	(2)	100.0	(7)	50.0	(2)	53.8	(14)
Total	100.0	(10)	100.0	(5)	100.0	(7)	100.0	(4)	100.0	(26)

Chi-2 = 8.698, p = 0.034

TABLEAU 22 : Il est sensé d'abolir les places debout (N=67).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	28.6	(2)	33.3	(10)	69.2	(18)	100.0	(4)	50.7	(34)
Oui	71.4	(5)	66.7	(20)	30.8	(8)	0.0	(0)	49.3	(33)
Total	100.0	(7)	100.0	(30)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 12.453, p = 0.006

TABLEAU 23 : Il est sensé de publier des photos des contrevenants sur Internet ou d'autres médias (N=66).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	0.0	(0)	3.1	(1)	13.0	(3)	100.0	(4)	12.1	(8)
Oui	100.0	(7)	96.9	(31)	87.0	(20)	0.0	(0)	87.9	(58)
Total	100.0	(7)	100.0	(32)	100.0	(23)	100.0	(4)	100.0	(66)

Chi-2 = 32.415, p = 0.000

TABLEAU 24 : De façon générale, l'intervention policière est adaptée à la situation (N=68).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	33.3	(2)	9.4	(3)	23.1	(6)	100.0	(4)	22.1	(15)
Oui	66.7	(4)	90.6	(29)	76.9	(20)	0.0	(0)	77.9	(53)
Total	100.0	(6)	100.0	(32)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(68)

Chi-2 = 17.587, p = 0.001

TABLEAU 25 : De façon générale, l'intervention policière devrait être plus répressive (N=67).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	28.6	(2)	28.1	(9)	29.2	(7)	100.0	(4)	32.8	(22)
Oui	71.4	(5)	71.9	(23)	70.8	(17)	0.0	(0)	67.2	(45)
Total	100.0	(7)	100.0	(32)	100.0	(24)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 8.708, p = 0.033

TABLEAU 26 : De façon générale, l'intervention policière devrait être plus modérée (N=65).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	100.0	(6)	87.5	(28)	82.6	(19)	0.0	(0)	81.5	(53)
Oui	0.0	(0)	12.5	(4)	17.4	(4)	100.0	(4)	18.5	(12)
Total	100.0	(6)	100.0	(32)	100.0	(23)	100.0	(4)	100.0	(65)

Chi-2 = 19.798, p = 0.000

TABLEAU 27 : Le recours à des spotters est une approche pertinente pour identifier les supporters à risque (N=68).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	16.7	(1)	0.0	(0)	0.0	(0)	25.0	(1)	2.9	(2)
Oui	83.3	(5)	100.0	(32)	100.0	(26)	75.0	(3)	97.1	(66)
Total	100.0	(6)	100.0	(32)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(68)

Chi-2 = 12.535, p = 0.006

TABLEAU 28 : Le recours à des spotters permet d'établir une relation de confiance avec les supporters (N=68).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	66.7	(4)	12.5	(4)	24.0	(6)	75.0	(3)	25.4	(17)
Oui	33.3	(2)	87.5	(28)	76.0	(19)	25.0	(1)	74.6	(50)
Total	100.0	(6)	100.0	(32)	100.0	(25)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 13.431, p = 0.004

TABLEAU 29 : Les clubs font assez de leur côté pour endiguer la violence de leurs stades (N=69).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	85.7	(6)	90.6	(29)	42.3	(11)	0.0	(0)	66.7	(46)
Oui	14.3	(1)	9.4	(3)	57.7	(15)	100.0	(4)	33.3	(23)
Total	100.0	(7)	100.0	(32)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(69)

Chi-2 = 24.351, p = 0.000

TABLEAU 30 : Les clubs collaborent suffisamment avec la police (N=67).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	85.7	(6)	48.4	(15)	4.0	(1)	25.0	(1)	34.3	(23)
Oui	14.3	(1)	51.6	(16)	96.0	(24)	75.0	(3)	65.7	(44)
Total	100.0	(7)	100.0	(31)	100.0	(25)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 21.271, p = 0.000

TABLEAU 31 : Les clubs devraient payer une partie des coûts liés à l'intervention policière (N=67).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	0.0	(0)	12.5	(4)	73.1	(19)	50.0	(2)	37.3	(25)
Oui	100.0	(5)	87.5	(28)	26.9	(7)	50.0	(2)	62.7	(42)
Total	100.0	(5)	100.0	(32)	100.0	(26)	100.0	(4)	100.0	(67)

Chi-2 = 25.892, p = 0.000

TABLEAU 32 : A hauteur de quel pourcentage les clubs devraient payer les coûts liés à l'intervention policière ? (N=51).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
0-40	0.0	(0)	9.7	(3)	60.0	(6)	100.0	(3)	23.5	(12)
41-60	71.4	(5)	32.3	(10)	30.0	(3)	0.0	(0)	35.3	(18)
61-80	14.3	(1)	45.2	(14)	10.0	(1)	0.0	(0)	31.4	(16)
81-100	14.3	(1)	12.9	(4)	0.0	(0)	0.0	(0)	9.8	(5)
Total	100.0	(7)	100.0	(31)	100.0	(10)	100.0	(3)	100.0	(51)

Chi-2 = 27.742, p = 0.001

TABLEAU 33 : Le Fan-coaching est suffisamment développé en Suisse (N=63).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	71.4	(5)	58.6	(17)	52.2	(12)	0.0	(0)	54.0	(34)
Oui	28.6	(2)	41.4	(12)	47.8	(11)	100.0	(4)	46.0	(29)
Total	100.0	(7)	100.0	(29)	100.0	(23)	100.0	(4)	100.0	(63)

Chi-2 = 5.831, p = 0.120

TABLEAU 34 : Le Fan-coaching est efficace (N=60).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	57.1	(4)	82.8	(24)	85.0	(17)	100.0	(4)	81.7	(49)
Oui	42.9	(3)	17.2	(5)	15.0	(3)	0.0	(0)	18.3	(11)
Total	100.0	(7)	100.0	(29)	100.0	(20)	100.0	(4)	100.0	(60)

Chi-2 = 3.881, p = 0.275

TABLEAU 35 : Le Fan-coaching est en équilibre avec les autres mesures (N=61).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	71.4	(5)	75.9	(22)	61.9	(13)	100.0	(4)	72.1	(44)
Oui	28.6	(2)	24.1	(7)	38.1	(8)	0.0	(0)	27.9	(17)
Total	100.0	(7)	100.0	(29)	100.0	(21)	100.0	(4)	100.0	(61)

Chi-2 = 2.840, p = 0.417

TABLEAU 36 : Le Fan-coaching est pris au sérieux par les différents acteurs concernés (N=62).

	<i>Politique</i>		<i>Police</i>		<i>Club</i>		<i>Fan-coaching</i>		<i>Total</i>	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Non	42.9	(3)	56.7	(17)	38.1	(8)	100.0	(4)	51.6	(32)
Oui	57.1	(4)	43.3	(13)	61.9	(13)	0.0	(0)	48.4	(30)
Total	100.0	(7)	100.0	(30)	100.0	(21)	100.0	(4)	100.0	(62)

Chi-2 = 5.808, p = 0.121

**Annexe 6 : Convention entre l'autorité compétente et le club ainsi
que l'exploitant du stade**

Convention

du

entre, d'une part,

[les autorités de la ville/du canton de X compétentes pour la sécurité;
(ci-après les autorités)]

et, d'autre part,

le [club sportif Y]

ainsi que

[l'exploitant du stade de Z; (ci-après exploitant du stade)]

concernant la sécurité dans le stade de Z et dans le cadre des
matches auxquels participe le club sportif Y.

1. But de la convention

Les parties conviennent d'une collaboration étroite et partenariale dans le domaine de la sécurité et poursuivent ensemble les buts suivants:

- Les matchs auxquels participe le club sportif Y se déroulent dans une atmosphère paisible, imprégnée de respect et de courtoisie. L'objectif commun devrait donc être d'empêcher les perturbateurs et les supporters violents d'assister aux matchs de foot.
- Les spectateur-trice-s se sentent en sécurité dans le stade de Z ainsi que dans leurs déplacements pour assister aux matchs.
- Le domaine de la sécurité devrait engendrer le moins de dépenses possibles pour les autorités et le moins de coûts possibles pour le club.
- Le club sportif Y en tant qu'organisateur contribue de façon adéquate aux dépenses engagées par les pouvoirs publics pour la sécurité. Le montant de la contribution du club sportif Y est fonction des mesures de sécurité prises par le club sportif Y et l'exploitant du stade ainsi que du degré de collaboration avec les autorités. Pour définir la participation aux coûts de la sécurité, les autorités considèrent par ailleurs les efforts fournis par le club sportif Y pour mettre en œuvre les règlements et directives de Swiss Football League (SFL) et de l'Association suisse de Football (ASF) ainsi que les activités déployées par le club au titre de la prévention.

2. Responsabilités

¹Le club sportif Y est responsable de la sécurité dans le stade de Z ainsi que sur les terrains privés environnants. Il peut déléguer des tâches de sécurité à l'exploitant du stade.

²Les autorités assurent la sécurité sur le domaine public. Elles interviennent sur le domaine privé autour du stade de Z et dans le stade lui-même

- s'il en a été convenu ainsi avec le club sportif Y et/ou avec l'exploitant du stade;
- s'il y a mise en danger sérieuse de la sécurité (par exemple atteintes à l'intégrité corporelle); ou
- si une intervention de la police est nécessaire à des fins d'enquête.

3. Forme et étendue de la collaboration en général

¹Le club sportif Y, l'exploitant du stade et les autorités élaborent ensemble avant chaque saison un concept général de sécurité.

Ce concept contient:

- les points de l'article 11 des Directives du comité SFL sur les fonctions et les tâches des responsables de la sécurité des clubs de la SFL;
- les tâches du club sportif Y, de l'exploitant du stade, de son personnel de contrôle et de sécurité, de la police, des sapeurs-pompiers et des services sanitaires;
- l'attribution des responsabilités et des moyens de communication avant, pendant et après les interventions;
- les principes pour la vente des billets;
- les modalités de la procédure d'admission dans le stade;
- le règlement du stade;
- les mesures architecturales à prendre;
- les règles de collaboration avec les entreprises de transport concernées;
- les éventuelles planifications de scénarios possibles concernant la sécurité.

²Les planifications de scénarios possibles concernant la sécurité sont examinées et détaillées au moins une fois par saison avec toutes les instances participant à la sécurité, dans le cadre d'exercices conjoints et sous la houlette de la police.

³Le club sportif Y, l'exploitant du stade et les autorités communiquent ensemble sur tous les sujets concernant la sécurité ou les discutent préalablement.

⁴Avant chaque match, des rapports de concertation ont lieu avec toutes les instances concernées, en association avec les représentants et les autorités du club invité afin de planifier en détail les interventions de chacun pour le match à venir.

⁵Les jours de match, toutes les instances concernées participent aux rapports de sécurité avec les responsables des interventions et sont représentées sur le site de conduite du stade de Z. Toutes les instances concernées font donc en sorte que les responsables des interventions disposent de suffisamment de savoir-faire et d'expérience, ce qui implique que la fonction correspondante soit toujours assumée dans la mesure du possible par la même personne ou par son/sa remplaçant-e.

⁶L'exploitant du stade met à disposition des autorités des locaux dans le stade de Z pour la conduite des interventions, ainsi que, dans la mesure du possible, des cellules d'arrêt et des locaux pouvant être utilisés pour des auditions par la police et les autorités d'instruction.

⁷Les autorités assurent que les personnes refoulées à l'entrée par le personnel de l'exploitant du stade ou celui du club sportif Y ou expulsées du stade pour avoir contrevenu au règlement du stade puissent, si nécessaire, être prises sous leur garde.

4. Mesures en matière de prévention, d'encadrement et de suivi des supporters

Le club sportif Y met au point une stratégie pour la prévention de la violence et du racisme ainsi que pour empêcher l'utilisation d'engins pyrotechniques.

5. Mesures pour l'identification des personnes qui contreviennent au règlement du stade ou aux dispositions légales

¹Conformément à l'article 18a du règlement de sécurité de la SFL le club sportif Y envoie pour chaque match à l'extérieur le responsable de la sécurité, des agents de sécurité accompagnants dûment formés, des personnes disposant de caméras-vidéo de surveillance civile, un responsable des supporters et un accompagnant des supporters.

²Pour chaque match à l'extérieur du club sportif Y, les autorités envoient au moins trois observateurs de police en civil.

³Toutes les personnes mentionnées aux alinéas 1 et 2 sont intégrées dans le dispositif de sécurité. Les agents de sécurité accompagnants, les accompagnants des supporters et les policiers en civil accompagnent les supporters du club sportif Y dans tous les voyages et séjours ainsi qu'au stade.

⁴La plus haute priorité est accordée à l'identification et à la sanction des auteurs de délits. En cas d'actes délictueux commis dans le stade de Z ou lors de matchs à l'extérieur, le club sportif Y ou l'exploitant du stade fournissent aux autorités des photos, des enregistrements vidéo, des dépositions documentées du personnel de sécurité ou des descriptions des auteurs des délits. Le club sportif Y ou l'exploitant du stade complètent ces moyens de preuve par des indications sur les délits commis. Les autorités et le club sportif Y analysent ensemble les photos et les vidéos avant le prochain match à domicile. Les autorités sont responsables de l'identification des personnes que l'analyse des moyens de preuve n'a pas permis de reconnaître. Elles transmettent les données au club sportif Y si l'enquête menée après coup aboutit.

⁵Toutes les inscriptions dans le système d'information HOOGAN, y compris celles concernant les interdictions de stade, sont accompagnées de photos. Les inscriptions sans photos dans HOOGAN sont complétées par des photos. La durée d'interdiction des stades est prolongée pour les personnes qui ne veulent pas se laisser photographier ou qui ne fournissent pas elles-mêmes des photos.

⁶Une surveillance vidéo produisant des images avec une résolution élevée est assurée par l'exploitant du stade pour ce qui concerne l'intérieur du stade de Z, par les autorités pour ce qui concerne les alentours du stade et les déplacements des supporters¹.

⁷La police interpelle avant les matchs les personnes pour lesquelles on doit supposer qu'elles commettent des actes de violence ou qu'elles participeront à de tels actes et leur signale qu'elles sont sous surveillance.

⁸En cas d'incidents graves dans un secteur déterminé du stade de Z, les spectateurs punissables sont, dans la mesure du possible, retenus, contrôlés et identifiés après le match par la police, en collaboration avec le service de sécurité de l'exploitant du stade.

6. Echange d'informations

¹Les autorités, le club sportif Y et l'exploitant du stade conviennent d'échanger en permanence et de façon systématique les données suivantes:

- la liste des personnes interdites de stade;
- les personnes que la police a dénoncées pour des délits commis dans le contexte de matchs du club sportif Y.

²L'ASF ou la SFL mettent à disposition du club sportif Y la liste mise à jour des personnes interdites de stade. Le club sportif Y veille à ce que les personnes interdites de stade ne puissent entrer dans son stade.

7. Mesures pour assurer la sécurité dans le stade de Z

¹En complément du concept de sécurité selon ch. 3, les autorités et le club sportif Y fixent ensemble, si nécessaire, pour chaque match dans le stade de Z, des mesures proportionnées portant sur les points suivants:

- l'engagement de personnel et de moyens;
- des mesures de construction provisoires ou définitives;
- des mesures techniques;
- l'interdiction de certains secteurs du stade en raison des débordements commis par des groupes de supporters à l'intérieur du stade ou dans l'espace public lors de matchs précédents;
- des règles pour la vente des billets d'entrée;
- l'organisation des contrôles à l'entrée;
- l'utilisation de mégaphones, de drapeaux et de banderoles ainsi que le recours à des capos ou des chorégraphies;
- les conséquences financières des mesures fixées.

Si les autorités et le club sportif Y ne peuvent pas se mettre d'accord sur des mesures communes, les autorités édictent une ordonnance motivée et annulable.

¹*Des délais transitoires peuvent toutefois être accordés pour les stades qui doivent prochainement être rénovés ou reconstruits.*

²En cas de mise en danger grave de la sécurité, le chef d'intervention de la police peut ordonner une interruption ou un arrêt du match après consultation des personnes responsables de la sécurité du club sportif Y. La compétence de l'arbitre de prononcer ces mesures reste intacte.

³L'accès au stade de Z sera interdit aux personnes manifestement sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. C'est le club sportif Y qui est responsable de prononcer l'interdiction d'entrée aux personnes susmentionnées. En cas de refus d'obtempérer, les autorités se chargent de l'éloignement de la personne hors du périmètre du stade. Ce faisant, les autorités sont, si possible, soutenues par des agents de sécurité privés.

8. Mesures pendant les déplacements des supporters du club sportif Y

¹L'utilisation d'engins pyrotechniques sera également interdite en dehors des stades. Les autorités puniront les contrevenants d'une sanction prévue dans le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives du 15 novembre 2007 et les dénonceront.

9. Vente de boissons alcooliques dans le stade de Z

¹Les parties admettent que la consommation d'alcool peut avoir des effets négatifs sur le comportement des spectateurs. Raison pour laquelle les règles suivantes sont appliquées pour la vente d'alcool dans le stade de Z:

- Dans tous les secteurs du stade de Z, il est interdit de vendre des boissons avec plus de 3% de volume d'alcool. Des exceptions peuvent être accordées pour un petit nombre de secteurs bien délimités et contrôlés. Compte tenu de ses engagements contractuels ou des adaptations nécessaires de ses distributeurs de boissons, le club sportif Y bénéficiera d'un délai transitoire de x mois.
- La vente de boissons alcoolisées est totalement interdite lors de matchs qui, dans le cadre des rapports de concertation prévus au chiffre 3 alinéa 4 de la présente convention, entrent dans la catégorie des matchs à haut risque.
- Les autorités recommandent une interdiction générale de vente de boissons alcoolisées dans le secteur visiteurs du stade de Z. La prise en compte de cette recommandation aura des répercussions positives sur la participation du club sportif Y aux coûts de la sécurité.

²Les autorités procèdent régulièrement à des achats-tests pour vérifier que les prescriptions sur la protection de la jeunesse dans le commerce des boissons alcooliques sont bien respectées.

10. Audits

¹Des équipes mixtes composées de représentants des autorités locales, de l'Observatoire suisse du hooliganisme et du domaine Hooliganisme de l'Office fédéral de la police vérifient sans préavis et en compagnie de représentants de l'ASF et de la SFL, lors de quatre matchs à domicile par saison au moins, dans quelle mesure le club sportif Y et l'exploitant du stade:

- respectent la présente convention;
- font appliquer le règlement du stade;
- mettent en pratique les mesures imposées au chiffre 7, alinéa 1;
- suivent les règlements et les directives de l'ASF et de la SFL concernant la sécurité.

²Les rapports d'audit confidentiels sont rendus par écrit dans la semaine qui suit le match et sont envoyés au club sportif Y. Ce dernier a un délai de dix jours pour se prononcer.

³La prise de position du club sportif Y est ensuite envoyée avec le rapport d'audit aux autorités, à l'exploitant du stade, à l'ASF, à la SFL, à l'Observatoire suisse du hooliganisme et au domaine Hooliganisme de l'Office fédéral de la police. Ce dernier met les rapports d'audit et les analyses qui

en sont faites à la disposition de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), de la Conférence des directrices et directeurs de police des villes suisses (CDPVS), de la Société des chefs des polices des villes de Suisse (SCPVS) ainsi que de Swiss Olympic, pour autant que ces organismes en fassent la demande.

11. Participation du club sportif Y aux coûts de sécurité des pouvoirs publics

¹ Pour chaque match à domicile, les autorités mettent à disposition les effectifs suivants, au titre de leurs services de base gratuits:

- un chef d'intervention de la police;
- au moins trois observateurs de la police en civil;
- un ou une juge d'instruction;¹
- x fonctionnaires de police en mesure d'accomplir le service d'ordre;
- x fonctionnaires de police qui peuvent être appelés à travailler avec le personnel du club de sport Y après un match au cours duquel des délits ont été commis afin d'identifier les auteurs sur la base de photos ou de dépositions.

² Les autorités facturent au club sportif Y l'envoi de toute personne supplémentaire comme suit:²

[Indication de la base juridique pour l'imputation des coûts];

[Utilisation d'une clé de répartition qui fait dépendre la participation du club sportif Y aux dépenses pour la sécurité des résultats des rapports d'audit mentionnés sous chiffre 10. Il convient également de prendre en compte la capacité financière du club sportif Y et son importance sociale pour la région.]

[Au cas où les équipes d'audit parviennent à la conclusion que les forces d'intervention étaient trop importantes par rapport à l'événement, il en sera tenu compte dans la participation aux coûts de la sécurité.]

Exemple:

Evaluer le degré de réalisation des quatre domaines de vérification énumérés au chiffre 9 alinéa 1 et considérer la moyenne des valeurs obtenues comme le résultat d'ensemble.

Si le degré de réalisation est de 90-100%: participation de x % aux coûts des forces d'intervention engagées au-delà des services de base gratuits selon alinéa 1;

Si le degré de réalisation est de 80-89%: participation de x % aux dépenses;

Si le degré de réalisation est de 70-79%: participation de x % aux dépenses;

Si le degré de réalisation est de 60-69%: participation de x % aux dépenses;

Si le degré de réalisation est de 50-59 %: participation de x % aux dépenses;

Si le degré de réalisation est de 40-49: participation de x % aux dépenses;

Si le degré de réalisation est de 0-39%: participation de x % aux dépenses.

[Date, signatures]

¹ Il n'est pas dans la compétence des autorités de police en place de faire venir un ou une juge d'instruction. Il est opportun d'inviter les autorités d'instruction aux négociations. Ce ou cette dernier-ère en décide librement. Il est opportun d'inviter les autorités d'instruction aux négociations.

² La facturation se fait sous forme de décision qui peut être attaquée par la voie judiciaire ordinaire.